



CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2009

SOMMAIRE

1	Résumé	4
1.1	Présentation de l'établissement	4
1.1.1	Forme juridique	4
1.1.2	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	4
1.1.3	Organisation de l'administration.....	4
1.1.4	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	4
1.2	Eléments marquants du dernier exercice	5
1.2.1	Activité et gestion.....	5
1.2.2	Facteurs de risques	6
1.2.3	Principaux agrégats financiers	7
2	Rapport de gestion	8
2.1	Présentation de l'établissement	8
2.1.1	Dénomination, siège social et administratif	8
2.1.2	Forme juridique	8
2.1.3	Objet social.....	8
2.1.4	Date de constitution, durée de vie	8
2.1.5	Exercice social.....	9
2.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	9
2.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	9
2.2	Capital social de l'établissement	11
2.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	11
2.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	11
2.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	13
2.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	14
2.3.1	Directoire.....	14
2.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	15
2.3.3	Commissaires aux comptes	18
2.4	Contexte de l'activité	20
2.4.1	Environnement économique et financier.....	20
2.4.2	Faits majeurs de l'exercice	20
2.5	Activités et résultats consolidés du Groupe	22
2.5.1	Résultats financiers consolidés.....	22
2.5.2	Présentation des secteurs opérationnels	24
2.5.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	25
2.5.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	25
2.6	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	28
2.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	28
2.6.2	Analyse du bilan de l'entité.....	30
2.7	Fonds propres et solvabilité	33
2.7.1	Gestion des fonds propres	33
2.7.2	Composition des fonds propres	33
2.7.3	Exigences de fonds propres.....	34
2.8	Contrôle interne et Gestion des risques	36
2.8.1	Organisation et activité du contrôle interne	36
2.8.2	Risques de crédit et de contrepartie.....	38
2.8.3	Risques de marché.....	43
2.8.4	Informations Financières Spécifiques	45
2.8.5	Risque de taux d'intérêt Global.....	45

2.8.6	Risques liés aux actions.....	48
2.8.7	Risque opérationnel.....	48
2.8.8	Risques de conformité.....	50
2.9	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	55
2.9.1	Les événements postérieurs à la clôture	55
2.9.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	55
2.10	Eléments complémentaires	56
2.10.1	Activités et résultats des principales filiales	56
2.10.2	Tableau des cinq derniers exercices	58
2.10.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	59
2.10.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	60
2.10.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	65
3	Etats financiers	66
3.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2009.....	66
3.1.1	Bilan consolidé.....	66
3.1.2	Compte de résultat consolidé	67
3.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres..	68
3.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	69
3.1.5	Tableau des flux de trésorerie	70
3.1.6	Annexe aux états financiers du Groupe.....	71
3.1.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	126
3.2	Comptes individuels	130
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2009.....	130
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	168
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.	172
4	Déclaration des personnes responsables	179

1 Résumé

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Forme juridique

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 468 281 880 euros et dont le siège social est situé à Bordeaux 61 rue du Château d'Eau, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.2 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Le groupe à caractère coopératif, dénommé Groupe BPCE, résulte de la constitution d'un organe central unique, BPCE, aux réseaux Caisse d'Epargne et Banques Populaires.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3,028 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

1.1.3 Organisation de l'administration

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est dirigée par un Directoire composé de 4 membres : Jean-François PAILLISSÉ, Président du Directoire, Fabrice BOUVIER, Pierre DECAMPS, Benoît MAISTRE, Membres du Directoire, nommés par le C.O.S et dont les mandats viennent à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

Le COS est composé actuellement de 18 membres, dont 15 sont nommés parmi les SLE, 1 parmi les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sociétaires, 1 parmi les salariés sociétaires.

Le Conseil comprend, en outre, un représentant universel des salariés.

Assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE et un représentant du Comité d'entreprise ainsi que 5 censeurs statutaires.

1.1.4 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne

Au 31 décembre 2009, le capital social de la Caisse d'Epargne est fixé à la somme de 468 281 880 euros. Il est divisé en parts sociales de 20 euros entièrement libérées pour 374 625 500 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 20 euros entièrement libérés pour 93 656 380 euros, soit 20 % du capital social entièrement détenus par Natixis. Les parts sociales de la Caisse d'Epargne ne peuvent être détenues que par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne.

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de la SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Au cours des derniers exercices, les intérêts versés aux sociétaires par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne ont été les suivants :

2006	2007	2008
3,50 %	3,75 %	4,00 %

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au 31 mai, date de clôture de l'exercice, donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

1.2 Eléments marquants du dernier exercice

1.2.1 Activité et gestion

Activité crédits

En dépit d'un contexte économique d'ensemble morose, l'année commerciale 2009 a été marquée par la persistance de la pression concurrentielle, dans un environnement financier de détente des taux d'intérêt, après une année 2008 marquée par la tension sur les spreads de signature sur fonds de crise financière.

Les résultats commerciaux 2009 sont à replacer dans le contexte particulier :

- De la détente des taux de marché notamment à court terme et de la baisse des taux réglementés ;

- De la banalisation du Livret A depuis le 1^{er} janvier 2009, qui a concentré une bonne partie des efforts commerciaux afin de préserver nos parts de marché ;
- D'un attentisme certain de la clientèle à l'égard des placements assurance-vie et OPCVM, en raison des moindres performances enregistrées au cours des 2 exercices précédents ;
- Mais aussi d'une reprise progressive de l'activité crédits, particulièrement au niveau des crédits immobiliers et à la consommation et d'un accroissement de nos concours sur certains marchés de la Banque du Développement Régional, dans un contexte de préservation et de développement de nos parts de marchés.

Les **versements de crédits nouveaux** s'établissent à 2 164 M€ au 31/12/09 (+6,9%), en phase avec l'objectif annuel. Cette production distribuée dans un environnement difficile de concurrence et de défense de parts de marché notamment sur l'immobilier, a été réalisée avec des niveaux de marge partiellement dégradés, en dépit d'une adaptation mensuelle de nos prix de vente.

La production de **prêts immobiliers** enregistre un léger tassement par rapport au niveau enregistré en 2008 (-6% en volume) malgré la reprise amorcée au 2^{ème} semestre 2009, répercutant ainsi la tendance observée en matière de transactions et donc de financements sur les biens immobiliers aux particuliers.

La production de **crédits à la consommation** reste voisine du niveau atteint en 2008.

Dans une conjoncture difficile, les **crédits aux professionnels et aux Entreprises** ont enregistré une production très supérieure au niveau de 2008, le dispositif de décentralisation de la ressource réglementée LDD et LEP permettant de commercialiser des crédits à taux bonifiés ayant profité aux clientèles de professionnels et d'entreprises.

Sur les marchés de **l'Economie Sociale et Collectivités et Institutionnels Locaux** les volumes de crédits produits ont été conformes aux plans de marche prévus, en croissance de 12,8% sur 2009.

Activité collecte

Les évolutions de l'environnement économique et financier ont fortement modifié la structure des excédents de collecte depuis 2 ans. Si dans un contexte de forte remontée des taux courts, de marchés boursiers en forte baisse et d'incertitudes économiques, les **produits d'Epargne liquide, notamment le livret A**, avaient bénéficié d'un regain d'intérêt très marqué en 2008, un scénario inverse s'est produit au cours de l'exercice 2009. Le maintien des taux courts et réglementés à des niveaux historiquement bas, conjugué aux effets liés à la banalisation de la distribution du Livret A ont entraîné une décollecte substantielle sur les supports d'Epargne Liquide, partiellement absorbée par des supports d'Epargne de Placement.

L'effort commercial 2009 a principalement été centré sur la défense des parts de marché en Epargne Liquide, particulièrement la fidélisation des détenteurs de livrets A.

La baisse de la collecte constatée en 2008 sur **l'Epargne Logement**, depuis le durcissement de son régime fiscal, semble endiguée.

La clientèle marque de nouveau son intérêt pour **l'Assurance Vie** notamment en raison de taux de rendement plus élevés.

Comme en 2008, les **Dépôts à vue** sont restés un très bon vecteur de collecte et de fidélisation de la clientèle. Leurs encours ont progressé de 11,5% en 2009.

1.2.2 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la Caisse d'Epargne est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risque dû à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risque lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la Caisse d'Epargne et placée sous l'autorité du directoire.

1.2.3 Principaux agrégats financiers

(total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)

(Données consolidées en milliers d'euros)

Agrégat	2009	2008	Variation
Total de bilan	23 364 341	22 824 810	+539 531
Capitaux Propres	1 627 794	1 474 266	+153 528
Produit Net Bancaire	450 843	382 300	+68 543
Résultat Brut d'Exploitation	98 513	19 657	+78 856
Résultat Net (part du groupe)	-18 689	9 396	-28 085
Ratio de Solvabilité	12,9%	9,8%	+3,1%

2 Rapport de gestion

2.1. Présentation de l'établissement

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Siège social : 61, rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux

2.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 468 281 880 euros et dont le siège social est situé à Bordeaux 61 rue du Château d'Eau, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

2.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation, d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3,028 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Aux termes de l'article L.233-6 du Code du Commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

Les acquisitions de l'exercice 2009 entrant dans le champ de l'article L.233-6 du Code du Commerce sont les suivantes :

Nom de la société	Part de capital détenue
Emmo-transactions	100%

Liste des filiales consolidées

DENOMINATION	DATE DE CREATION	CAPITAL	FORME JURIDIQUE	ACTIVITE	POURCENTAGE DETENU PAR LA CEAPC
EXPANSO SDR	09/07/92	10 501 968 €	SA	Financement des entreprises sous forme de participations à leur capital et également au moyen de prêt, caution et aval. Gestion de portefeuille de valeurs mobilières, résultant de prise de participations et notamment la réalisation de toutes opérations d'achat, de vente, d'échange, de souscription de valeurs mobilières	91,16%
SUD OUEST BAIL	11/08/95	3 213 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit bail immobilier	91,16%
BATIMAP	11/05/70	3 811 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit bail mobilier	28,99%
BATIMUR	16/01/89	2 354 000 €	SAS	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit bail immobilier	30,38%
SCI DE TOURNON	09/12/88	11 626 446 €	SCI	Administration, entretien, location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat ou de construction et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet	99,99%
BEAULIEU IMMO	27/09/94	26 184 774 €	EURL	Acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation	100%
SOCIETE FINANCIERE DES PAYS DE L'ADOUR (SEBADOUR)	13/04/57	2 430 820 €	SA	Etablissement de crédit, financement des entreprises	78,68%
FCPR EXPANSO INVESTISSEMENT				Fonds Commun de placement à risques	99,9%

2.2 Capital social de l'établissement

2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Epargne s'élève à 468 281 880 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 18 731 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 4 682 819 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	374 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	93 656 K€	20%	0%
Total	468 281 K€	100%	100%

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	218 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	54 656 K€	20%	0%
Total	273 281 K€	100%	100%

Au 31 décembre 2007	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	218 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	54 656 K€	20%	0%
Total	273 281 K€	100%	100%

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

<i>Exercice</i>	<i>Taux versé aux sociétaires</i>	<i>Montant</i>
2008/2009	4,00%	8 054 807 €
2007/2008	3,75%	9 108 739 €
2006/2007	3,50%	8 075 202 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2009/2010, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 11,6 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3,25%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

<i>Exercice</i>	<i>Taux versé</i>	<i>Montant</i>
2008/2009	4,00%	11 175 221 €
2007/2008	3,75%	10 499 993 €
2006/2007	3,50%	8 762 869 €

La rémunération au titre de l'exercice 2009/2010 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 9,2 M€, soit un taux de 3,25%.

2.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 1^{er} Janvier 2010, le nombre de SLE sociétaires était de 15.

Dénomination, Sièges et Capital Social

14 SLE ont leur siège social au 61 rue du Château d'Eau à Bordeaux, la SLE Pays Basque a son siège 5 rue des Gouverneurs à Bayonne. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2009 :

DENOMINATION	CAPITAL SOCIAL	% DE DROIT DE VOTE A L'AG DE LA CEAPC	NOMBRE DE SOCIETAIRES
SLE DORDOGNE PERIGORD	22 469 880	6,00	15 142
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	16 688 100	4,45	14 992
SLE BORDEAUX GARONNE	45 473 400	12,14	38 844
SLE DES TROIS MERS	18 272 800	4,88	14 441
SLE DU LOT ET GARONNE	18 216 700	4,86	19 345
SLE ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT REGIONAL	2 070 380	0,55	408
SLE LANDES	28 354 460	7,57	18 766
SLE PAYS BASQUE	28 604 480	7,64	18 655
SLE BEARN	39 036 100	10,42	29 506
SLE NORD POITOU HAUTE CHARENTE	23 086 120	6,16	18 542
SLE ANGOULEME SUD-CHARENTES	21 377 660	5,71	18 234
SLE SAINTES COGNAC	19 269 060	5,14	17 366
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	37 594 620	10,04	29 622
SLE DEUX SEVRES	32 923 280	8,79	32 416
SLE POITIERS	21 188 460	5,65	17 101

2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.3.1 Directoire

2.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

2.3.1.2 Composition

Président du Directoire

Jean-François PAILLISSÉ né le 29/09/53 à Tananarive (Madagascar)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

Fabrice BOUVIER né le 19/02/57 à Gray (70100)

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Pierre DECAMPS né le 24/11/60 à Niort (79000)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Benoît MAISTRE né le 05/07/56 à Meknès (Maroc)

2.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2009 le Directoire s'est réuni 39 fois, les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS.

2.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

8 conventions de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2009.

2.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

2.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

2.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne.

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Charles BOULANGER né le 01/06/47 à Verrières (86410)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Premier Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD née le 22/04/52 à Limoges (87000)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Second Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Pierre BOYER né le 22/01/45 à Port Sainte Marie (47130)
Délégué Régional de l'Union des Maisons Françaises
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Gilles ARNOULD né le 14/12/56 à Bone (Algérie)
Moniteur des ventes CEAPC
Membre élu par les salariés sociétaires

Françoise BOLVIN née le 23/12/45 à Bar le Duc (55000)
Médecin
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Alain BROUSSE né le 02/07/47 à Bordeaux (33200)
Directeur de société
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jean-Jacques CARRE né le 18/12/59 à Montargis (45200)
Directeur Général OPH
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Bernard CHARRIER né le 23/11/55 à Angoulême (16000)
Directeur département sécurité CEAPC
Membre élu par les salariés

Hervé GARNAUD né le 28/07/44 à Brulain (79230)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel HARMAND né le 07/12/40 à Mansle (16230)
Retraité
Membre élu par les collectivités territoriales et les EPCI

Cyrille HUYART né le 23/07/65 à Poitiers (86000)
Prothésiste dentaire
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jean-Gérard LAFAURIE né le 21/06/41 à Heugas (40180)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Philippe LERAT né le 12/04/49 à Caudéran (33200)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel MARCIREAU né le 22/09/45 à Vouille (86190)
Gérant de sociétés
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON né le 18/04/50 à Pau (64000)
Administrateur de biens
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Pascale SZYMANSKI née le 14/04/63 à Bazas (33430)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Laurent THURIN né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)
Promoteur immobilier
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

2.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2009 le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni 8 fois. Les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement,

- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

2.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS, peuvent être nommés membres du Comité avec voix consultative.

Composition du Comité d'Audit :

Président :

- Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON

Membres du Comité d'Audit:

- Jean-Charles BOULANGER,
- Jean-Jacques CARRE,
- Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD,
- Pascale SZYMANSKI.

En 2009 le Comité d'Audit s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités portaient sur les domaines suivants :

- arrêté des comptes,
- rapports de contrôle interne (97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Composition du Comité de Rémunération et de Sélection :

Président :

- Jean-Charles BOULANGER

Membres du Comité de Rémunération et de Sélection :

- Alain BROUSSE
- Jean-Gérard LAFAURIE
- Michel MARCIREAU
- Laurent THURIN

En 2009 le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 4 fois. Les principaux sujets traités portaient sur les sujets suivants :

- Détermination de la part variable 2008 des membres du directoire,
- Détermination des critères de calcul de la part variable 2009 des membres du directoire,
- Propositions et recommandations au COS sur la nomination de membres du directoire.

2.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

8 conventions de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2009.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2007. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires :
<i>K.P.M.G. Audit</i> Représenté par Monsieur Philippe SAINT PIERRE Rue CARMIN – BP 17610 31676 LABEGE Cedex
<i>PriceWaterHouseCoopers Audit</i> Représenté par Monsieur Michel PASQUET 179, cours du Médoc 33300 BORDEAUX
Commissaires aux comptes suppléants :
Madame Marie-Christine FERRON-JOLYS Cabinet K.P.M.G. Audit 1, cours VALMY 93923 PARIS LA DEFENSE cedex
Monsieur Etienne BORIS, Cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit 63, rue de VILLIERS 92208 NEUILLY SUR SEINE cedex

2.4 Contexte de l'activité

2.4.1 Environnement économique et financier

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux États-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

a. Faits majeurs du Groupe BPCE

Banalisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédé, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et

des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

b. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Une année post fusion et migration du système informatique sur la plateforme nationale

L'année 2009 a été fortement marquée par la suite des travaux importants engagés début 2008 en vue de créer la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) à partir des 3 ex Caisses mais aussi par la migration informatique et bancaire intervenue en octobre 2008.

Ainsi l'année 2009 a été rythmée par les travaux d'intégration opérationnelle du nouveau système d'information, de déploiement des dispositifs de contrôles internes, de rationalisation des organisations.

Evolution de la gouvernance exécutive

Jean François PAILLISSE a été nommé Président du Directoire de la CEAPC en remplacement de François AUDIBERT.

Jean-François PAILLISSE a pris ses fonctions le 3 août 2009.

A partir du 12 novembre 2009, Fabrice BOUVIER a remplacé Paul BLANC en tant que membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail.

Contrôle des autorités de tutelle

Dans le cadre d'une mission nationale portant sur les activités financières pour compte propre (années 2006, 2007 et 2008), la Commission Bancaire a effectué un contrôle à la CEAPC de mars à mi-juillet 2009. Le rapport de mission a été émis à mi-septembre 2009 et a donné lieu à des réponses motivées par la CEAPC.

c. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucune modification de présentation et de méthodes d'évaluation n'est intervenue au cours de l'exercice 2009.

2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.5.1 Résultats financiers consolidés

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire a progressé de 68,5M€ soit une hausse de 17,9%. Les principales évolutions sur l'exercice résultent des points suivants :

- ✓ Les **produits nets d'intérêts** progressent de 30,4M€ (+15,9%) pour une contribution au PNB de 262,27M€. Les charges nettes des prêts / emprunts interbancaires s'élèvent sur l'exercice 2009 à 94,2M€ contre 210,9M€ en 2008. Cette baisse des charges de refinancements de 116,8M€ (-55,4%) résultent de la baisse en 2009 des taux de refinancement et de la contribution des refinancements «aidés» qui viennent diminuer encore le cout de la ressource marché (GCE Covered Bonds, BEI). Les produits des crédits à la clientèle diminuent en 2009 de 23,6M€ à 439,66 millions d'euros traduisant une activité commerciale limitée, les évolutions d'encours ne permettant pas de compenser la baisse des taux des crédits. L'étalement des accessoires (décote, frais de dossier) des crédits contribue au PNB 2009 à hauteur de 4,4M€, avec un montant de d'étalement des décotes de +0,6M€ traduisant un surplus d'étalement par rapport aux nouvelles décotes de l'exercice, soit une commercialisation 2009 proche des taux de marché. Les produits de l'activité de crédit-bail des filiales s'élèvent à 24,9M€ sur l'année contre 25,8M€ en 2008, soit une baisse de 0,9M€ (-3,5%). Les charges sur les ressources clientèle diminuent de 130,7M€ sous l'effet de la baisse des taux de rémunération et de la chute des encours. Par ailleurs, la rubrique charges sur opérations avec la clientèle inclut les charges des emprunts à la clientèle financière pour un montant de 9,98 millions d'euros (emprunts SFEF). Les charges sur les dettes représentées par un titre (Certificat de dépôt, bons de caisse et bon d'épargne) diminuent de 10,9M€ sur 2009 pour un apport en résultat de 4,9M€, résultat de la baisse des taux et de la diminution des encours. Les produits de l'épargne centralisée sont en baisse sur l'exercice de 122,6M€, pour une contribution au résultat de 185,8M€. Cette baisse du commissionnement intègre la baisse du taux rémunération, l'effet de la diminution des encours et l'impact du nouveau mécanisme de centralisation qui limite les fonds centralisés et permet l'utilisation des excédents au niveau de la trésorerie de la Caisse. Les revenus des titres enregistrent une baisse de 11,35M€, issue de la diminution des revenus sur les titres disponibles à la vente (-8,50M€) et de baisse des revenus des titres détenus jusqu'à l'échéance (-2,85M€), résultat de la baisse des encours. L'évolution des encours d'Epargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une dotation de 2,8M€ sur 2009 contre une reprise de 3,1M€ en 2008.
- ✓ Les **commissions clientèle** contribuent au PNB 2009 à hauteur de 157,4M€ contre 157,7M€ en 2008, soit une baisse de 0,1% (-0,22M€). Cette stagnation de la contribution des commissions de la clientèle au PNB trouve son origine dans :
 - ✓ la baisse du commissionnement des produits OPCVM et assurance-vie, perdant respectivement en 2009 par rapport à 2008, 2,34M€ et 2,55M€.
 - ✓ la hausse des commissions clientèle issues de la bancarisation (+2,1M€),
 - ✓ l'augmentation de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse en 2009 de 1,5M€,
 - ✓ la progression des commissions liés à l'activité IARD (SACCEF et Ecureuil IARD), l'augmentation de la tarification liée aux engagements de financement et dans le même temps la baisse des commissions de remboursement anticipés des crédits,
 - ✓ La baisse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (-0,77M€).
- ✓ Les **gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** impactent positivement le PNB 2009 à hauteur 18,6M€, avec une variation de +30,3M€ par rapport à 2008. Cette variation s'explique par l'amélioration de la réévaluation des titres en juste valeur (+53,1M€), les moins-values de cession réalisées sur l'exercice (-14,6M€), la

baisse des produits nets des instruments financiers (-2,5M€) et la diminution des produits d'intérêts des titres en juste valeur (-5,4M€).

- ✓ Les **gains ou pertes nets sur les instruments financiers disponibles à la vente** contribuent au PNB à hauteur de 7,5M€ contre 39,7M€ en 2008, soit une baisse de 32,2M€. Cette diminution s'explique par les plus-values nettes de cessions dégagées sur l'année pour un montant global de 5,0M€ alors que sur l'exercice 2008 les cessions de titres AFS avaient dégagé une moins-value nette de 28,5M€. Les dividendes perçus sur la période s'élèvent à 11,7M€, dont 9,6M€ de dividendes BPCE, en baisse de 51,2M€ par rapport à 2008. Enfin, des pertes de valeurs ont été enregistrées sur 2009 à hauteur de 9,2M€, traduisant la dépréciation de titres AFS, contre 4,2M€ de pertes de valeur en 2008.
- ✓ Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** diminuent de 0,35M€ en 2009, pour une contribution globale au PNB de 5,1M€. A noter la comptabilisation sur l'exercice de la prescription des bons d'épargne qui a généré 2,7M€ de produits.

Les Frais généraux d'exploitation diminuent en 2009 de 10,3M€ (-2,8%).

- ✓ Les **charges de personnel** s'établissent à 197,05M€, soit un montant identique à l'exercice 2008 (196,99M€). Les salaires et traitements diminuent sur la période de 5,2M€ sous l'effet de la baisse des effectifs, de la diminution des indemnités de départ en 2009 et intégrant une part variable chargée provisionnée à hauteur de 8,1M€ (+37% par rapport à 2008 soit 2,2M€). Les dotations nettes aux provisions pour litiges sur frais de personnel s'établissent à 8,7M€, comprenant le provisionnement du litige national sur les accessoires de rémunération et du risque sur la retraite complémentaire CGP. Les charges sociales et fiscales assises sur les salaires diminuent respectivement de 2,0M€ et 0,5M€, suivant la baisse des traitements. L'intéressement des salariés s'établit à 5,96M€ en 2009 contre 6,28M€ en 2008. A noter la comptabilisation de la charge liée au schéma d'attribution gratuite des actions NATIXIS (SAGA) pour un montant de 2,9M€, compensé par une reprise de provision de 2,6M€.
- ✓ Les **services extérieurs** diminuent en 2009 de 9,7M€ (-7,1%) pour atteindre le montant de 127,4 millions d'euros. Cette baisse résulte de la diminution de 7,0M€ des frais refacturés par les entités du groupe BPCE (BPCE, GCE TECHNOLOGIES et GCE BUSINESS SERVICES) et d'une baisse des honoraires et prestations externes (-4,8M€).
- ✓ Le poste **impôts et taxes** demeure à un niveau identique à celui de 2008 et conforme aux prévisions budgétaires, soit une charge globale de 8,4M€ (9,0M€ en 2008).
- ✓ Les **dotations aux amortissements** baissent de 0,43M€ traduisant le ralentissement du programme de rénovation du parc d'agence du groupe CEAPC et le vieillissement des immobilisations (biens intégralement amortis).
- ✓ Le **coût du risque** enregistre sur 2009 une amélioration de 14,1M€ qui traduit des évolutions contrastées de ces composantes. La charge du risque s'élève à 29,3M€ contre 43,5M€ en 2008. La charge du risque de la banque commerciale se décompose en 4 parties :
 - ✓ Le risque avéré clientèle qui enregistre le provisionnement des créances douteuses, enregistre une dotation nette sur l'exercice de 21,8M€ contre une reprise nette de 12,8M€ en 2008. Le provisionnement de l'activité de location financement, inclus dans les chiffres précédents, a généré 2,9M€ de dotation en 2009 contre des reprises nettes de 5,0M€ en 2008.
 - ✓ Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 9,0M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 7,6M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour l'exercice à 1,4M€.
 - ✓ Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) entraîne une dotation de 0,27M€ contre 1,7M€ en 2008.
 - ✓ Les récupérations sur créances amorties ont permis d'enregistrer 3,7M€ de produits contre 3,9M€ en 2008.

La charge du risque relative aux opérations sur titres comprend 2 éléments :

- ✓ Le risque avéré sur titres douteux qui enregistre une reprise nette de provision 9,6M€.
- ✓ Les pertes sur actifs financiers à la Juste Valeur au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 12,1M€ dont 0,23M€ ne sont pas couverts par des provisions.

- ✓ Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et la dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur 2009 une charge de 58,9M€ alors qu'en 2008 un produit de 0,4M€ avait été constaté. L'évolution 2009 résulte de la dépréciation des titres BPCE et CE Participations pour un montant global de 58,86M€.
- ✓ Le poste **Impôts sur les bénéfices** enregistre sur la période une charge d'impôt de 28,99M€ alors qu'en 2008 un produit d'impôt avait été comptabilisée à hauteur de 33,07M€. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à l'impôt sur les sociétés. Le détail de l'imposition 2009 est repris dans le tableau ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-9,160
Régularisation d'IS sur frais de fusion	-6,914
Complément de carry-back 2008	+1,784
IS constaté d'avance sur PTZ	+3,043
Régularisation d'impôts	-0,570
Impôts différés	-17,168

Au total, le résultat net du Groupe CEAPC s'établit au 31/12/2009 à -18,715M€ contre 9,61M€ en 2008. Le coefficient d'exploitation ressort à 78,2% contre 94,9% au 31/12/2008.

2.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les conventions retenues pour l'élaboration des résultats par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats et de la rentabilité de chaque métier.

Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché.

Le compte de résultat du groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est segmenté en trois grands pôles métiers : le pôle Clientèle, le pôle Activités Financière et le pôle Holding.

Le pôle Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Le pôle Activités Financières est constitué :

Du compartiment ALM qui assure la liquidité et pilote le risque de taux.

Du compartiment bancaire intégrant des opérations financières dont l'objectif est de garantir la régularité du produit net bancaire.

Du compartiment compte propre visant à accroître le produit net bancaire par la réalisation d'opérations directionnelle

2.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	450 843	382 300	394 556	394 756
Frais de gestion	-352 330	-362 643	-331 723	-346 006
Résultat brut d'exploitation	98 513	19 657	62 833	48 750
Coût du risque	-29 325	-43 486	-25 703	-9 664
Résultat d'exploitation	69 188	-23 809	37 130	39 086

2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
EXPANSO	Etablissement de crédit	Française	91,16%	91,16%	IG
SUD OUEST BAIL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
TOURNON	SCI de gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	28,99%	IP
BATIMUR	Etablissement de crédit	Française	33,33%	30,38%	IP
EXPANSO INVESTISSEMENT	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
EXPANSO CAPITAL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
SEBADOUR	Etablissement de crédit	Française	82,32%	78,68%	IG

EXPANSO a racheté les titres de SEBADOUR CAPITAL pour 7,9 Millions d'euros (détention à 100%).
EXPANSO CAPITAL n'est pas une entrée de périmètre, ses comptes étaient intégrés dans SEBADOUR au 31/12/08.

(1) IG : intégration globale – IP : intégration proportionnelle

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue en 2009.

Le total du bilan consolidé arrêté au 31/12/2009 s'élève à 23.364,3 millions d'euros en hausse de 2,4% (+539,5 millions d'euros).

L'actif

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 31/12/2008 s'explique principalement par :

- La diminution des **actifs financiers à la juste valeur par résultat (OFV)** (-65,8 millions d'euros soit -11,9%) consécutive aux évolutions suivantes :
 - ✓ Baisse des encours sur les titres en option juste valeur de 23,9M€, principalement sur les TCN (-17,6M€) et les obligations (-11,8M€), et les prêts (-36,6M€). Les réévaluations de ces supports enregistrent une variation positive de 19,3M€ pour un stock de moins-values au 31/12/09 de 4,6M€ sur les titres et un stock de plus-values de 24,0M€ sur les prêts.
- La baisse légère des encours de **titres disponibles à la vente (AFS)** -11,9 millions d'euros soit -0,6%), principalement due :
 - ✓ A l'augmentation du portefeuille de titres à revenu fixe disponibles à la vente (+134,6M€), sous l'effet conjugué de la diminution des portefeuilles d'obligations (-81,0 M€) et de FCC (-2,2 M€) et de la hausse des encours de T.C.N. qui progressent

de 190,7M€. La valorisation de ces supports gagne sur l'exercice 6,97M€ pour un stock de plus-values nettes de 3,97M€ en fin de période. Enfin, à noter le déclassement en titres douteux de 52,2M€ de titres AFS (obligations), provisionnés à hauteur de 14,1M€.

- ✓ A la baisse des titres à revenus variables disponibles à la vente (-146,4M€) résultant de la baisse des encours d'OPCVM (-104,4M€) pour un encours fin de période de 230,3M€ (y compris créances rattachées et dépréciation durable), de la hausse des actions de 5,4M€ pour une valeur bilan nette de 48,5M€ et de la baisse des titres de participation de 53,0M€ pour un encours global de 940,2M€. La valorisation des différents supports (hors dépréciation durable) est reprise dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Variation de valeur en 2009	Stock de + ou – values nettes
Actions	-3,7	+4,9
OPCVM	+30,5	+8,5
Participations	-21,3	+4,5

Enfin, les titres dépréciés durablement ont perdu en 2009 62,3M€ pour atteindre une baisse de prix de revient de 75,5M€. La principale dépréciation se rapporte au titres BPCE et CE Participations dépréciés pour un montant global de 58,9M€.

- La progression des **prêts à la clientèle** qui augmentent de 5,3% (+550,9M€) à 11.034,1 millions d'euros.
 - ✓ Les encours de crédit à la clientèle progressent en 2009 dans des proportions différentes. Les crédits à l'équipement progressent de 327,3M€ (+9,5%) pour un encours fin de 3.209,2 millions d'euros. Les crédits au logement enregistrent une hausse d'encours de 182,4M€ (+3,1%) pour un encours fin de 5.853,9M€. Les crédits de trésorerie progressent de 1,3% (+14,1M€) pour un encours total de 1.050,7M€. Les opérations de location-financement voient leurs encours progresser de 7,3M€ (+2,4%) pour se situer à 316,99 millions d'euros. Les comptes ordinaires débiteurs progressent de 7,7M€ pour un encours en date d'arrêté de 73,9M€.
 - ✓ Les créances douteuses augmentent de 38,14M€ pour se situer à 226,8M€ et les provisions pour dépréciation s'établissent à 122,3M€ en hausse de 22,7M€. A noter une progression de 29,6% des créances douteuses sur opérations de location-financement (+4,5M€ pour un stock fin de 19,7M€), générant un accroissement du provisionnement de 2,9M€ sur cette famille de crédit (+33,6%). De leur côté, les provisions pour dépréciation des encours sains, provisions sur bases collectives, progressent de 0,3M€ pour un encours fin de période de 35,2M€ (+0,8%).
 - ✓ Enfin, le retraitement des éléments rattachés aux crédits (décotes, coûts et produits intégrés au calcul du TIE) a généré sur l'exercice une variation de 1,73M€ rapportés au résultat (produits) et le stock restant à amortir au 31/12/2009 s'élève à 20,2M€.
- L'augmentation de l'encours des **Prêts aux Etablissements de Crédit** (+400,3 millions d'euros soit +4,4%, compte tenu :
 - ✓ De la baisse de 641,8 millions d'euros des encours d'épargne centralisée pour un stock au 31/12/2009 de 6.314,99M€. La modification du mécanisme de centralisation de l'épargne collectée sur le livret A et LEP depuis le 01/01/09 a entraîné une baisse de l'encours centralisé à la CDC qui a été compensée par une remise à disposition de ressources.
 - ✓ De la hausse des comptes ordinaires débiteurs des établissements de crédit (+32,7M€),
 - ✓ De la hausse des encours de prêts aux établissements de crédits de 1.009,5 M€ (+54,7%) pour un encours global de 2.856,3M€.
- Les encours **de titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM)** baissent de 101,5M€ pour se situer à 19,46M€, sous l'effet des amortissements des différentes lignes. Aucun transfert de titres n'a été réalisé sur la période.

Le passif

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en hausse de 6,2% à 6.148,3 millions d'euros. Les dettes à vue augmentent de 282,7 millions d'euros, traduisant une hausse des comptes créditeurs de 26,1M€ et le recours à 250,8M€ d'emprunts au jour le jour au 31/12/2009. Les dettes à terme progressent de 74,9 millions d'euros sous l'effet de la hausse des prêts de 371,5 millions d'euros (+7,0% pour un encours de 5.670,4M€) et de la baisse de 290,2 millions d'euros des titres donnés en pension.
- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 14.714,6 millions d'euros (+1,2%, +174,0 millions d'euros). Cette évolution est la résultante :
 - ✓ De la baisse générale des encours des supports d'épargne pour un montant global de 438,9M€, seuls les plans d'épargne logement enregistrant une hausse d'encours de 2,1M€. Au total, l'encours de ressources clientèle sur les comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 11.224,5M€ au 31/12/2009.
 - ✓ De la progression des encours de comptes ordinaires créditeurs de 245,2M€ pour un encours fin de période de 2.334,2M€.
 - ✓ De la hausse des encours de comptes à terme dont la valeur nominale progresse de 56,5M€.
 - ✓ Enfin, les emprunts à terme progressent de 316,8 millions d'euros (+257,4%), résultat de la hausse des emprunts auprès de la clientèle financière (emprunts SFEF).
- Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours diminue de 68,2% à 39,0 millions d'euros (-83,7M€) avec des souscriptions importantes de CDN avec les Mutuelles (+180M€) mais sur des durées infra-annuelles. Les autres valeurs, bons d'épargne et bons de caisse, poursuivent leur baisse d'encours, perdant respectivement en 2009 6,4M€ et 0,75M€.
- Les **provisions pour risques et charges** augmentent de 11,3M€, avec un encours global de 96,7M€ progressant de 13,3%. Cette évolution résulte de l'actualisation des engagements sociaux avec une dotation de 3,4 millions d'euros, de la dotation de la provision Epargne Logement de 2,8M€, d'une reprise de provision de 1,5M€ sur le schéma d'attribution gratuite d'actions NATIXIS, d'une reprise de 0,9M€ sur les engagements par signature et d'une dotation sur les litiges sur frais de personnel de 8,76M€.
- Les **capitaux propres** (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2008 après distribution) s'élèvent à 1.624,1 millions d'euros en hausse de 152,6 millions d'euros par rapport au 31/12/08 (+10,4%).
 - ✓ Cette hausse des capitaux propres s'explique par l'augmentation de capital réalisé en juin 2009 et novembre pour respectivement 70 M€ et 125M€ (156M€ souscrit par les SLE et 39M€ de CCI émis au profit de NATIXIS), par l'affectation du résultat 2008 (mise en réserve de 0,6M€ et prélèvement sur les réserves libres de 7,78M€ pour compléter les distributions), la baisse du résultat net consolidé de 28,1M€, la baisse des réserves de réévaluation de 4,3M€ et la baisse des réserves consolidées de 2,9M€.

2.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le produit net bancaire de la CEAPC augmente sur 2009 de 129,97 millions d'euros (+39,0%). Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

- ✓ **Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés** progressent de 60,1M€ pour atteindre un total de 261,4 millions d'euros.
Les charges nettes des prêts et emprunts interbancaires diminuent sur l'exercice de 91,5M€ du fait principalement de la baisse des taux.
Les produits des crédits baissent de 25,6M€ à 458,6 millions d'euros les progressions d'encours sur le second semestre ne permettant pas couvrir les effets de la baisse des taux notamment sur les crédits de trésorerie à taux variable.
Les charges sur les ressources clientèle, y compris les fonds centralisés, diminuent de 131,07M€ sous l'effet conjugué de la baisse des taux et des diminutions d'encours.
Les produits de l'épargne centralisée sont en baisse sur le semestre de 122,6M€. Cette baisse du commissionnement intègre la baisse du taux rémunération, l'effet de la diminution des encours centralisés et l'impact du nouveau mécanisme de centralisation qui limite les fonds centralisés et permet l'utilisation des excédents au niveau de la trésorerie de la Caisse. Par ailleurs, la rubrique charges sur opérations avec la clientèle inclut les charges des emprunts à la clientèle financière pour un montant de 9,91 millions d'euros (emprunts SFEF mis en place fin 2008).
Les revenus des titres enregistrent une baisse de 9,4M€, issue de la diminution des revenus sur les titres (-32,1M€) et de baisse des charges sur les titres émis (24,5M€ de charges en moins).
L'évolution des encours d'Epargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une dotation de 2,8M€ sur l'exercice contre une reprise de 3,1M€ en 2008.
- ✓ **Les revenus des titres à revenus variables** diminuent en 2009 de 60,4M€ pour se situer à 12,3 millions d'euros. Cette baisse s'explique par la diminution des dividendes ex-CNCE, au total 9,5 millions d'euros ont été enregistrés en 2009 contre 60,8M€ sur la même période en 2008 (-51,2M€). De la même façon, les dividendes perçus en 2008 sur les autres titres détenus à long terme (Foncière des Caisses d'Epargne) n'ont pas été encaissés en 2009 générant un différentiel négatif de 9,0M€ entre les 2 exercices.
- ✓ **Les commissions clientèle** restent stables en 2009 pour atteindre le montant de 157,1M€ contre 157,4M€ en 2008. Cette stagnation de la contribution des commissions de la clientèle au PNB trouve son origine dans :
 - ✓ la baisse du commissionnement des produits OPCVM et assurance-vie, perdant respectivement en 2009 par rapport à 2008, 2,34M€ et 2,55M€.
 - ✓ la hausse des commissions clientèle issues de la bancarisation (+2,1M€),
 - ✓ l'augmentation de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse en 2009 de 1,5M€,
 - ✓ la progression des commissions liés à l'activité IARD (SACCEF et Ecureuil IARD), l'augmentation de la tarification liée aux engagements de financement et dans le même temps la baisse des commissions de remboursement anticipés des crédits,
 - ✓ La baisse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (-0,77M€).
- ✓ **Les gains ou pertes sur le portefeuille de placement** enregistrent sur 2009 une hausse (+129,4M€). La valorisation du portefeuille de placement a engendré sur la période une reprise nette de 47,8M€ (contre une dotation en 2008 de 70,2M€) et les moins-values nettes issues des cessions de titres s'élèvent sur l'exercice à 22,5M€ contre 34,0M€ en 2008.
- ✓ **Les autres produits nets d'exploitation bancaire** progressent de 0,5 M€ sur 2009 pour se situer à 6,1M€. A noter sur l'exercice 2009 la comptabilisation de la prescription des bons d'épargne qui a généré 2,7M€ de produits.

Le Produit Net Bancaire s'établit ainsi à 463,475M€ en progression de 129,969M€ par rapport au 31/12/2008 (+39,0%).

Les charges générales d'exploitation diminuent sur la période de 10,3M€ (-2,9%).

- ✓ Les **charges de personnel** s'établissent à 195,7M€, soit un montant identique par rapport au 31/12/08, avec un intéressement des salariés provisionné à hauteur de 5,8M€ contre 6,1M€ en 2008) et une part variable provisionnée à hauteur de 8,0M€ contre 5,8M€ en 2008). Hors intéressement, la masse salariale diminue de 7,4M€ sous l'effet de la baisse des effectifs et de la diminution des indemnités de départ. Dans le même temps, une dotation nette de 7,5M€ a été comptabilisée en 2009 sur les provisions pour risques et charges du domaine. Les provisions pour litiges ont été dotées à hauteur de 9,04 M€ dont 6,4M€ au titre du contentieux national sur les accessoires du salaire (prime familiale, prime de durée d'expérience et prime de vacances) et 2,2M€ au titre de la retraite complémentaire (CGP). A l'inverse, la provision relative au Schéma d'Attribution Gratuite d'Actions NATIXIS (SAGA) a été intégralement reprise générant un solde net de 1,6M€ de reprise.
- ✓ Les **services extérieurs** diminuent de 8,97M€ (-6,4%) pour atteindre le montant de 130,1 millions d'euros. Cette baisse résulte de la diminution des cotisations des entités du Groupe pour un total de 8,78M€ (BPCE, GCE TECHNOLOGIES et GCE BUSINESS SERVICES) et de la réduction des charges d'honoraires et de sous-traitance. Au total, le budget de fonctionnement 2009 a été consommé à hauteur de 88,9%.
- ✓ Le poste **impôts et taxes** s'établit à 7,5M€, montant conforme aux prévisions budgétaires et légèrement inférieur aux dépenses 2008 (7,88M€).
- ✓ Les **dotations aux amortissements** diminuent de 726K€ traduisant le vieillissement de nos actifs immobilisés (amortissement complet) et le ralentissement des restructurations de sites.

Rapportées au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un coefficient d'exploitation de 75,45%, en nette amélioration par rapport à la période passée (107,9%).

Le **coût du risque** enregistre sur l'exercice 2009 une diminution de 5,0M€ pour se situer à 16,7M€. Cette baisse s'explique par les évolutions suivantes :

- ✓ Le risque avéré clientèle progresse fortement avec une charge nette en progression de 20,2M€ dont 3,2M€ imputables aux dossiers Natixis Financement (CEFI).
- ✓ Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) entraîne une dotation de 132 K€. En 2008 la provision collective avait été dotée à hauteur de 4,7M€.
- ✓ Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 7,1M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 5,8M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour l'exercice à 1,3M€.
- ✓ La liquidation des titres KAUPHTING a généré en 2009 une perte à hauteur de 3,9M€ compensée par une reprise de provision de 6,5M€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur 2009 une charge de 59,87M€ contre 1,2M€ en 2008. Cette évolution provient du provisionnement des titres BPCE et CE Participation pour un montant total de 58,9M€. Les cessions d'immobilisations d'exploitation ont entraîné la constatation d'une plus-value nette de 263K€ et les cessions d'immobilisations financières une moins-value de 652K€, intégralement provisionnée.

Les **FRBG** n'ont pas été mouvementés au cours de l'exercice 2009.

La ligne **Impôts sur les bénéficiaires** enregistre une charge d'impôts de 10,3M€ au titre de l'exercice 2009. La charge d'impôts est détaillée ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-9,160
Régularisation d'IS sur frais de fusion	-6,914
Complément de carry-back 2008	+1,784
IS constaté d'avance sur PTZ	+3,043
Reprise nette provision R&C	+0,907

Au total, le résultat net s'établit à 27,1 M€ en progression de 15,04M€ par rapport au 31/12/2008.

2.6.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2009 s'élève à 23.184,3 millions d'euros en hausse de 1,97% par rapport au 31/12/2008 (+448,5 millions d'euros).

L'actif

A l'actif, les principales évolutions par rapport à l'arrêté annuel s'expliquent par :

- La hausse des encours de **créances sur les établissements de crédits** (+229,94 millions d'euros soit +2,5%) pour un encours fin de période de 9.512,3 millions d'euros. Cette augmentation résulte principalement de hausse des prêts interbancaires (+949,9M€), compensée par une baisse des comptes ordinaires débiteurs (-75,7M€) et des fonds centralisés (-643,8M€). La modification du mécanisme de centralisation de l'épargne collectée sur le livret A et LEP depuis le 01/01/09 a entraîné une baisse de l'encours centralisé à la CDC qui a été compensée par une remise à disposition de ressources générant un surplus de trésorerie.
- L'évolution des **opérations avec la clientèle** qui progressent de 5,2% à 10.915,4 millions d'euros (+535,5M€).
Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle y compris les créances rattachées, diminuent en encours nets de 0,7M€ (-0,9%). Cette baisse résulte de la hausse des encours sains de 7,7M€ (+11,7%), de la baisse des encours douteux de 1,2M€ (-3,5%) pour un stock fin de période de 33,5 M€ et d'une hausse sensible des provisions qui atteignent au 31/12/2009 29,7M€ (+7,2M€, soit +31,9%). Le taux de douteux sur les comptes ordinaires baisse de 7,1% pour s'établir à 45,4%, avec un taux de provisionnement de 88,5% en progression de 23,7%.
Les créances commerciales enregistrent une diminution de leurs encours nets de 3,97 M€ (-18,2%). Les autres concours avec la clientèle y compris les créances rattachées, voient leurs encours sains progresser sur la période de 517,7M€ (+5,1%). Après un premier semestre 2009 qui avait vu les encours diminué sur certaines familles de crédits, au 31/12 toutes les catégories présentent des évolutions d'encours positives (hors créances rattachées). Les crédits équipements progressent de 312,8M€ (+9,2% pour un encours de 3.726,4M€), les crédits de trésorerie progressent de 21,7M€ (+2,2% pour un encours de 1.032,5M€) et les crédits à l'habitat enregistrent une hausse de leurs encours de 180,9M€ (+3,3% pour un encours de 5.713,1M€). Les créances douteuses sur les crédits à la clientèle progressent de 34,3M€ (+25,8%) et les provisions correspondantes augmentent de 11,8M€ (+19,1%). Ces variations entraînent une hausse du taux de douteux (+0,3%) qui se situe à 1,6% et une baisse du taux de provisionnement (-2,5%) qui s'établit à 44,0%.
- La réduction de l'encours des **opérations sur titres** (-65,8 millions d'euros soit -6,1%) compte tenu :
 - ✓ De la baisse de 60,7 millions d'euros des titres à revenus variables du portefeuille de Placement (*OPCVM principalement*).
La ligne OPCVM diminue de 84,4 millions d'euros pour un encours fin de période de 286,5 millions d'euros. Dans le même temps, les provisions diminuent de 25,7 millions d'euros pour un stock de 22,2 millions d'euros au 31/12/09.
 - ✓ De la stabilité du portefeuille des titres à revenus fixes (Obligations des portefeuilles Placement et Investissement).
Le compartiment Placement des titres à revenus fixes enregistre une hausse des encours de 88,6 millions d'euros pour un encours fin de période de 691,9 millions d'euros. Les obligations enregistrent une baisse d'encours de 94,1M€ et dans le même temps les TCN progressent de 157,9M€. L'amélioration des valeurs de marché des titres génère sur la période une reprise de provision de 29,5 millions d'euros, pour un stock de provision sur titres de placement au 31/12/2009 de 23,8M€. Le compartiment Investissement poursuit sa diminution au rythme des tombées, avec un encours fin de 19,5 millions d'euros, soit une baisse de 93,6 millions d'euros.
- La diminution de 77,2 millions d'euros des **titres de participation**, issue de la diminution de la valeur nette des parts dans les entreprises liées (-51,0 millions d'euros) et de la baisse des autres titres détenus à long terme (-26,2 millions d'euros). Concernant les parts dans les

entreprises liées, l'accroissement d'encours (+7,84 millions d'euros) et absorbé par la dépréciation des titres BPCE et CE Participations pour un montant global de 59,9M€.

- La baisse de la valeur nette des **immobilisations** de 5,9 millions d'euros résultant de l'amortissement sur la période courue. A noter une diminution importante de la valeur bilan des immobilisations incorporelles (logiciels) qui perd sur l'exercice 23,3 millions d'euros suite à la mise au rebut du parc de logiciels de la communauté RSI, comptabilisés à l'origine en immobilisations. Ces immobilisations étant totalement amorties, leur sortie s'accompagne d'une reprise des amortissements. De la même façon, les immobilisations corporelles diminuent en valeur bilan suite à des mises au rebut de biens pour un montant global de 13,8M€.

Le passif

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en hausse de 3,4% à 6.090,4 millions d'euros. Les dettes à vue progressent de 156,4 millions d'euros traduisant la mise en place au 31/12/09 d'emprunts JJ pour un montant de 250M€. Les dettes à terme progressent de 43,2 millions d'euros sous l'effet de la hausse des emprunts de 333,42 millions d'euros (+5,8% pour un encours de 5.753,97M€) et de la baisse de 290,2 millions d'euros des titres donnés en pension.
- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 14.709,7 millions d'euros (+1,2%, +177,5 millions d'euros). Les ressources à vue y compris les dettes rattachées progressent de 243,2 millions d'euros (+11,6%). Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent des baisses d'encours à l'exception du Plan d'Epargne Logement qui voit son encours progresser de 2,1 millions d'euros (+0,1%).

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions d'encours de l'exercice 2009 :

LIBELLE	31/12/2008	31/12/2009	VARIATION	
			en euros	en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	937 907 498	932 589 984	-5 317 513	-0,57%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	5 852 784 401	5 537 808 861	-314 975 540	-5,38%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	141 116 431	137 967 283	-3 149 147	-2,23%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 530 114 707	1 445 224 009	-84 890 698	-5,55%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-CODEVI	639 578 183	611 300 352	-28 277 832	-4,42%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	396 026 551	392 866 051	-3 160 501	-0,80%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	2 048 090 154	2 050 229 611	2 139 458	0,10%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	95 987 526	90 029 216	-5 958 310	-6,21%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	23 654 029	28 287 308	4 633 279	19,59%
Det. ratt., cpts d'ép. rég. spéc. à vue- clt	3			
Det. ratt. cpts d'ép. rég. spéc. à terme-clt	3 617 645	3 182 488	-435 157	-12,03%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	11 668 877 128	11 229 485 164	-439 391 964	-3,77%

Enfin, les ressources à terme progressent de 373,7 millions d'euros (+48,5%), résultat de la hausse des encours de comptes à terme (+57,1 millions d'euros) et de la hausse des emprunts auprès de la clientèle financière de 315,0 millions d'euros (emprunts SFEF).

- Des **dettes représentées par un titre** (bons d'épargne, bons de caisse et certificats de dépôts) enregistrent une baisse d'encours de 83,3 millions d'euros, les souscriptions de CDN auprès des mutuelles d'assurance (+180M€) se faisant sur une période infra-annuelle.
- Les **provisions pour risques et charges** augmentent de 7,6 millions d'euros pour un encours global de 157,7 millions d'euros. Les principaux mouvements de l'exercice concernent la dotation relative à des litiges du domaine Ressources Humaines pour un montant global de 8,5M€, la dotation à la provision au titre des produits Epargne Logement de 2,76M€. A l'inverse, la provision constituée dans le cadre du Schéma d'Attribution Gratuite d'Actions Natixis a été intégralement reprise (-1,5M€), la provision pour charges sur

Instruments Financiers a enregistré une reprise de 2,2M€ et la provision sur les GIE Fiscaux a diminué de 1,7M€.

- Les **FRBG** n'ont pas mouvementé au cours de l'exercice. L'encours s'élève à 111,9 millions d'euros.
- Les **capitaux propres hors FRBG** (y compris résultat de l'exercice 2008 après distribution) s'élèvent à 1.439,68 millions d'euros en hausse de 202,87 millions d'euros (+16,4%) par rapport au 31/12/2008.
 - ✓ cette évolution s'explique par l'affectation du résultat net de 2008 (mise en réserves obligatoires de +0,60M€ et prélèvement sur les réserves de 7,78M€), à l'augmentation de capital de 195 M€ et à la progression du résultat de la période qui s'établit à 27,1 millions d'euros (+15,04M€).

Conformément aux décisions de l'AGO du 24 avril 2009, le résultat 2008 (12,052 millions d'euros) a été distribué, au titre du paiement des intérêts aux SLE (8,05 millions d'euros), de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (2,52 millions d'euros) et affecté en réserve pour la partie restante (1,8 millions d'euros).

Pour parfaire la rémunération des certificats coopératifs d'investissement l'Assemblée Générale a décidé de prélever sur les réserves libres un montant de 8,657 millions d'euros.

2.7 Fonds propres et solvabilité

2.7.1 Gestion des fonds propres

2.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés¹).

2.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2009, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1.016,2 millions d'euros.

2.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2009, à 1.595,4 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2009 :

- le capital social de l'établissement s'est accru de 195 millions d'euros, dont 156 millions d'euros par souscriptions nouvelles de la part des SLE et 39 millions d'euros par émission de CCI.
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 169,5 millions d'euros, portant leur encours fin 2009 à 443,3 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2009, les réserves de l'établissement se montent à 501,9 millions d'euros.

¹ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

2.7.2.2 Tier 2

A fin 2009, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 167,6 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

2.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (872,7 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 40,4 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans OSEO Financement, OSEO Garantie et Crédit Logement.

2.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité Bâle II s'établit au 31/12/2009 à 12,9%, pour une limite fixée à 8%. En 2009, aucune opération n'a été mise en œuvre avec l'organe central (PSR,...)

2.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres part du groupe	1 593 307	1 454 595
Intérêts minoritaires	2 812	1 579
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-713	-1 011
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	1 595 406	1 455 163
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	167 577	169 542
Déductions des fonds propres	-746 817	-826 621
dont déduction des fonds propres de base	-579 240	-657 079
dont déduction des fonds propres complémentaires	-167 577	-169 542
Fonds propres prudentiels	1 016 166	798 084

2.7.3 Exigences de fonds propres

2.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés

A fin 2009, les risques pondérés de l'établissement étaient de 627,7 millions d'euros (soit 388,4 millions d'euros d'excédents de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.7.3.2 Tableau des exigences

Nature de l'exigence	31/12/2009	31/12/2008
Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison.	573 971 575	592 829 440
Catégories d'exposition	573 188 575	592 296 940
Administrations centrales et banques centrales	0	0
Etablissements	44 354 995	41 678 355
Entreprises	125 809 118	124 086 153
Clientèle de détail	322 057 336	324 330 959
Actions	54 390 612	62 697 516
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	26 576 514	39 503 957
Positions de titrisation en approche standard	783 000	532 500
Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	53 778 000	55 549 000
Approche standard du risque opérationnel	53 778 000	55 549 000
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	627 749 575	648 378 440

2.8 Contrôle interne et Gestion des risques

2.8.1 Organisation et activité du contrôle interne

Adossée à un grand groupe, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) exerce, sous l'autorité de la BPCE, chef de réseau, les activités classiques d'une banque de détail avec un réseau de taille moyenne déployé sur les deux régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

Depuis le 31/07/2009, la CEAPC est intégrée au Groupe BPCE né du rapprochement des organes centraux de l'ex-GCE et de l'ex-BFBP.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour activité principale la banque de détail (collecte, crédit, bancarisation, gestion d'actif, assurance) sur des marchés de proximité (particuliers, artisans, commerçants, profession libérale) et les concours au secteur public territorial. Elle a développé des activités auprès des entreprises (professionnels et PME/PMI) et des professionnels de l'immobilier. L'accès aux marchés financiers, enfin, lui permet d'améliorer sa gestion actif - passif et de gérer des activités pour compte propre.

La CEAPC est également actionnaire majoritaire de la SDR EXPANSO, laquelle contrôle directement SUD OUEST BAIL, société de crédit bail Immobilier.

2.8.1.1 Missions dévolues aux filières Risques et Conformité

Les missions dévolues à la filière Risques se déclinent autour de deux axes :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques dans le cadre des normes édictées par la CNCE et à la réglementation (CRBF 97-02 modifié) ;
- développer et intégrer les nouvelles exigences édictées par l'accord de Bâle II et transcrites dans la directive européenne et les textes d'application français.

Les missions de la filière Conformité sont complémentaires de celles de celle de la filière Risques sur le périmètre des contrôles permanents. Elles portent plus particulièrement sur les risques de non-conformité au sens du règlement CRBF n°97-02 modifié.

Les Filières Risques et Conformité sont pilotées au niveau du Groupe BPCE respectivement par la Direction des Risques Groupe (DRG) et la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe (DCSG).

2.8.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit Interne

Au niveau de la CEAPC, l'organisation générale du contrôle des risques, mise en place au début 2008, s'articule autour de Directions ou d'unités dédiées au contrôle permanent, de comités transversaux chargés d'évaluer, de mesurer l'évolution des principaux risques et de proposer le cas échéant des actions correctives.

Les Directions des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, les unités chargées de la révision comptable, de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), de la gestion du plan de continuité des activités constituent des points d'appui important du dispositif de contrôle permanent. Ils sont complétés d'activités de contrôle réalisées par les Directions des Services Bancaires, ou par des unités spécifiques logées au niveau des Directions commerciales.

En ce qui concerne les comités transversaux, le dispositif comprend :

Le Comité d'audit : ce comité, émanation de l'organe délibérant se réunit au moins 4 fois par an pour porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques

Le Comité de Contrôle Interne qui coordonne les actions nécessaires pour assurer l'efficacité et la cohérence d'ensemble des contrôles permanents,

Le Comité des Risques : comité faîtière, il fixe l'ensemble des limites, les schémas délégataires sur la totalité des métiers de la CEAPC. Il en contrôle le respect. Il approuve les dispositifs de maîtrise des risques (normes et procédures de gestion des risques) ainsi que leur évolution.

Le Comité de Gestion de Bilan : il définit les orientations de la politique financière organise la gestion actif passif et détermine les stratégies d'investissement et de refinancement sur les marchés financiers.

Le Comité Risques Opérationnels : il examine les incidents répertoriés, la cartographie des risques opérationnels et contrôle le suivi des actions correctrices décidées.

Le Comité d'Engagement : instance supérieure de décision, il détermine les prises de risques par client ou groupe de clients en fonction de la politique de risques et du schéma délégataire.

Le Comité Financier : ce comité détermine les prises de risque sur les activités financières dans le cadre des limites et procédures validées par le comité des risques et des décisions et orientations fixées en Comité de Bilan.

Le Comité Compte propre : qui gère les positions prises sur le compte propre.

Le Comité Watch List : il a pour objet l'examen des dossiers figurant en liste de surveillance,

Le Comité de Recouvrement Contentieux, il passe en revue les plus gros dossiers douteux et contentieux et arrête et valide la stratégie de recouvrement à mettre en œuvre.

Le Comité des pertes et le Comité de provisionnement : Ces comités ont pour objet de statuer sur les provisions et les pertes les plus importantes.

Le Président du Directoire préside les comités à caractère stratégique tels que le Comités des risques, et le Comité de gestion de bilan.

Les comités des engagements, de gestion financière sont présidés sur délégation du Président par un membre du Directoire.

Les membres du Directoire sont membres de droit des comités de contrôle interne, des risques et de gestion de bilan.

La Direction des Risques

La Direction des Risques a vocation à couvrir les risques suivants : crédit, contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et risques opérationnels. Interlocutrice permanente de la DRG, elle s'assure du déploiement au sein de son entité des normes Bâle II et suit en permanence leur correcte application.

Relèvent d'autres structures de la CEAPC, et par conséquent ne sont donc pas couverts par la Direction des Risques, les risques liés à la non – conformité, au blanchiment, à la fraude interne ou externe, les risques juridiques, informatiques et ceux liés aux biens et aux personnes.

Toutefois, même hors du champ de responsabilité de la Direction des Risques, ces derniers types de risques font l'objet d'une consolidation financière en termes de mesure, suivi et surveillance, pour une prise en compte plus exhaustive des risques opérationnels.

La Direction des Risques est composée de 5 Départements ; elle est rattachée au Président du Directoire et ne dispose d'aucune délégation opérationnelle.

La Direction de la Conformité et des Contrôle Permanents

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques liés aux Prestations Extérieures Externalisée, les risques relatifs à la sécurité des systèmes d'information, la prévention et la lutte contre le blanchiment et la gestion du plan de continuité d'exploitation.

Elle assure également l'animation et le l'organisation des contrôles permanents de 1^{er} niveau pour l'ensemble des directions opérationnelles et dispose de liens fonctionnels avec la révision comptable.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée au Président du Directoire.

La Direction de l'Audit

Rattachée au Président du Directoire, la Direction de l'Audit assure exclusivement le contrôle périodique de la CEAPC et de ces filiales.

2.8.2 Risques de crédit et de contrepartie

2.8.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de contreparties

Etat des lieux des procédures et des méthodes

Suite au changement complet du système d'information réalisé en octobre 2008 (migration sur la plateforme cible des Caisses d'Epargne), le dispositif d'encadrement des risques a été largement revu début 2009.

Ainsi :

- La politique risque a fait l'objet d'un document cadre rédigé et des indicateurs mesurant régulièrement le respect de cette politique ont été déployés,
- Les systèmes délégataires de la CEAPC et de sa filiale EXPANSO ont été revus,
- Les normes de risques ont été réactualisées et durcies sur les marchés de la promotion immobilière, sur certains secteurs d'activité comme le BTP, ou des financements spécifiques comme les prêts relais ou les prêts in fine,
- Le système de limites de risque de crédit de la banque commerciale a été révisé en début d'année avec la mise en place de quatre types de limites (par marché, par secteur, par notes dégradées, et par contrepartie),
- Les normes de gestion des opérations en attente de décision et des clients en «risque potentiel majeur » ainsi que les procédures afférentes ont été revues,
- Le dispositif d'encadrement des risques financiers a été complètement revu et modifié pour mise en conformité avec la charte financière des caisses d'épargne d'octobre 2008 et d'application au 1er janvier 2009,
- les contrôles opérationnels des opérations financières ont été amplifiés (rapprochement des bases et des résultats de gestion avec la comptabilité)
- La première cartographie des risques opérationnels de la CEAPC et d'EXPANSO (post fusion et migration) a été réalisée

Au niveau des outils, le système d'analyse et d'instruction des concours aux PME a été changé : le dispositif OCERA/DSC/DEFI intègre l'analyse financière, la gestion du dossier client et la demande de financement. Il permet grâce à un outil Work Flow associé, une large dématérialisation des transferts de documents.

Le datamart Risques a fait l'objet de développements complémentaires permettant un suivi plus précis des crédits douteux et contentieux et une surveillance hebdomadaire des comptes débiteurs.

Le dispositif de contrôle et de surveillance des dépassements d'autorisation a été complètement reconstruit en 2009 en fonction du nouveau Système d'information et pour tirer parti des fonctionnalités offertes. Il s'effectue à rythme hebdomadaire pour le Corporates (BDR) et à rythme bi mensuel sur le (Retail) et est axé sur les dépassements les plus importants. Les procédures et modalités du recouvrement commercial ont été revues pour prendre en compte et s'adapter à la montée des risques observée sur la banque commerciale.

Un dispositif spécifique de calcul mensuel du Ratio Européen de Solvabilité a été mis en place (méthode standard). Parallèlement à ces calculs, des simulations de consommation de fonds propres en méthode IRBA sont réalisées mensuellement. Ces suivis permettent de mesurer en dynamique les consommations de fonds propres des différentes activités de la CEAPC.

Les premiers scénarios de stress test ont été construits en 2009 (dégradation d'un cran des notes Bâle 2) pour estimer l'exigence supplémentaire en fonds propres et l'impact sur la charge de risque et le résultat.

En termes d'organisation, deux évolutions sont intervenues en cours d'année : la création d'un Comité Watch List dédié au marché de la PIM en avril 2009 et donc distinct du Comité WL tous marchés et la création du Comité de Recouvrement en juillet 2009 qui traite des plus gros dossiers douteux et contentieux.

Enfin, conformément à la note de la DRG du 25/6/2009, la CEAPC a mis en place un dispositif d'identification et de déclaration des seuils significatifs au sens de l'article 17ter du 97-02 modifié.

Gestion des dépassements et procédure d'alerte

La surveillance des dépassements est organisée principalement autour de la gestion quotidienne par les unités opérationnelles du MAD (mouvement en attente de décision) et des situations identifiées par l'outil RPM (risques potentiels majeurs).

L'outil RPM intègre un système de supervision en temps réel qui permet à chaque manager d'une unité opérationnelle de visualiser les opérations et les clients à risque (contrôle hiérarchique). Par ailleurs, la Direction des Risques a développé des états d'alerte complémentaires mis mensuellement à disposition des unités opérationnelles pour identifier des risques connexes (petits comptes sans mouvements, prêts relais ou in fine venant à échéance etc.)

Les Directions commerciales et Directions de Marché disposent d'unités non opérationnelles qui effectuent un contrôle de premier niveau sur le traitement du MAD et RPM fait par les agences ou centres d'affaires et à partir des états fournis par la Direction des Risques.

Le contrôle de second niveau exercé par la Direction des Risques s'effectue à rythme hebdomadaire pour la BDR et à rythme bi mensuel sur la BDD. Il est axé sur les dépassements les plus importants.

Le suivi des limites est présente trimestriellement en Comité des Risques et en Comité d'Audit. Le Comité Watch List réalise une revue également trimestrielle des contreparties présentant un profil de risque élevé (montant, notes)

Le dispositif de limite a été révisé en début d'année et validé par le Directoire du 2 mars 2009. Quatre types de limites ont été développés :

- Des limites par grandes familles de segments risques auxquelles ont été associées des pondérations par classe risques issues des calculs d'exigence en méthode standard. Les limites ont été calculées et suivies en fonction des consommations de fonds propres réglementaires (Bâle 2 standard).
- Des limites sectorielles sont fixées pour les segments professionnels et PME.
- Des limites par notes ont également été développées : elles portent sur les notes dégradées (cumul des notes 8, 9 D). La limite est exprimée en pourcentage maximum de l'encours du marché concerné. Le dispositif a été mis œuvre sur la base de la note Bale 2 sur tous les marchés à l'exception du marché des PIM suivi sur la base de la note Coface.
- Enfin des limites individuelles forfaitaires ont été élaborées par tranche de note et par marché. L'atteinte du seuil forfaitaire impliquant la définition d'une véritable limite individualisée.

L'ensemble du dispositif est assorti de seuils d'alerte fixés à 90 % de la consommation de la limite. EXPANSO est intégré au dispositif à l'exception des limites par notes dégradées.

Aucun dépassement n'a été constaté en ce qui concerne les limites par marché ; les limites sectorielles ont également été respectées à l'exception d'un dépassement technique sur le commerce de détail PME. En revanche, les limites par notes dégradées ont été marquées par des dépassements de nature technique sur les marchés Economie Sociale (en milieu d'année et en décembre) et SPT (en début d'année). En revanche le marché des PIM, suivi sur la base de la notation Coface, est en dépassement constant de sa limite depuis mars 2009, ce qui traduit la dégradation de la qualité des contreparties sur ce secteur d'activité.

Pour ce qui a trait aux opérations financières, toute opération fait l'objet d'un contrôle " a priori " sur le respect des règles de division des risques et sur le respect des règles du dispositif de gestion du risque de contrepartie.

Le suivi porte sur le suivi des dépassements et des contreparties jugées à risques (contreparties en situations délicates et contentieuses, en Watch List CNCE, dont la note est inférieure ou égale à BBB, ou en dépassement sur les limites CNCE).

En CEAPC, le Comité Watch List est compétent pour statuer sur la WL de la Banque Financière, d'EXPANSO et de la banque commerciale de la CEAPC.

Les critères du comité WL clients sains combinent des pondérations par marchés, des notions d'encours, de notation. A la demande de la DRG, du Comité des Engagements, du Directeur des Risques et de l'Audit, des contreparties peuvent être intégrées, hors critères, à la Watch List.

Les contreparties figurant dans cette liste font l'objet d'un système délégataire spécifique et sont enregistrées dans le SI. Le Comité statue, soit sur un maintien, soit sur une sortie de la Watch List. Il

peut également demander le déclassement de la contrepartie en douteux. Les derniers comités de l'année 2009 ont analysé 88 dossiers représentant 388 M€, portant essentiellement sur des contreparties PIM (151 M€), PME (133 M€).

Parallèlement à ce dispositif un seuil d'alerte permettant d'identifier les incidents dits significatifs (art 17 ter du CRBF 97-02) a été défini conformément aux préconisations de la DRG. Concernant le risque de crédit ce seuil a été fixé à 0.5 % des fonds propres de base réglementaires et les incidents significatifs sont définis comme toutes provisions ou pertes constituées. La mesure de l'atteinte du seuil se fait mensuellement et en consolidé avec EXPANSO. Aucun dépassement de ce seuil n'a été constaté en 2009

2.8.2.2 Exposition aux risques de Crédit et de Contrepartie

Répartition des Engagements au 31/12/2009

L'exposition de la CEAPC au risque de crédit banque commerciale s'élève à 11,024 Milliards d'euros, centrée à 66% sur la clientèle de détail. Ces expositions sont localisées en France.

Situation au 31.12.2009	Encours (stock bilan)						
	Risque avéré individuel	Encours Sain	Dont Encours sain non dégradé	Dont Encours sain dégradé	Encours Douteux	Encours Total	Provisions spécifiques
Particuliers		6 569 305 554	6 497 458 018	71 847 536	111 421 661	6 680 727 215	54 843 281
Professionnels		400 644 012	378 178 709	22 465 303	46 747 159	447 391 171	25 689 982
Prof. Libérales		127 831 286	120 173 091	7 658 195	10 158 141	137 989 427	6 984 739
PME		335 602 226	325 661 979	9 940 246	21 652 043	357 254 269	12 969 013
Financements Spécialisés - BDR		38 297 609	37 605 526	692 083	2 111 548	40 409 157	111 804
Grandes Entreprises		0	0	0	0	0	0
Financements Spécialisés Grandes Contreparties		16 348 219	16 348 219	0	0	16 348 219	0
S. Public Territorial - yc HLM		2 763 757 882	2 763 757 882	0	0	2 763 757 882	0
SEM		87 972 781	87 972 781	0	0	87 972 781	0
Economie sociale		208 848 846	206 228 446	2 620 401	1 930 121	210 778 967	1 196 222
Professionnels de l'immobilier		216 177 344	212 715 781	3 461 563	6 196 001	222 373 345	2 107 704
Autres		57 651 150	57 651 150	0	1 146 296	58 797 446	648 982
Total		10 822 436 909	10 703 751 582	118 685 327	201 362 970	11 023 799 879	104 551 729

Source TBNR IFRS

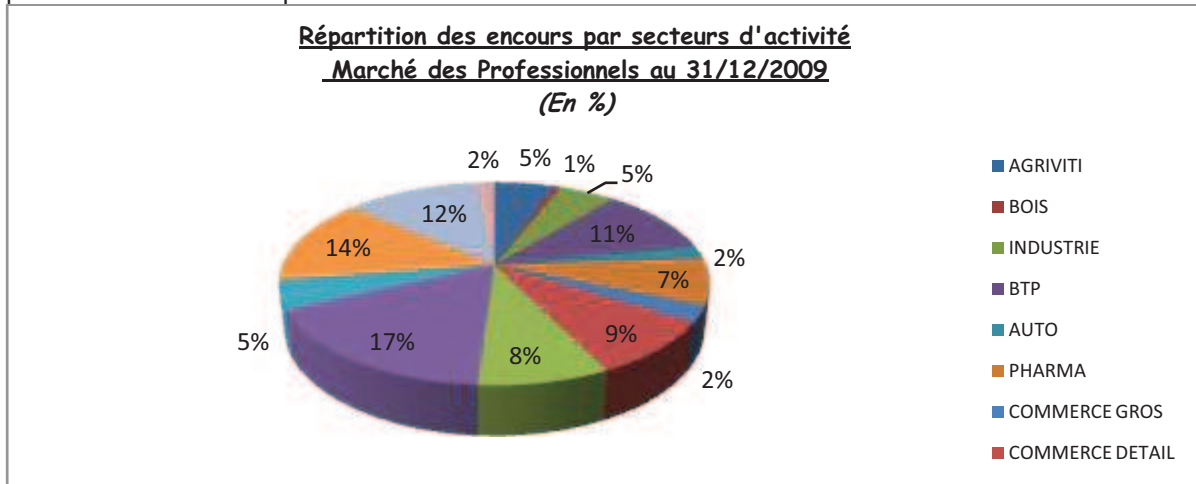
Couverture des Risques au 31/12/2009

En matière de couverture du risque, La CEAPC présentait au 31/12/2009 environ 5.2 Mds d'euros localisés sur la clientèle de détail (CEAPC hors EXPANSO) bénéficiant de techniques de réduction du risque de crédit qu'ils s'agissent d'hypothèques, de PPD ou de fournisseurs de protection organismes de caution mutuelle.

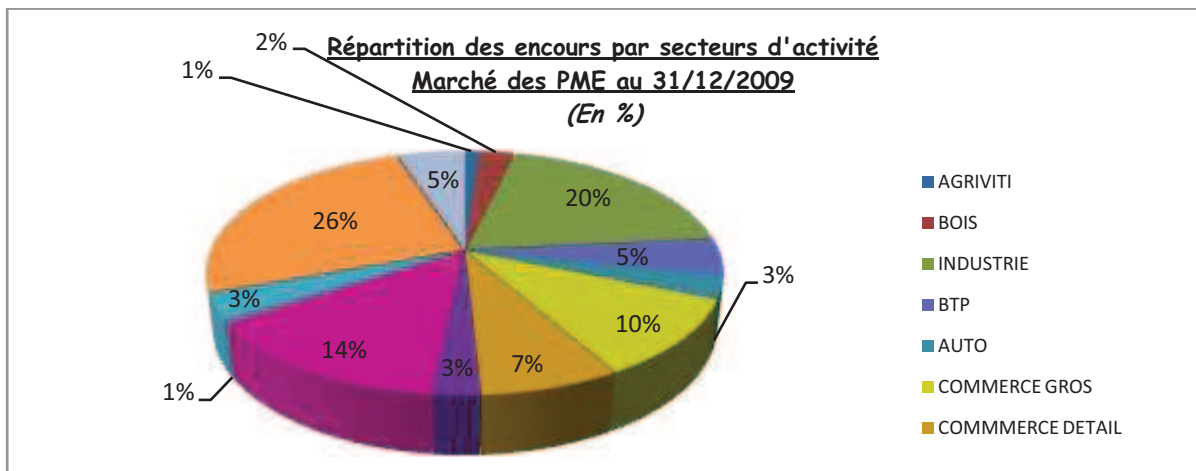
Taux couverture encours crédits (En %)							
	OCM	PPD / Hypoth.	Nanti VM	Nant FDC	Autres	Sans garantie	Total
Particuliers	57%	27%	4%	0%	3%	8%	100%
Professionnels	26%	26%	7%	17%	11%	13%	100%
PME	16%	24%	3%	10%	20%	28%	100%
Autres	2%	3%	0%	0%	5%	90%	100%
Total	36%	19%	3%	1%	5%	37%	100%

Diversification des risques

La répartition par secteur d'activité montre une répartition équilibrée qu'il s'agisse des marchés des professionnels ou entreprises.



Sur ce marché, le suivi sectoriel des expositions de la CEAPC intègre la partie privée des professionnels. Les encours sont assez harmonieusement répartis puisque si l'on excepte le secteur immobilier, trop générique, aucun regroupement d'activité ne dépasse 15 % du portefeuille. Les secteurs santé, BTP et services aux entreprises prédominent.



Sur le marché des Entreprises, la concentration des encours est plus nette puisque 3 secteurs regroupent près de 60 % des encours du marché.

Concentration des Risques

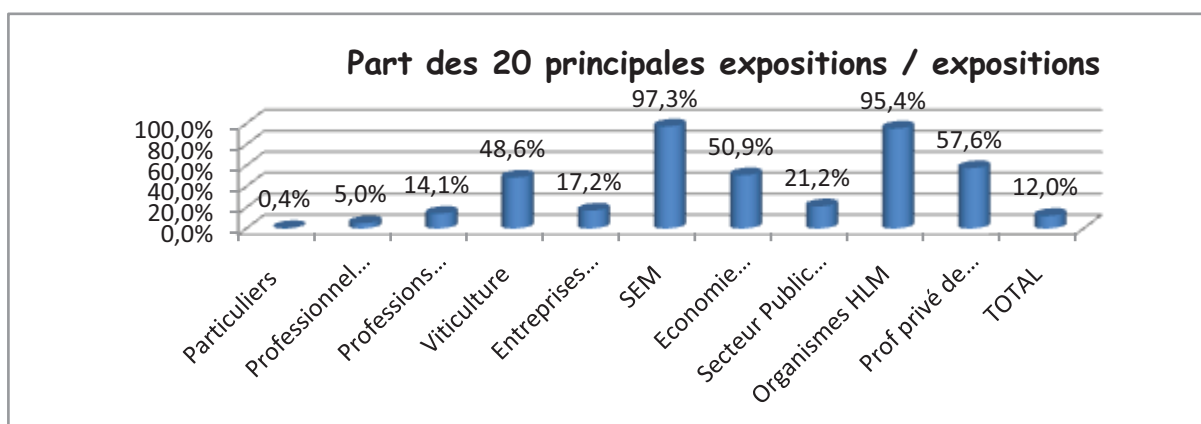
Le suivi de la diversification des risques est réalisé à partir des 20 plus importantes contreparties par marché. Outre deux marchés assez atypiques du fait du faible nombre de contreparties qu'ils recensent (SEM et Logement Social), le niveau de concentration reste satisfaisant mais évidemment assez hétérogène.

Tous marchés confondus le taux de concentration de la CEAPC est de 12 %.

Les marchés des particuliers et des professionnels restent très diffus avec un taux de concentration inférieur à 5 %.

Sur les autres marchés, le taux de concentration est bien évidemment plus élevé à 28 % environ. Si le marché des PME est plutôt bien diversifié (17%), ceux de l'économie sociale (51%) et des PCA (58%) apparaissent beaucoup plus concentrés.

Les tableaux ci-après représentent le poids des premières contreparties dans l'exposition sur une catégorie donnée.



Profil de risque au 31/12/2009

L'exposition au risque de crédit de la CEAPC inclut notamment 201.3 M€ d'encours douteux (risques avérés) et 118,7 Me d'encours sains dégradés faisant l'objet d'une provision collective. Les encours douteux sont couverts à hauteur de 52 % par de provisions pour risques avérés et les encours sains dégradés par une provision de 33.7 M€.

Ces expositions sont présentées après déduction de 135 466 milliers d'euros d'ajustements de valeur et 36 623 milliers d'euros de dépréciations collectives.

Répartition du risque de contreparties au 31/12/2009

Les actifs financiers présentant un risque de contrepartie s'élèvent à 652,4M€ en valeur marché au 31/12/2009.

Types d'ACTIF 31/12/09	Risque contrepartie valorisé
Négociables Taux Fixe	142 150 235
Négociables Taux Variable	159 332 949
Négociables Structurés	43 469 448
OPCVM Taux et Diversifiés	242 415 425
ACTIONS et OPCVM Actions	4 712 144
Non Négociables Taux Fixe	18 600 000
Non Négociables Taux Variable	11 921 000
Non Négociables Structurés	0
LIQUIDITE et prêt au JJ	0
Réserves Obligatoires	0
TOTAL Bilan Activité Financière	622 601 201
Engagement RISQUE Hors Bilan manuel	29 836 297
Total Trésor & Risque	652 437 498

2.8.3 Risques de marché

2.8.3.1 Systèmes de mesure

Structure du portefeuille au 31/12/2009 (en M€)

Types d'ACTIF	Valeur de Bilan	% TOTAL	Valeur de marché	PMVL nettes
Négociables Taux Fixe	139,7	3,8%	143,0	3,2
Négociables Taux Variable	470,4	12,6%	457,9	-12,5
Négociables Structurés	114,0	3,1%	118,8	4,8
OPCVM Taux et Diversifiés	286,5	7,7%	273,0	-13,5
ACTIONS et OPCVM Actions	5,7	0,2%	7,3	1,6
Non Négociables Taux Fixe	1 721,1	46,2%	1 721,1	0,0
Non Négociables Taux Variable	581,1	15,6%	581,1	0,0
Non Négociables Structurés	175,0	4,7%	175,0	0,0
LIQUIDITE et prêt au JJ	0,0	0,0%	0,0	0,0
Réserves Obligatoires	231,4	6,2%	231,4	0,0
TOTAL Bilan Activité Financière	3 724,9	100%	3 708,6	-16,3
Engagement HB RISQUE	29,8		29,8	
Total Risque	3 754,7		3 738,4	

Le portefeuille de la CEAPC atteint 3.7 Mds € au 31/12/2009 dont 1.0 Mds € d'actifs négociables (voir ci-dessous). Les actifs à taux fixe représentent 46,2 % du total, les OPCVM 7.7% et les actifs à taux variables 28.2%.

Au cours de l'année 2009, la CEAPC a procédé à un renforcement de son portefeuille, notamment sur les compartiments ALM et Compte Propre.

L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble des Caisses d'Épargne. Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des compartiments compte propre et MLI. Le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil Scenarisk, développé par Natixis.

Le respect des limites sur le compartiment compte propre est effectué quotidiennement et fait l'objet d'une information au Directeur des Risques et au mandataire en charge des finances.

Mensuellement, la Direction des Risques contrôle la valorisation des lignes du portefeuille en rapprochant les valorisations issues de la plateforme financière de celles obtenue à partir de bases Reuters. En cas d'écart, l'information est transmise à la plateforme financière pour correction.

En complément du suivi des indicateurs et limites, la Direction des Risques effectue un contrôle mensuel sur les évolutions atypiques (tel que la volatilité d'un fonds, dégradation de rating) et sur les fortes dégradations de valorisations.

Ces contrôles se concrétisent par des alertes adressées à la Direction Financière et par une information de synthèse figurant au reporting mensuel de la Direction des Risques remis en Comité Financier.

Trimestriellement, la Direction des Risques réalise une revue trimestrielle du risque sur opérations financières afin d'analyser l'ensemble des contreparties jugées à risques et ou en dépassement. Ce périmètre correspond, aux grandes contreparties, aux titrisations (en situation délicate et contentieuse, en Watch List BPCE, notée à BBB-, en situation de gel ou en dépassement national). Cet ensemble de contreparties constitue la Watch List des opérations financières de la CEAPC.

2.8.3.2 Surveillance des limites des risques de marché

Dispositif d'encadrement

Le Dispositif CEAPC s'appuie principalement sur les limites Groupe. Le calcul et le suivi des limites sont réalisés par la Direction des Risques.

Les suivis sont réalisés principalement à partir de la Plateforme Financière (Summit et Arpson), de Scénarisk et des outils internes développés par le Département Risques Financiers de la Direction des Risques.

Depuis Octobre 2008, le dispositif d'encadrement des risques de marchés du Groupe Caisses d'Épargne repose sur :

- une limite globale en VaR des activités de compte propre, dont le montant maximum pour la CEAPC est fixé à 613 340 EUR pour la CEAPC,
- un stop loss de l'activité compte propre fixé à 15 fois la VAR soit 9,2 M€
- une limite de volumétrie des activités de moyen long terme investisseur, réajustée chaque trimestre,
- un régime d'éligibilité des produits et des risques au portefeuille MLI (actifs taux, crédits et alternatifs, risque action est exclu),
- une volatilité maximum du portefeuille Moyen Long Terme Investisseur fixé à 2% et calculée et suivie à partir de la VaR 99% 1 jour.

Un compartiment Corporate Financier qui accueille exclusivement les prêts « Corporates » et engagements hors bilan sur « Corporate » hors relation commerciale.

En plus des limites définies par le Groupe, la Direction des Risques suit, des limites propres relatives :

- à la gestion du risque de contreparties des opérations financières et notamment une Limite maximale de 10% par émetteur (hors Groupe) pour le portefeuille « Corporates » (titres et prêts) sur le périmètre ALM-titres, MLI et CPR,
- à la gestion des OPCVM, ou deux limites (ratios d'emprise et actifs net minimum) et deux indicateurs de diversification (fonds et société de gestion) sont suivis ;
- au capital investissement avec trois indicateurs d'alerte sur la diversification des sociétés de gestion, les fonds intervenant majoritairement en capital risque et sur les fonds intervenant majoritairement dans les zones internationales (hors Europe et France)

Gestion des dépassements

Les limites de volumétrie et de volatilité sur le portefeuille MLI ont été respectées à partir de février 2009. Le dépassement constaté en janvier 2009 a fait l'objet d'un accord du Directoire ; il s'explique par le reclassement de titres opérés dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Charte Financière.

L'indicateur de concentration du portefeuille OPCVM est revenu sous sa limite au cours du dernier trimestre.

Cependant, au 31/12/2009, les indicateurs de ratios d'emprise (supérieurs à 8%) sont dépassés pour 11 fonds :

- 4 ont un ratio d'emprise supérieur à 15
- 7 ont un ratio compris entre 8% et 15% et 3 OPCVM sont proches de la limite à 15%,
- Par ailleurs, 14 fonds ont un actif net inférieur à 50 M€.

Ces situations résultent de fonds :

- gérés en situation extinctive, 9 fonds sont concernés par une liquidation progressive de leurs portefeuilles selon les possibilités du marché (AXA LIBOR PLUS, VINTAGE, CHARDONNAY, ICM ALPHA MUSE, HERITAGE ALPHA MUSE, ALTIPRO III et ALTIPRO III Side Pocket, OPUS VOL CAP, GROUPAMA ALTERNATIF EQUILIBRE) ;

- ayant subi de forts désengagements d'encours d'investisseurs, conséquence de la crise, 3 fonds sont dans cette situation : CNP ASSUR CONVERTIBLE, HDF ARBITRAGE LOW VOL et HERACLES ;
- pour lesquels la CEAPC assure la liquidité, INSCHAUSPE EURO OBLIG et INSCHAUSPE CASH PLUS.

Les autres limites et indicateurs ont été intégralement respectées sur l'année 2009.

2.8.4 Informations Financières Spécifiques

Le dispositif interne prévoit pour les Titrisations et CDO une allocation en montant maximum d'encours de 70 M€ et des limites maximales d'engagement en millions d'euro sur une titrisation de risque Corporate, par notations et par durée et tranche de notes.

Les encours de la CEAPC sur les Titrisations (CDO, ABS, RMBS, CMBS) s'élèvent, en valeur de bilan à 49.4M€ au 31/12/09 et en valeur marché à 36.3M€. Les encours de titrisation sont en baisse avec les tombées d'actifs (pas de nouveaux achats depuis 2005) et les ventes opérées en 2009.

Les titrisations détenues par la CEAPC sont concentrées essentiellement en zone européenne (79%).

L'exposition de la CEAPC sur des titres CDO s'élève à 20,4 M€ pour une valeur bilan de 32 M€ impliquant une moins value latente de 11,6 M€, celle des CLO s'élève à 3,3 M€ pour une valeur bilan de 4 M€ impliquant une moins value latente de 0,7 M€.

Sur des titres CMBS, l'exposition s'élève à 1.2 M€ pour une valeur bilan quasi identique, celle relative aux titres RMBS s'élève à 5,1 M€ pour une valeur bilan de 4,9 M€ impliquant une légère plus value

L'exposition de la CEAPC sur des titres ABS s'élève à 0.8 M€ pour une valeur bilan quasi identique.

La CEAPC n'a pas d'exposition directe sur LEHMAN BROTHERS mais possède un titre structuré géré par LEHMAN qui est en cours de liquidation (ce titre a une valeur bilan de 0.48 M€ et une valeur marché quasi nulle.

2.8.5 Risque de taux d'intérêt Global

2.8.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

La gestion du risque de taux est encadrée, au même titre que celle du risque de liquidité, par la « Charte de Gestion Financière Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque commerciale ». Cette charte définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature des établissements du Groupe relevant de la Banque commerciale.

Les opérations prises en compte sont celles du portefeuille bancaire comprenant toute opération de bilan à l'exception du portefeuille de négociation et recouvre ainsi la notion de portefeuille bancaire.

La Charte de gestion financière est appliquée au niveau de la CEAPC. Depuis le 30/09/09, EXPANSO alimente ses données via le logiciel FERMAT et la CEAPC consolide les deux établissements.

Cependant, il est à noter que, eu égard à ses spécificités, le Directoire d'EXPANSO a pris la décision de soustraire l'établissement aux risques de taux en adossant chaque emplois à une ressource de même aux et échéance.

Un socle commun de limites et d'indicateurs trimestriels est défini par la Charte de Gestion Financière pour l'ensemble des établissements de la Banque commerciale du Groupe.

Les indicateurs et les limites sont intégrés à la fois dans les dossiers des Comités de gestion de bilan et Comités des Risques des entités et dans les tableaux de bord Groupe établis par la BPCE. Ils permettent une mesure et une comparaison de la gestion des risques financiers de taux et de liquidité entre les Caisses d'Epargne.

Les limites et indicateurs définis ci dessous sont déterminés et présentés de manière trimestrielle par les équipes de la gestion financière lors de la tenue des comités de gestion de bilan.

2.8.5.2 Risque de liquidité

Le dispositif de maîtrise du risque de liquidité s'articule autour d'une organisation du Groupe BPCE permettant la gestion de la position globale de liquidité du Groupe et de la mise en place de règles et de limites par établissement du groupe.

En tant qu'organe central et tête de Groupe et dans le cadre de la maîtrise des risques de liquidité, la BPCE est chargée de garantir la liquidité globale du Groupe. La position globale de liquidité du Groupe ainsi que les situations, entité par entité, sont suivies au niveau de la BPCE.

Pour les caisses d'épargne, la gestion du risque de liquidité est encadrée, au même titre que celle du risque de taux, par la « Charte de Gestion Financière Groupe ». Les opérations prises en compte sont celles du portefeuille bancaire.

Le dispositif s'articule autour d'indicateurs statiques, d'indicateurs dynamiques et du ratio réglementaire de liquidité. Les indicateurs statiques et dynamiques ont évolué en cours d'année.

- Indicateurs statiques : ratio de couverture des emplois par les ressources (1-3 ans : ratio supérieur ou égal 80 % ; 3-6 ans : ratio supérieur ou égal 60 % ; 6-10 ans : ratio supérieur ou égal 40%)
- Limite de gap de liquidité statique fixée pour 2009 à 720 M€ (1008 M€ à compte du 30/09)
- Limite de découvert autorisé fixée à 70 M€
- Limite de refinancement à moins d'un an (360 M€ à moins d'une semaine, 562M€ de une semaine à moins de 3 mois, 374 M€ de 3 mois à 1 an)
- Ratio réglementaire de liquidité 4005

Le suivi et le contrôle des limites fait l'objet d'un contrôle quotidien, mensuel ou trimestrielle selon les cas. Ce dispositif de contrôle est articulé à partir des bases propres tenues par la Direction des Risques. Il est commun avec le dispositif de contrôle mis en œuvre pour la surveillance des risques de marché et de bilan.

Ces limites ont toutes été respectées en 2009 à l'exception de la limite de découvert qui fait l'objet d'un dépassement technique 10 jours en mai 2009.

2.8.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par les différents indicateurs présentés ci-dessous.

Risque de Taux		
Indicateurs concernés	Limites	Seuil d'information
Indicateur Bâle II : sensibilité d'une translation de +/- 200 BP	+/- 20% des fonds propres	+/- 15% des fonds propres
Sensibilité du RBE calculée selon les quatre scénarii d'analyse du risque de taux	Année N+1 : 8% du RBE budgété Année N+2 : 12% du RBE prévisionnel Année N+3 : 15% du RBE prévisionnel	75% => analyse stratégique au CGB

L'indicateur de sensibilité de la valeur économique des fonds propres (hors fond de roulement) ou indicateur Bâle 2 fait l'objet d'une limite fixée par la Charte de Gestion financière à 20% des fonds propres de base. Cette limite est assortie d'un seuil d'information fixé à 15 %, seuil à partir duquel le

Comité de Gestion de Bilan doit être informé avec présentation des actions correctrices permettant d'anticiper les stratégies de couverture nécessaires pour gérer la limite.

L'indicateur de sensibilité du RBE fait l'objet d'une limite assortie de seuils d'information. La limite est assise sur le scénario le plus défavorable parmi les 4 scénarios décrits supra, sur l'ensemble des 3 années, pour les impacts cumulés en revenu et en valeur.

Les limites de sensibilité du RBE sont les suivantes :

- 1ère année : 8% du RBE budgété de la 1ère année,
- 2ème année: 12% du RBE prévisionnel de la 2ème année,
- 3ème année: 15% du RBE prévisionnel de la 3ème année.

La CEAPC dans le cadre du dispositif Groupe a fixé une limite en termes de « gaps » statiques. Cette limite ressort pour 2009 à 720M€.

(Nb : la BPCE a modifié rétroactivement la limite à 1008 M€ à compter de l'arrêté de septembre 2009).

La CEAPC n'a pas fixé de limites en termes de « gaps » dynamiques.

La mesure de la sensibilité de la position ouverte de la CEAPC ressort à -8.87% des fonds propres de base et complémentaires à la date du 30/09/2009, soit 141 M€ d'impact sur les fonds propres. Il est constaté une hausse de la sensibilité de la position ouverte par rapport au 30/09/08 (-6.88%), mais calculée à partir d'outils différents :

		ALM SIS				FERMAT	
		31/12/2007	31/03/2008	30/06/2008	30/09/2008	30/09/2008	30/09/2009
	y compris inflation et yc FDR (limite ± 20%)		-4.46%	-5.77	-6.88%	-11.68%	-8.87%

La sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI), en tant que principale composante du résultat brut d'exploitation (RBE), est mesurée chaque trimestre. Elle est évaluée dans le cadre de différents scénarios de variation des taux (taux courts, taux longs, inflation) appliqués par pas annuel sur l'horizon de planification (N+3). Quatre scénarios de taux ont été retenus :

Les données de l'année 2008 sont présentées dans le tableau suivant :

		31/12/2007		30/09/2008		31/12/2008		31/03/2009		30/06/2009		30/09/2009	
Année	Limite	Seuil d'alerte	Ratio	Ratio	RBE prévisionnel	Ratio	RBE prévisionnel	Ratio	RBE prévisionnel	Ratio	RBE prévisionnel	Ratio	
Limite de sensibilité du RBE (scénario CNCE le plus défavorable sur N+1)	N+1	8%	6,0%	7,7%	15%	50 303 K€	26%	130 187 K€	4,1%	130 187 K€	4,18%	112 131 K€	3,98%
Limite de sensibilité du RBE (scénario CNCE le plus défavorable sur 3 ans)	N+1	8%	6,0%	5,6%	10%	50 303 K€	4,0%	130 187 K€	4,1%	130 187 K€	4,14%	112 131 K€	0,58%
	N+2	12%	9,0%	5,9%	10,1%	130 187 K€	4,3%	161 082 K€	7,2%	161 082 K€	7,97%	163 260 K€	7,34%
	N+3	15%	11,25%	6,7%	9,4%	161 082 K€	10,0%	195 670 K€	8,9%	195 670 K€	8,85%	198 564 K€	10,55%

Les limites de risques ont été respectées en 2009

2.8.5.4 Risque de change

La CEAPC n'est pas exposée au risque de change au niveau de ses opérations financières. En effet, les dispositifs de maîtrise des risques pour les activités financières et pour les investissements en capital n'autorisent que les opérations en euros.

En ce qui concerne l'activité clientèle, les opérations significatives font l'objet d'une couverture systématique.

2.8.6 Risques liés aux actions

2.8.6.1 Dispositif et processus d'investissement

Le processus de décision fait intervenir trois instances de décision sous la supervision du Directoire. Les grandes orientations de politique et stratégie financières sont décidées en début de chaque année par le Directoire.

Les orientations de gestion sont prises en Comité de Bilan, en présence de l'ensemble du Directoire. Le Comité Financier et le Comité Compte Propre décident des opérations dans le cadre des orientations fixées.

Au plan opérationnel, les opérations sont réalisées par un Front Office qui effectue la saisie sur le logiciel Summit, contrôlées avant leur initialisation par la Direction des Risques, et comptabilisées par un Back Office sur le logiciel Arpson.

Cette séparation des tâches est confortée par rattachement hiérarchique différent des unités : le Front office qui dépend de la Direction Financière, le back office rattaché à la Direction Comptable, et la Direction des risques qui dépend du Président du Directoire.

Les contrôles de la Direction des risques portent sur un contrôle au fil de l'eau des opérations, un contrôle ex-ante des limites, une autorisation préalable des opérations nécessitant une dérogation (outils ABIS), un suivi des décisions prise en comités (Comités de Bilan, Comités Financiers, ou Comité Comptes Propres selon le cas), une analyse du risque préalable.

Le risque action est éligible uniquement au compartiment « Compte propre » qui fait l'objet de limites en VaR et d'un stop loss annuel fixé à 15 fois la VaR soit 9.2 M€ et d'un suivi quotidien de la Direction des Risques.

2.8.6.2 Méthode de valorisation et exposition en risque

La CEAPC n'a eu pas d'exposition directe aux actions en 2009. Les seules lignes détenues sont des lignes CREDIT LOGEMENT à hauteur de 4.4 M€ et qui se sont en portefeuille Compte Propre conformément à une directive de Groupe.

La totalité des lignes détenues fait l'objet d'une valorisation uniforme pour l'ensemble des Caisses d'Epargne sur la plateforme financière et d'un contrôle mensuel de la Direction des Risques

2.8.7 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe Caisse d'Epargne comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information.

L'analyse, la gestion et la mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Au sein de la CEAPC les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le Département Risques opérationnels, rattaché à la Direction des Risques, est chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels pour la CEAPC

Ce dispositif s'appuie sur un réseau de 130 correspondants localisés au sein des différentes Directions ou Unités opérationnelles de l'entreprise.

Les fonctions et missions réciproques du Département ROP et des Correspondants sont les suivantes :

Département des Risques Opérationnels	Direction et unités opérationnelles
<ul style="list-style-type: none"> - piloter le dispositif « risques opérationnels » - assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe - garantir l'intégrité des données produites tant en matière de qualité de l'information renseignée qu'en matière d'exhaustivité - effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité - formaliser et mettre à jour les dispositifs de contrôles permettant de réduire les risques - alimenter et/ou produire les informations permettant la saisie au fil de l'eau des incidents et indicateurs de risques sous ORIS - de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires et éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents sur les risques.

En termes de méthodologies et d'outils, la CEAPC utilise aujourd'hui l'outil Groupe ORiS (Operational Risk System), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

ORiS est un outil modulaire permettant :

- via le module Cartographie, l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEAPC;
- via le module Incidents, la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- via le module KRI, de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La CEAPC dispose également via ORiS d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels engendré trimestriellement sur la base des données collectées.

L'année 2009 a été consacrée à la mise en œuvre d'une cartographie d'une cartographie commune aux 3 ex Caisses ainsi que sur celle des filiales EXPANSO et SOBAIL, et à la mise en place de plans d'actions correctifs.

Les analyses effectuées ont ainsi pu identifier les besoins d'actions correctrices sur le processus crédit, sur les réclamations, mais aussi sur le contentieux ou certains aspects relatifs aux déclarations réglementaires.

L'ensemble des outils est déployé, la culture des risques opérationnels bien installée, ce qui permet d'envisager une gestion de plus en plus pro-active des risques opérationnels au sein de la CEAPC dans le futur.

Ces actions ont permis d'assurer la continuité dans la collecte des données de perte sur l'ensemble de l'année 2009 (périmètre rapproché : pertes et profits comptables et provisions pour risques et litiges).

Dans ce cadre, 10532 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 14,1M€.

2.8.8 Risques de conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe.

3.5.8.1 Objectifs de la Fonction Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4p du règlement 97-02 du CRBF, comme "le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant."

- de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

3.5.8.2 Principales missions par domaine d'activité

Les principales missions de la fonction Conformité se répartissent entre les domaines suivants :

La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

La Sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La Conformité Bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

Le contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe

Ce domaine couvre notamment : l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la fonction Conformité, l'insertion, dans la cartographie des risques pilotée par la filière Risques opérationnels, de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

En outre, la fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF et des autorités étrangères équivalentes. La fonction Conformité est associée sur les

sujets de sa responsabilité aux échanges avec la Commission Bancaire et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la fonction Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes : Audit Interne, Direction des Risques, Sécurité des Systèmes d'Information, Contrôle Comptable.

La Sécurité Continuité d'Activité

Rattachée à la Direction des Moyens Généraux et de l'Immobilier, la Sécurité des Biens et des Personnes exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles.

Celle-ci consiste à :

- Piloter la sécurité des Personnes et des Biens,
- Veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité des personnes et des biens,
- Participer aux instances internes au Groupe,

Rattachée à la Direction de la Conformité, la Continuité d'Activité exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles.

Celle-ci consiste à :

- Piloter la Continuité d'Activité
- Mettre en œuvre le Plan de Continuité
- Coordonner la gestion de crise,
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité (PCA),
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
- Participer aux instances internes au Groupe.
- Piloter la sécurité de l'information,

3.5.8.3 Principes d'organisation de la Fonction Conformité

Pour assurer son indépendance, la fonction Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont constituées en « Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent » rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire.

Le Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent est le responsable de la fonction Conformité.

Sa désignation est notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance, en est informé.

3.5.8.3.1 Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1er, qui prévoit notamment que l'organe central est "chargé":

"7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;"

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central, pour ses activités propres et pour le compte des holdings CE Participations et BP Participations,
- ses affiliés dont ses Sociétés-Mères les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires,
- ses filiales, dont Natixis.

3.5.8.3.2 Principes d'organisation au niveau de l'entreprise

L'organisation de la direction en charge de la Conformité comprend au moins deux unités spécialisées sur chacun des domaines (cf. partie 1.2) relatifs à:

- la conformité déontologie, avec le RCSI,
- la sécurité financière, avec le(s) correspondant(s) et le(s) déclarant(s) Tracfin,
- la lutte contre les fraudes internes et externes.

Par ailleurs, la direction en charge de la Conformité désigne un ou plusieurs collaborateurs comme correspondant de la DCSG pour les domaines suivants :

- la conformité Bancaire (Directeur du Département Normes, Expertises et Contrôles),
- le contrôle permanent de conformité (directeur du département Contrôle permanent).

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction en charge de la conformité veille à:

- Contribuer aux actions de formation initiées par BPCE,
- Inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE,
- Relayer localement les formations de la filière Conformité.

Ainsi qu'il est précisé dans la Charte du Contrôle Interne Groupe, les autres fonctions en charge du contrôle permanent (Révision comptable, RSSI, RPCA) sont placées sous la supervision fonctionnelle du Directeur de Département Contrôle Permanent, rattaché au Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent.

3.5.8.4 Participation aux instances de gouvernance de l'établissement

Comité d'Audit et des Risques

Le directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent est invité à participer aux réunions du Comité d'Audit et des Risques.

Comité de Contrôle Interne :

Le Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent participe au Comité de Contrôle Interne de la CEAPC

Comité Marketing :

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent participe au Comité Marketing de la CEAPC

Agrément des nouveaux produits et processus

Les produits conçus et commercialisés par l'établissement, ainsi que les processus commerciaux sont validés à travers un processus normé dénommé « Processus de Mise en Marché ».

Toutes les Mises en Marché font l'objet d'une validation par la Conformité

Lors du lancement de tout nouveau produit ou processus, la fonction Conformité de l'entreprise reporte simultanément à BPCE.

Par ailleurs, la fonction Conformité est régulièrement informée :

- Ø de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures,
- Ø des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

3.5.8.5 Travaux réalisés en 2009 et perspectives

Elargissement du périmètre d'activités de la DCCP

La Direction de la Conformité et des contrôles permanents a accru son périmètre d'intervention. Deux domaines lui ont été directement rattachés :

- La prévention et la lutte contre les fraudes qui est composée de deux effectifs. Ses missions essentielles consistent à :
 - traiter les dossiers de fraude interne,
 - coordonner la fraude externe,
 - suivre les recommandations issues des dossiers de fraude,
 - élaborer et un mettre en œuvre un système de prévention.
- La sécurité des systèmes d'informations, fonction exercée par un collaborateur responsable du domaine. Ses principales missions consistent à :
 - formaliser la politique sécurité et système d'information et la décliner dans des plans d'actions,
 - organiser et piloter la mise en œuvre des règles de sécurité des systèmes d'information et sensibiliser les acteurs,
 - contrôler, assurer la veille et rapporter sur le niveau de sécurité des systèmes d'information,
 - réaliser les actions nécessaires pour contrer les attaques contre la sécurité et les systèmes d'information.

Les effectifs de la direction ont diminué d'un collaborateur sur le département Normes, Expertises, Contrôles. En contrepartie, elle s'est renforcée provisoirement d'un collaborateur nommé chef de projet et l'effectif du département lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme s'est renforcé d'un collaborateur afin de préparer la fermeture en 2010 du site de Pau (2 collaborateurs). Le département suivi des contrôles permanents a été rattaché sur le site du siège social à Bordeaux. Du fait de la non mobilité des deux chargés d'activités, ce département a recruté et formé deux nouveaux collaborateurs.

Nouveaux outils de contrôles permanents

En matière de contrôle permanent de premier niveau, la CEAPC a déployé depuis le premier avril 2009 le logiciel Pilcop, logiciel BPCE de pilotage de contrôles permanents. Depuis cette date, il couvre l'intégralité des agences du réseau banque détail. Ce logiciel permet de savoir en temps réel, les taux d'avancement ou les taux de réalisation des taux. Dès la fin des campagnes, ce logiciel permet d'afficher les taux de conformité. Il est accessible aux managers du réseau.

De même, la très grande majorité des directions et des départements des fonctions supports (hors réseau commercial) et fonctions commerciales de la banque de développement régional ont basculé sur un dispositif de maîtrise des risques permettant une saisie automatisée des contrôles.

Dispositif mis en place en application de la loi MIF

La direction conformité et contrôles permanents réalise des contrôles spécifiques sur le respect des conditions de commercialisation des titres. A titre d'exemple, les contrôles, pour l'année 2009, ont porté sur le respect de la commercialisation des TSR de février 2009, de l'emprunt Ecuveuil 2009, du FCP Masseran innovation 2009,....

Ces contrôles font systématiquement l'objet d'un rapport accompagné d'un plan d'action. L'ensemble du document (rapport et plan d'action) est adressé aux directions concernées (commerciales ou support) qui ont pour mission de mettre en œuvre le plan d'action et de reporter sur son aboutissement. Le suivi est présenté au Comité de contrôle interne.

De même, il existe des contrôles de premier niveau intégrés dans le logiciel Pilcop permettant à la hiérarchie commerciale de s'assurer du respect des règles de conformité en matière de commercialisation de comptes titres ou plan d'épargne en actions ainsi que des ordres de bourse.

Sur ces derniers thèmes, des contrôles sont aussi réalisés au second niveau par la direction conformité et contrôles permanents. Les résultats sont publiés par site intranet et sont donc accessibles par l'ensemble de la force de vente. Cette dernière doit communiquer le suivi des régularisations.

Pour compléter ce dispositif de contrôles a posteriori, deux modules de formation sont mis en place et s'adressent au personnel du réseau.

Présentation des modifications liées plus particulièrement à la constitution du groupe BPCE intervenue en 2009.

La BPCE a rédigé les chartes de la filière d'audit interne, des risques et de la conformité. Elles ont été approuvées par le Directoire du 7 décembre 2009 et diffusées en Caisses.

Ces chartes ont pour objet de poser les dispositifs de contrôle périodique et de contrôles permanents dévolus respectivement aux directions de l'audit, des risques et de la conformité.

Les chartes nationales seront déclinées au niveau de la CEAPC dans le courant du 1^{er} semestre 2010, après présentation en Comité de Contrôle Interne et validation en Comité d'Audit

Enseignements du contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées et du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations :

- Principales insuffisances relevées.

Au titre de la direction conformité et contrôle permanent, les insuffisances relevées font l'objet d'une présentation en Comité de contrôle interne où sont présents le Président, les membres du Directoire et les directeurs de l'audit, des risques et de la conformité et des contrôles permanents.

Pour l'année 2009, ces principales insuffisances ont traité :

- des livrets A en multi- détention,
- des anomalies sur produits issues du non respect de la réglementation (respect des plafonds, des seuils, des versements minimums),
- de l'insuffisance de la documentation permettant une meilleure connaissance des clients (dossier réglementaire clients),
- des entrées en relations non documentées,
- du respect des règles de commercialisation de titres,
- des contrôles hiérarchiques encore peu développés (du fait notamment d'outils inadaptés ne prévoyant pas à ce jour ces contrôles),
- une méconnaissance, voire une mise à l'écart, des conditions de maîtrise des activités (considérées à tort comme subsidiaires) impliquant souvent une nécessaire sensibilisation au respect des réglementations, normes, etc.
- l'ignorance et la non application de procédures, règles.

- Mesures correctrices engagées pour remédier aux insuffisances relevées :

Les insuffisances relevées font l'objet d'actions propres à chaque entité de la direction conformité et contrôles permanents.

Leur traitement peut être constitué de relances ponctuelles par mail, par l'envoi des conclusions par rapport thématique, par information en Comité de Contrôle Interne avec prises de décisions.

En règle générale, ces conclusions font l'objet d'un rapport accompagné d'un plan d'amélioration avec les actions à mener, le délai prévu de réalisation. Une relance est effectuée à échéance.

Ces insuffisances sont reprises, quand elles sont significativement le fait d'un certain nombre de collaborateurs, dans le Plan d'Actions de la DCCP, en termes de contributions au plan de formation, à des actions de sensibilisation, à la mise en place de procédures (nouvelles ou actualisées) et de modes opératoires.

Ces insuffisances font l'objet d'un suivi réalisé par la direction de l'audit, secrétaire du Comité de contrôle interne.

Modalités de suivi de l'état d'avancement des plans d'actions résultant des contrôles effectués

Les insuffisances relevées par la direction de la conformité et des contrôles permanents font l'objet d'un suivi par cette même direction. Ce suivi est présenté en Comité de contrôle interne. Le nombre de collaborateur en charge de ce suivi est de trois. Il est réalisé au moyen d'une base de données renforcée par un fichier Excel.

Ce suivi fait l'objet d'une procédure au sein de la direction conformité et contrôles permanents.

2.9 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif se rapportant à l'exercice 2009 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a rédigé un projet de réorganisation des fonctions développement commercial en cours de consultation auprès des instances représentatives du personnel.

Après cette consultation, le projet devrait être déployé progressivement jusqu'à la fin de l'année 2010.

L'année 2010 s'inscrira également comme le premier exercice du Plan Stratégique du Groupe BPCE qui couvre la période 2010-2013.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes déclinera les axes stratégiques notamment au travers de la rédaction, au cours du second semestre, de son Plan d'Orientation Stratégique qui s'étendra également sur la période 2010-2013.

Ce Plan d'Orientation Stratégique permettra de mettre en œuvre les axes de progrès et les chantiers prioritaires identifiés au cours des travaux préparatoires.

2.10 Eléments complémentaires

2.10.1 Activités et résultats des principales filiales

L'activité des principales filiales intégrées

EXPANSO et ses filiales ont exercé en 2009 leurs activités en dans un contexte de marché caractérisé par :

- Une crise économique majeure génératrice d'un fort taux de défaillance d'entreprises.
- Une chute soudaine de l'investissement des sociétés dès le premier trimestre de l'exercice

Cette situation a entraîné une situation de concurrence sévère entre opérateurs bancaires sur les rares projets portés par des contreparties solvables.

Les évènements significatifs de l'exercice ont concerné :

- Le rachat de la filiale de capital risque de SEBADOUR, SEBADOUR CAPITAL, pour 8 millions d'€ dans le cadre de la gestion extinctive de notre filiale ainsi que le lancement de son dossier de retrait d'agrément. SEBADOUR CAPITAL a été immédiatement renommée EXPANSO CAPITAL.
- Le lancement de l'activité Conseil en Fusion/Acquisition avec l'arrivée de 2 nouveaux collaborateurs.
- Enfin 2009 est le premier exercice d'exploitation d'EXPANSO avec son nouveau statut de société financière à compétence élargie après l'abandon au 31/12/2009 du statut de Société de Développement Régional

Les opérations de financement signées en 2009 sont, du fait du contexte, en fort retrait (43 millions pour 65 millions en 2009) .Elles représentent un P.N.B actualisé de 3,2 millions (pour 4,3 millions en 2008) avec cependant un bon niveau de marge et de qualité de risque.

En effet, les activités commerciales et engagements ont privilégié la sélection des risques et le maintien des marges à un niveau supérieur à 120 points de base au détriment des volumes produits.

Avec la redéfinition de la stratégie en capital risque effectué début 2009 et le contexte de marché, les investissements en capital nets des désinvestissements ont été limités à un montant de 350 k€, la principale opération étant représentée par l'augmentation de capital de CIS/Aquitaine Valley dans le cadre du rachat du groupe ORSUD.

L'activité Conseil, opérationnelle depuis avril 2009, a signé 3 mandats sur l'exercice représentant un potentiel de 300 k€ de commissions pou 2010.

En terme de risques de contrepartie, l'exercice 2009 a été marqué par :

- Par la constitution de provisions sur notre filiale de capital risque GALIA VENTURE pour 0,4 million.
- Une augmentation des défaillances dans la clientèle d'EXPANSO ou de notre filiale SUD OUEST BAIL. Nous avons enregistré 7 procédures collectives pour 2 en 2008. Cette situation a pesé sur notre charge de risque tout en restant totalement compatible avec la surface financière d'EXPANSO. Les créances douteuses ont progressé de 14 millions en début d'exercice à 21 millions au 31/12/2009.

Sur base IFRS, le PNB a baissé de 4,76 millions en 2008 à 4,5 millions en 2009 du fait de la diminution du taux de placement des fonds propres liquides déposés chez CEAPC (3% en 2008 pour moins de 0,5% en 2009) constituant un « manque à gagner » de 0,7 million.

Les charges d'exploitation sont passées de 3,3 millions en 2008 (année migration sur MYSYS) à 2,6 millions.

La charge du risque, qui avait contribué au bénéfice 2008 pour +0,5 million, s'établit à -1,3 millions en 2009.

Le résultat net avant impôt est de +0,6 million pour 1,8 million en 2008 et les fonds propres au 31/12/2009 sont de 31,3 million, en progression constante depuis 15 ans.

Les chiffres clés des principales filiales consolidées

Le périmètre des filiales pour l'établissement des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comprend la société financière régionale EXPANSO, les sociétés de crédit bail SUD-OUEST BAIL, BATIMAP et BATIMUR (détenues par l'intermédiaire d'EXPANSO), les filiales techniques la SCI Tournon et l'EURL BEAULIEU IMMO (gestion immobilière patrimoniale et d'exploitation) ainsi que la société SEBADOUR (établissement de crédit) et le fonds commun de placement à risques EXPANSO INVESTISSEMENT.

En 2009 EXPANSO a généré un PNB de 4,76M€ contre 5,11M€ en 2008. Après prise en compte de l'ensemble des charges d'exploitation et des dotations aux provisions, le résultat net se situe à 1,35M€, soit un résultat identique à celui de l'exercice 2007.

La société SUD-OUEST BAIL, constituée en 1995, est contrôlée exclusivement par EXPANSO qui lui confie toute sa production nouvelle de crédit-bail immobilier.

En 2009 son PNB s'élève à 0,70M€ contre 0,92M€ en 2008 et le résultat net se situe à 0,03M€ contre 0,19M€ en 2008.

La Société BATIMAP a enregistré un résultat 2009 positif de 0,008M€ contre 0,044M€ en 2008.

La Société BATIMUR n'a eu qu'une activité réduite. Le résultat 2009 s'inscrit à 0,021M€ contre 0,017M€ en 2008.

Le fonds commun de placement à risques EXPANSO INVESTISSEMENT a dégagé en 2009 un PNB de 0,85M€ contre 4,78M€ en 2008. Le résultat net du fonds s'établit à -0,26M€ contre +5,51M€ en 2008.

2.10.2 Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés. Dans le tableau ci-dessous, les données des exercices 2005, 2006 et 2007 correspondent aux résultats de l'ex groupe CE Aquitaine-Nord et les colonnes 2008 et 2009 correspondent au résultat du groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

EXERCICES CONCERNÉS	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	88 752	91 626	91 626	273 281	468 281
Nombre de parts sociales (nominal 20 €)	3 550 069	3 665 069	3 665 069	10 931 275	18 731 275
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (nominal 20 €)	887 531	916 281	916 281	2 732 819	4 682 819
Opérations et résultats : en milliers d'euros					
Chiffre d'affaires (1)	180 394	189 297	176 185	333 507	463 475
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	47 088	63 462	28 908	29 138	130 158
Impôts sur les bénéfices	780	6 884	-5 072	-9 451	10 341
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	41 310	51 406	28 446	12 052	27 095
Résultat distribué aux parts sociales	3 110	3 132	3 149	3 149	11 625
Résultat par parts sociales :					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	13,26	17,32	7,88	2,67	6,95
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	11,64	14,03	7,76	1,10	1,45
Dividende attribué à chaque action	0,88	0,85	0,86	0,74	0,62
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	1 125	1 143	1 147	2 919	2 819
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	41 782	43 789	45 815	115 405	111 278
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Mutuelles, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	2 108	2 351	2 232	6 139	5 836

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF (règlement CRC n°2000-03)

2.10.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance
Capital social de 468 281 880 euros
Siège social : 61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux
353 821 028 RCS Bordeaux
Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 055
Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la SEGI - 128 rue La Boétie - 75378 Paris cedex 08

TABLEAU DES DELEGATIONS (Article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce)

AGE du 19 décembre 2008 : délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement dans la limite d'un plafond de 70 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée.

24 juin 2009 : Augmentation de capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 70 millions d'euros ayant pour effet de porter le capital social de 273 281 880 € à 343 281 880 €.

AGE du 16 septembre 2009 : délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée.

30 novembre 2009 : Augmentation de capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 125 millions d'euros ayant pour effet de porter le capital social de 343 281 880 € à 468 281 880 €.

2.10.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés en 2009 dans toute société par les membres du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

Jean-François PAILLISSÉ

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE	Président du Directoire (jusqu'au 31/07/09)
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Président du Directoire (à compter du 01/08/09)
CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	Membre du Conseil de Surveillance Président du comité d'audit (jusqu'au 28/05/09)
NATIXIS FINANCEMENT	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Administrateur
GCE ASSURANCES (GCEA)	Administrateur
ORLEANS TV	Vice-président du Conseil de Surveillance (jusqu'au 31/07/09)
TOURAINÉ LOGEMENT E.S.H.	Vice-président du Conseil d'Administration (jusqu'au 31/07/09)
SOCRAM BANQUE	Administrateur
TOURAINÉ TELEVISION	Vice-président (jusqu'au 31/07/09)
VFO COMMUNICATION	Président Représentant permanent de la CELC (jusqu'au 31/07/09)
CECVL COMMUNICATION	Président Représentant permanent de la CELC (jusqu'au 31/07/09)
SA HLM HABITAT MONTARGIS VAL DE FRANCE HAMOVAL	Administrateur Représentant permanent de la CELC (jusqu'au 31/07/09)
TV 7	Administrateur Représentant permanent de la CEAPC

Fabrice BOUVIER

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE	Membre du Directoire (jusqu'au 15/10/09)
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire (à compter du 12/11/09)
SARL SAINT THOMAS	Gérant (jusqu'au 05/10/09)

Fabrice BOUVIER (suite)

SA LES EDITIONS DE L'EPARGNE	Administrateur Représentant permanent de la CELCA (jusqu'au 05/10/09)
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE - SOCIETE DE CREDIT FONCIER	Censeur (jusqu'au 20/11/09)
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE - BANQUE	Censeur (jusqu'au 20/11/09)

Pierre DECAMPS

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO SDR	Membre du Conseil de Surveillance Représentant permanent de la CEAPC
E.MMO AQUITAINE	Président du Conseil de Surveillance
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	Administrateur Représentant permanent de la CEAPC
GALIA GESTION	Membre du Conseil de Surveillance Représentant permanent de la CEAPC
SASU LOCA CAISSE D'EPARGNE POITOU-CHARENTES	Président (dissolution 16/11/2009)
FONCIERE ECUREUIL	Membre du Conseil de Surveillance Représentant permanent de la CEAPC
FONCIERE ECUREUIL 2	Membre du Conseil de Surveillance Représentant permanent de la CEAPC

Benoît MAISTRE

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
E.MMO AQUITAINE	Vice-président du Conseil de Surveillance
EXPANSO SDR	Président du Directoire
GALIA VENTURE	Administrateur Représentant permanent d'EXPANSO
GALIA GESTION	Membre du Conseil de Surveillance Représentant permanent d'EXPANSO.
SUD-OUEST BAIL	Administrateur Représentant permanent d'EXPANSO.
DOMOFRANCE	Administrateur Représentant permanent de la CEAPC
CIS-AQUITAINE-VALLEY	Membre du Conseil de Surveillance
CLAIRSIENNE	Administrateur Représentant permanent de la CEAPC
SOCIETE FINANCIERE DES PAYS DE L'ADOUR	Président du Conseil d'Administration

Liste des mandats et fonctions exercés en 2009 dans toute société par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Gilles ARNOULD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Françoise BOLVIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE ANGOULEME-SUD CHARENTES	Présidente du Conseil d'Administration

§ Jean-Charles BOULANGER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Président du Comité de Rémunération et de Sélection
BANQUE PALATINE	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité de Rémunération
CE PARTICIPATIONS	Administrateur Membre du Comité d'Audit
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Président du Conseil d'Administration

§ Jean-Pierre BOYER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Second Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DU LOT ET GARONNE	Président du Conseil d'Administration

§ Alain BROUSSE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
SLE BORDEAUX GARONNE	Président du Conseil d'Administration
SACICAP DE LA GIRONDE	Président Directeur Général
S.A.S CIFA (Compagnie Immobilière et Foncière d'Aquitaine)	Administrateur
S.A d'HLM DOMOFRANCE	Administrateur
S.A d'HLM CLAIRSIENNE	Administrateur
S.A.S. EURO CIL	Administrateur (représentant OPTIMA FINANCES)
SARL SOC	Représentant du CILG en qualité de Liquidateur
SARL SIM	Représentant de CH 33 en qualité de Liquidateur
SCI BLEU MARINE	Représentant de la SIM en qualité de Gérante
S.A.S. OPTIMA FINANCES	Directeur

§ Jean-Jacques CARRE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SLE DE SAINTES-COGNAC	Président du Conseil d'Administration

§ Bernard CHARRIER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Hervé GARNAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DEUX SEVRES	Administrateur

§ Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Vice Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SLE DORDOGNE PERIGORD	Présidente du Conseil d'Administration
S.A.PERIGOURDINE URBAINE DE BUS	Présidente du Conseil d'Administration
S.A.S ESCE	Présidente
S.A EXPANSO SDR	Membre du Conseil de Surveillance
S.A ETABLISSEMENTS GONTHIER NOUHAUD	Administrateur Directeur Général

§ Michel HARMAND

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE ANGOULEME-SUD CHARENTES	Administrateur

§ Cyrille HUYART

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE NORD POITOU-HAUTE CHARENTE	Administrateur

§ Jean-Gérard LAFAURIE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
SLE LANDES	Président du Conseil d'Administration

§ Philippe LERAT

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE PAYS BASQUE	Administrateur
SOKOA SA	Membre du Conseil de Surveillance

§ Michel MARCIREAU

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE- POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
SLE DE POITIERS	Vice-président du Conseil d'Administration
SARL SOFIPART	Co-gérant majoritaire
SARL ACOM	Gérant
SARL EPI HABITAT	Gérant
SARL POITOU-TERRAINS	Gérant
SNC ERMAXIA	Co-gérant
SARL SAJAM	Gérant

§ Ulric MORLOT DE WENGI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité d'Audit
SLE BEARN	Administrateur
SOCAMI Société de caution mutuelle	Administrateur

§ Pascale SZYMANSKI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	Présidente du Conseil d'Administration
SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS	Présidente

§ Laurent THURIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
SLE DES TROIS MERS	Administrateur
SCI HAVANA	Co-Gérant
SCI COMPLEXE MEDICAL DU CERONNAIS	Co-Gérant
SCI LAGRANGE	Gérant
SARL CAP HORN PROMOTION	Gérant
SARL DES ILES ML	Co-Gérant

2.10.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Au 31/12/2009 la dette fournisseurs de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'établit à 6.740.650,78 €.

La ventilation de cette dette par date d'échéance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	< 1 mois	< 2 mois	< 3 mois	+ de 3 mois
nombre de factures	1 871	151	70	4
montant des factures	8 935 675,76	34 192,48	16 641,73	4 399,78
total	8 990 909,75			
nombre d'avoirs	32	30	11	3
montant des avoirs	-127 105,80	-2 109 761,89	-1 407,83	-11 983,45
total	-2 250 258,97			
Total général	6 740 650,78			

En moyenne, sur l'exercice 2009 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 32 jours.

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2009

3.1.1 Bilan consolidé

ACTIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Caisse, banques centrales		108 751	124 407
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	489 122	554 975
Instruments dérivés de couverture	5.2	3 315	3 329
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 859 332	1 871 188
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	9 309 443	8 909 107
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	11 034 093	10 483 165
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	19 457	120 958
Actifs d'impôts courants	5.8	7 823	34 827
Actifs d'impôts différés	5.8	34 276	66 688
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	345 206	495 869
Immeubles de placement	5.13	11 924	10 748
Immobilisations corporelles	5.14	136 071	143 546
Immobilisations incorporelles	5.14	5 528	6 003
Total de l'actif		23 364 341	22 824 810

PASSIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	76 101	81 951
Instruments dérivés de couverture	5.2	27 593	10 976
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	6 148 301	5 790 689
Dettes envers la clientèle	5.16.2	14 714 586	14 540 547
Dettes représentées par un titre	5.17	39 010	122 730
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		92	1 852
Passifs d'impôts courants	5.8	0	1 327
Passifs d'impôts différés	5.8	0	8 112
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	441 921	515 028
Provisions	5.20	96 690	85 371
Dettes subordonnées	5.21	192 253	191 961
Capitaux propres		1 627 794	1 474 266
Capitaux propres part du groupe		1 624 125	1 471 524
Capital et primes liées		1 120 284	925 284
Réserves consolidées		513 296	523 354
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		9 234	13 490
Résultat de la période		-18 689	9 396
Intérêts minoritaires		3 669	2 742
Total du passif		23 364 341	22 824 810

3.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	6.1	774 369	945 371
Intérêts et charges assimilées	6.1	-512 097	-754 094
Commissions (produits)	6.2	192 954	189 216
Commissions (charges)	6.2	-35 482	-31 511
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	18 576	-11 769
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	7 471	39 690
Produits des autres activités	6.5	17 292	19 484
Charges des autres activités	6.5	-12 240	-14 087
Produit net bancaire		450 843	382 300
Charges générales d'exploitation	6.6	-333 166	-343 054
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-19 164	-19 589
Résultat brut d'exploitation		98 513	19 657
Coût du risque	6.7	-29 325	-43 466
Résultat d'exploitation		69 188	-23 809
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	-58 917	354
Résultat avant impôts		10 271	-23 455
Impôts sur le résultat	6.11	-28 986	33 065
Résultat net		-18 715	9 610
Résultat net part du groupe		-18 689	9 396
Intérêts minoritaires		-26	214

3.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net		-18 715	9 610
Ecarts de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		13 333	-38 977
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-1 983	-48 548
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		15 316	9 571
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-7 225	-1 811
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-7 225	-1 811
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies			
Impôts	5.8	-9 647	7 596
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		-3 539	-33 192
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-22 254	-23 582
Part du groupe		-22 327	
Intérêts minoritaires		73	

3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente			
en milliers d'euros									
Capitaux propres au 1er janvier 2008	273 281	652 003		542 833		1 374	1 594 716	2 253	1 595 969
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital							0		0
Reclassement							0		0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action							0		0
Distribution 2008				-19 608			-19 608		-19 608
Effet des fusions							0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires							0		0
Sous-total	0	0	0	-19 608	0	0	-19 608	0	-19 608
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Autres variations							-111 109		-113 109
Résultat 2008							9 396		9 396
Autres variations				129			129	489	618
Sous-total	0	0	0	129	0	0	9 396	489	10 014
Capitaux propres au 31 décembre 2008	273 281	652 003		523 354	0	14 054	1 471 524	2 742	1 474 266
Affectation du résultat de l'exercice 2008				9 396			0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2009	273 281	652 003		532 750	0	14 054	1 471 524	2 742	1 474 266
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	195 000						195 000		195 000
Reclassement							0		0
Distribution				-19 232			-19 232		-19 232
Effet des fusions							0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires							0		0
Sous-total	195 000	0	0	-19 232	0	0	175 768	0	175 768
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Autres variations							-4 257		-4 257
Résultat							81		81
Autres variations				-221			-18 689		-18 689
Autres variations				-221			-18 689	927	706
Sous-total	0	0	0	-221	0	0	-18 689	927	-17 983
Capitaux propres au 31 décembre 2009	468 281	652 003		513 287	0	14 135	1 624 125	3 669	1 627 794

3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat avant impôts	10 272	-23 455
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 963	20 469
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	92 977	19 322
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-13 536	-80 266
Produits/charges des activités de financement	7 021	4 574
Autres mouvements	103 604	107 017
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	210 029	71 116
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-179 105	-772 195
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-252 767	210 280
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-19 678	1 290 242
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-320 564	-239 863
Impôts versés	11 359	-5 746
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-760 755	482 718
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-540 454	530 379
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	114 366	-180 029
Flux liés aux immeubles de placement	258	8 102
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-9 015	-23 826
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	105 609	-195 753
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	175 768	-19 641
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-6 729	95 456
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	169 039	75 815
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-265 806	410 441
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	124 407	-89 329
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-1 708	377 071
Trésorerie à l'ouverture	122 699	287 742
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	108 751	-124 407
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-251 858	1 708
Trésorerie à la clôture	-143 107	-122 699
Variation de la trésorerie nette	265 806	410 441

3.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe

Note 1 – Cadre général

1.1 – Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),

- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne, renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 – Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

- Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

- Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
 - lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
 - lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
 - si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
 - si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.
- Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
 - puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
 - si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 – Faits caractéristiques de l'exercice

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

Banalisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Autres évolutions de périmètre

Au-delà de la création du Groupe BPCE, aucune évolution significative de périmètre n'est intervenue en 2009. Néanmoins, les événements suivants sont à noter :

- **Finalisation de la cession de 35 % du capital de CACEIS à Crédit Agricole SA**

Natixis conserve une participation résiduelle de 15 % au capital de CACEIS.

- **Exercice de l'option de vente de CNP Assurances sur sa participation de 11,34 % dans Natixis Global Asset Management (NGAM)**

Cette décision ne modifie pas les relations opérationnelles entre les deux entreprises. NGAM continuera à gérer les encours d'assurance-vie de CNP Assurances collectés par le réseau des Caisses d'Épargne. Les actions acquises par CE Participations suite à la levée de l'option ont été cédées à Natixis, qui détient désormais 100% du capital de NGAM.

- **Accroissement de la participation dans Socram Banque**

Conformément aux termes de l'alliance stratégique nouée en 2004 avec la Macif et la Maif, le Groupe (via la holding CE Participations) a augmenté sa participation de 10% à 33,4% dans Socram Banque. Cette entité porte l'offre bancaire à destination des sociétaires des deux mutuelles d'assurance.

- **Effet en année pleine de l'acquisition des 7 banques régionales ex-HSBC**

Le Groupe Banque Populaire avait acquis en juillet 2008 sept banques régionales : la Société Marseillaise de Crédit (SMC), la Banque Chaix, la Banque de Savoie, la Banque Marze, la Banque Dupuy de Parseval, le Crédit Commercial du Sud-Ouest et la Banque Pelletier. Excepté SMC, détenue à 100 % par BPCE SA, les banques régionales sont détenues en totalité (depuis le 24 juin 2009) par quatre Banques Populaires.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

1.4 – Événements postérieurs à la clôture

Aucun événements significatif postérieur à la clôture.

Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 – Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽²⁾.

2.2 – Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2008 du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, et plus particulièrement la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », l'amendement à la norme IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » (voir paragraphe 5.4) et la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » (voir note 9)

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes du Groupe Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES en 2010.

2.3 – Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2009, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3) ;

² Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Note 3 – Principes et méthodes de consolidation

3.1 – Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1 – Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
EXPANSO	Etablissement de crédit	Française	91,16%	91,16%	IG
SUD OUEST BAIL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
TOURNON	SCI de gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	28,99%	IP
BATIMUR	Etablissement de crédit	Française	33,33%	30,38%	IP
EXPANSO INVESTISSEMENT	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
EXPANSO CAPITAL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
SEBADOUR	Etablissement de crédit	Française	82,32%	78,68%	IG

EXPANSO a racheté les titres de SEBADOUR CAPITAL pour 7,9 Millions d'euros (détention à 100%).
EXPANSO CAPITAL n'est pas une entrée de périmètre, ses comptes étaient intégrés dans SEBADOUR au 31/12/08.

3.1.2 – Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2 – Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3 – Présentation des états financiers et date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2009 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le directoire du 08 février 2010.

3.4 – Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1 – Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2 – Elimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3 – Regroupements d'entreprises

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de la norme IFRS 3 révisée relative aux regroupements d'entreprises au 31 décembre 2009.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, dans la mesure où la norme IFRS 3 en vigueur au 31 décembre 2009 exclut explicitement de son champ d'application ce type d'opérations.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférant à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond à au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

3.4.4 – Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le Groupe enregistre en écart d'acquisition l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Note 4 – Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 – Actifs et passifs financiers

4.1.1 – Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le Groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans les calculs du coût amorti .

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 – Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 – Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe Caisse d'Epargne sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un swap payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s)

L'application de l'option est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier aux prêts consentis par les Caisses d'Epargne aux collectivités locales et à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 – Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de Prêts et Emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs / passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau du (des) prochain(s) fixing(s) ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité ; l'élément couvert comme étant équivalent à une portion (à un pourcentage) d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés. Ainsi, l'élément couvert ne correspond pas à la position nette (ou Gap) mais à une portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable.

L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant – pour chaque bande de maturité – un dérivé « hypothétique », dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas

été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

D'autres établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du *swap* réel doit compenser la variation de la valorisation d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 – Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instruments cotés sur un marché actif

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres observables

- Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

- Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant des paramètres non observables

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Cas particuliers

- Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché ; il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 – Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les risques non avérés au niveau individuel. Les encours sont, conformément à la norme IAS 39, regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes.

Les méthodologies de calcul des dépréciations sur base de portefeuilles des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne feront l'objet de travaux d'homogénéisation au cours de l'exercice 2010.

Les méthodes de calcul utilisées par les Banques Populaires reposent notamment sur le référentiel de mesure des risques mis en place dans le cadre de la réforme Bâle II appliqué à un croisement de trois portefeuilles (particuliers / professionnels / *corporate*) et de trois types de risques (pré-douteux / défaut non douteux / sectoriel). La ventilation par portefeuille obéit alors à la segmentation préconisée dans le référentiel Bâle II et les encours sains sont regroupés dans des portefeuilles de risque homogènes.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont ainsi été constitués suivant deux axes :

- Les risques sur encours classés dans les deux premières classes de risques et correspondant à des probabilités de défaut élevées : ces créances, identifiées dans les systèmes de gestion par une notation spécifique, présentent des signes objectifs de dégradation, le plus souvent la présence d'une échéance impayée.
- Les risques sectoriels et géographiques déterminés selon la combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs : la détection des indices objectifs de dépréciation de ces risques résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macro-économique propres au secteur ou au pays.

Dès lors qu'un groupe homogène doit être déprécié, la dépréciation est déterminée sur la base des pertes attendues des encours constituant le groupe, calculées suivant les modèles du ratio Bâle II.

Pour les Caisses d'Épargne, la méthodologie mise en place pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi, repose sur l'analyse des bases d'incidents, des notations internes fondées sur des données historiques, associée, le cas échéant, à l'appréciation des notations externes. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues sur l'assiette ainsi déterminée. La probabilité de défaut est calculée à maturité.

Il est fait appel au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques du Groupe.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette.

4.1.8 – Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 – Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 – Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 – Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en

résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) sont retraitées en consolidation pour être inscrites à l'actif du bilan au poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives. Elles sont comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 – Actifs destinés à être cédés et passifs liés

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 – Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Les modèles de calcul respectifs utilisés par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne feront l'objet de travaux d'homogénéisation au cours de l'exercice 2010.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6 – Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 – Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 – Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 – Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1 Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;

- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 – Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 – Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le Groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le Groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le Groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dette réévaluée à sa juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 – Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Note 5 – Notes relatives au bilan

5.1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

5.1.1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées			0			0
Obligations et autres titres à revenu fixe		128 985	128 985	152 923		152 923
Titres à revenu fixe	0	128 985	128 985	0	152 923	152 923
Actions et autres titres à revenu variable			0			0
Prêts aux établissements de crédit		3 033	3 033	21 202		21 202
Prêts à la clientèle		348 295	348 295	366 708		366 708
Prêts	0	351 328	351 328	0	387 910	387 910
Opérations de pension			0			0
Dérivés de transaction	8 809		8 809	14 142		14 142
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 809	480 313	489 122	14 142	540 833	554 975

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe		128 985		128 985
Prêts et opérations de pension		351 328		351 328
Total au 31/12/09	0	480 313	0	480 313

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier :

- des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales
- des obligations structurées couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture
- des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

31/12/09					31/12/08				
en milliers d'euros					Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	
Prêts aux établissements de crédit		3 033			21 202				
Prêts à la clientèle		348 295			366 708				
Total		351 328	0	0	387 910	0	0	0	

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

5.1.2 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros		31/12/2009	31/12/2008
Dérivés de transaction		36 751	41 489
Comptes à terme et emprunts interbancaires		34 220	33 509
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		5 130	6 953
Passifs financiers à la juste valeur sur option		39 350	40 462
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat		76 101	81 951

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros		Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires			34 220		34 220
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			5 130		5 130
Total au 31/12/09		0	39 350	0	39 350

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment, des émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs. Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

31/12/09					31/12/08				
en milliers d'euros					Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	
Comptes à terme et emprunts interbancaires		34 220		34 220	33 509	33 509			
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		5 130		5 130	6 953	6 953			
Total		39 350	39 350	0	40 462	40 462	0	0	

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

5.1.3 – Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2009			31/12/2008		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	501 749	8 809	35 480	746 619	14 013	39 898
Opérations fermes	501 749	8 809	35 480	746 619	14 013	39 898
Instruments de taux	234 466		1 271	285 258	129	1 591
Opérations conditionnelles	234 466	0	1 271	285 258	129	1 591
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de transaction	736 215	8 809	36 751	1 031 877	14 142	41 489

5.2 – Instruments dérivés de couverture

Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux .

	31/12/2009			31/12/2008		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	144 646	2 563	7 811	235 316	3 265	10 446
Opérations fermes	144 646	2 563	7 811	235 316	3 265	10 446
Couverture de juste valeur	144 646	2 563	7 811	235 316	3 265	10 446
Instruments de taux	652 000	752	18 692	6 500		242
Opérations fermes	652 000	752	18 692	6 500	0	242
Instruments de taux	122 000		1 090	122 000	64	288
Opérations conditionnelles	122 000	0	1 090	122 000	64	288
Couverture de flux de trésorerie	774 000	752	19 782	128 500	64	530
Total des instruments dérivés de couverture	918 646	3 315	27 593	363 816	3 329	10 976

5.3 – Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Obligations et autres titres à revenu fixe	584 229	469 875
Titres à revenu fixe	584 229	469 875
Actions et autres titres à revenu variable	1 311 499	1 395 644
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 895 728	1 865 519
Dépréciation des créances douteuses	52 169	41 522
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-88 565	-35 853
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 859 332	1 871 188
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	17 721	5 051

Au cours de l'exercice 2009, en application de l'amendement à IAS 39, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et aucun actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Prêts et créances ».

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations (actions ordinaires et actions de préférence) détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant respectif de 160 980 milliers d'euros et 711 832 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 29 007 milliers d'euros sur les titres BPCE et 29 853 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite :

- en « Gains ou pertes nets sur autres actifs »

5.4 – Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1 – Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		8 298	511	8 809
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	8 298	511	8 809
Titres	43 071		85 914	128 985
Autres actifs financiers		3 033	348 295	351 328
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	43 071	3 033	434 209	480 313
Titres	491 363	11 380	1 356 589	1 859 332
Actifs financiers disponibles à la vente	491 363	11 380	1 356 589	1 859 332
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		36 751		36 751
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	36 751	0	36 751
Autres passifs financiers		27 724	11 626	39 350
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	27 724	11 626	39 350

5.4.2 - Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	31/12/2008	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2009
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	8 386	-1 086					-2 268	-4 521	511
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 386	-1 086	0	0	0	0	-2 268	-4 521	511
Autres actifs financiers	103 169	5 022		4 974	-20 178	348 295	-7 073		434 209
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	103 169	5 022	0	4 974	-20 178	348 295	-7 073	0	434 209
Titres	1 159 648	-45 028	-1 761	281 978	-42 569	0	0	4 321	1 356 589
Actifs financiers disponibles à la vente	1 159 648	-45 028	-1 761	281 978	-42 569	0	0	4 321	1 356 589
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	36 915						-32 393	-4 522	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	36 915	0	0	0	0	0	-32 393	-4 522	0
Autres passifs financiers	25 024	414			-241			-13 571	11 626
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	25 024	414	0	0	-241	0	0	-13 571	11 626

Au 31 décembre 2009, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations AFS.

Au cours de l'exercice, 40 678 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3..

Au cours de l'exercice, 2 885 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 ..

5.5 – Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 - Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Prêts et créances sains	9 311 103	8 910 773
Prêts et créances sains nets	9 311 103	8 910 773
Dépréciations individuelles	-1 660	-1 666
Prêts et créances douteux nets	-1 660	-1 666
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	9 309 443	8 909 107

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie des « Prêts et créances sur les établissements de crédit » .

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 9 321 533 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (8 930 807 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	6 452 572	7 062 528
Comptes et prêts	2 857 452	1 847 162
Prêts subordonnés et prêts participatifs	1 079	1 083
Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit	9 311 103	8 910 773

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 827 122 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (1 785 261 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 5 154 561 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (5 660 067 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.5.2 - Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Prêts et créances sains	10 964 848	10 429 082
Prêts et créances sains nets	10 964 848	10 429 082
Prêts et créances douteux	226 793	188 653
Dépréciations individuelles	-157 548	-134 570
Prêts et créances douteux nets	69 245	54 083
Total des prêts et créances sur la clientèle	11 034 093	10 483 165

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie des « Prêts et créances sur la clientèle »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 11 803 448 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (10 561 403 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	73 873	66 210
Crédits de trésorerie	1 047 517	1 033 370
Crédits à l'équipement	3 493 282	3 168 521
Crédits au logement	5 853 860	5 671 490
Autres crédits	142 344	135 095
Prêts subordonnés	34 966	42 692
Autres concours à la clientèle	10 571 969	10 051 168
Titres assimilés à des prêts et créances	2 014	2 025
Autres prêts et créances sur la clientèle	316 992	309 679
Total des prêts et créances sains sur la clientèle	10 964 848	10 429 082

5.6 – Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers en application des amendements à IAS 39 et IFRS7 « Reclassement d'actifs financiers ».

5.7 – Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Effets publics et valeurs assimilées		7 881
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 457	113 077
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	19 457	120 958
Dépréciation		
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	19 457	120 958

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » .

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 20 337 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (122 241 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.8 – Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

	0	31/12/2009	31/12/2008
Plus-values latentes sur OPCVM		-4 639	-14 664
GIE fiscaux		-26 669	-27 338
Provisions pour passifs sociaux		10 058	9 213
Provisions pour activité d'épargne-logement		12 204	11 255
Autres provisions non déductibles		17 109	16 708
Autres sources de différences temporelles		19 102	31 866
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales		27 165	27 040
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		0	28 695
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		2 574	87
Provisions pour activité d'épargne-logement			
Provisions sur base de portefeuilles		11 599	11 578
Autres éléments de valorisation du bilan		-15 679	-7 075
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS		-1 506	4 590
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		8 617	5 575
Impôts différés non constatés			-7 324
Impôts différés nets		34 276	58 576
Comptabilisés :			
A l'actif du bilan		34 276	66 688
Au passif du bilan			8 112

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en millions d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	17 722	-3 586	14 136	5 051	9 003	14 054
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-7 476	2 574	-4 902	-251	-313	-564
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	10 246	-1 012	9 234	4 800	8 690	13 490
Part du groupe			0			0
Intérêts minoritaires	1 323	-440	883	1 445	-495	950

5.9 – Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'encaissement	179 317	174 435
Charges constatées d'avance	2 291	4 961
Produits à recevoir	33 925	36 506
Autres comptes de régularisation	62 958	191 927
Comptes de régularisation - actif	278 491	407 829
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	1 059
Débiteurs divers	66 715	86 980
Actifs divers	66 715	88 039
Total des comptes de régularisation et actifs divers	345 206	495 868

5.10 – Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/09			31/12/08		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
- comptabilisés au coût historique	24 037	-12 113	11 924	21 794	-11 046	10 748
Total des immeubles de placement	24 037	-12 113	11 924	21 794	-11 046	10 748

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 21 439 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (20 958 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.11 – Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/09			31/12/08		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	140 722	-67 236	73 486	143 755	-63 334	80 421
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	202 074	-139 489	62 585	212 179	-149 054	63 125
Total des immobilisations corporelles	342 796	-206 725	136 071	355 934	-212 388	143 546
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	5 180		5 180	5 617	-266	5 351
- Logiciels	6 806	-6 462	344	24 614	-23 966	648
- Autres immobilisations incorporelles	1 900	-1 896	4	1 900	-1 896	4
Total des immobilisations incorporelles	13 886	-8 358	5 528	32 131	-26 128	6 003

5.12 – Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 – Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes à vue	390 543	107 654
Dettes rattachées	19	230
Dettes à vue envers les établissements de crédit	390 562	107 884
Emprunts et comptes à terme	5 673 710	5 301 143
Opérations de pension	33 148	323 333
Dettes rattachées	50 881	58 329
Dettes à termes envers les établissements de crédit	5 757 739	5 682 805
Total des dettes envers les établissements de crédit	6 148 301	5 790 689

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 982 932 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (5 659 483 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 6 306 221 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (5 888 533 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.12.2 – Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires créditeurs	2 334 221	2 089 072
Livret A	5 537 809	5 852 784
PEL / CEL	2 443 096	2 444 117
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 241 283	3 363 757
Dettes rattachées	2 322	2 767
Comptes d'épargne à régime spécial	11 224 510	11 663 425
Comptes et emprunts à vue	8 167	19 313
Comptes et emprunts à terme	1 109 415	743 123
Dettes rattachées	38 273	25 614
Autres comptes de la clientèle	1 155 855	788 050
Total des dettes envers la clientèle	14 714 586	14 540 547

Les comptes à terme incluent notamment 439 723 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 14 729 553 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (14 560 018 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.13 – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et Bons d'Epargne	18 711	25 843
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	18 643	93 599
Total	37 354	119 442
Dettes rattachées	1 656	3 288
Total des dettes représentées par un titre	39 010	122 730

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 39 010 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (121 935 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.14 – Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'encaissement	83 630	84 303
Produits constatés d'avance	104 294	100 124
Charges à payer	61 809	59 918
Autres comptes de régularisation créditeurs	9 388	74 149
Comptes de régularisation - passif	259 121	318 494
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	30 606	22 232
Créditeurs divers	152 194	174 302
Passifs divers	182 800	196 534
Total des comptes de régularisation et passifs divers	441 921	515 028

5.15 – Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2009
Provisions pour engagements sociaux	41 501	5 164	-2 531	-782	-1	43 351
Provisions pour activité d'épargne-logement	32 690	2 757				35 447
Provisions pour engagements hors bilan	1 329			-914		415
Provisions pour restructurations	200					200
Provisions pour litiges	4 678	9 155	-827	-414		12 592
Autres	4 973	768	-303	-753		4 685
Autres provisions	43 870	12 680	-1 130	-2 081	0	53 339
Total des provisions	85 371	17 844	-3 661	-2 863	-1	96 690

5.15.1 - Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	657 539	494 785
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 055 607	1 157 106
* ancienneté de plus de 10 ans	337 082	396 199
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 050 228	2 048 090
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	392 866	396 027
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	2 443 094	2 444 117

5.15.2 - Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	39 386	38 769
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	92 783	92 649
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	132 169	131 418

5.15.3 - Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Reprises	31/12/2009
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement				
* ancienneté de moins de 4 ans				0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans				0
* ancienneté de plus de 10 ans	19 901	8 956		28 857
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 901	8 956	0	28 857
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	9 267	-4 356		4 911
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1 039	-539		500
Provisions constituées au titre des crédits CEL	2 483	-1 304		1 179
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	3 522	-1 843	0	1 679
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	32 690	2 757	0	35 447

5.16 – Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	190 600	190 600
Total	190 600	190 600
Dettes rattachées	1653	1361
Total des dettes subordonnées	192 253	191 961

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 198 040 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (197 117 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel :

Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise	Montant au 31/12/2008
05/11/2011	07/11/2011	Base Euribor 3M	EUR	11 133
28/12/1999	05/11/2011	Base Taux fixe	EUR	34 467
05/11/1999	07/11/2011	Base Euribor 3M-2'	EUR	7 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	4 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	5 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	6 000
21/12/2004	14/02/2015	4,50%	EUR	3 000
15/12/2006	06/07/2015	4,35%	EUR	20 000
30/12/2008	21/07/2014	Variable au trimestr	EUR	100 000
				190 600

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par la BPCE.

5.17 – Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en milliers d'euros	31/12/09			31/12/08		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	10 931 250	20	218 625	10 931 250	20	218 625
Augmentation de capital	7 800 000	20	156 000			
Valeur à la clôture	18 731 250		374 625	10 931 250		218 625
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	2 732 819	20	54 656	2 732 819	20	54 656
Augmentation de capital	1 950 000	20	39 000			
Valeur à la clôture	4 682 819		93 656	2 732 819		54 656
TOTAL			468 281			273 281

Note 6 – Notes relatives au compte de résultat

6.1 – Produits et charges d'intérêt

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	451 149	-304 307	146 842	486 822	-434 981	51 841
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	453 855	-48 711	405 144	484 468	-38 510	445 958
- Comptes d'épargne à régime spécial	-2 706	-255 596	-258 302	2 354	-396 471	-394 117
Prêts et créances avec les établissements de crédit	265 203	-172 082	93 121	385 089	-285 221	99 868
Opérations de location-financement	24 915		24 915	25 830		25 830
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-11 904	-11 904	////	-20 353	-20 353
Instruments dérivés de couverture	11 633	-23 804	-12 171	14 808	-13 538	1 270
Actifs financiers disponibles à la vente	19 609		19 609	28 114		28 114
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 856		1 856	4 702		4 702
Autres produits et charges d'intérêts	4		4	6	-1	5
Total des produits et charges d'intérêts	774 369	-512 097	262 272	945 371	-754 094	191 277

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 757 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (reprise nette de 3 091 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 185 826 milliers d'euros (308 453 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2 – Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	340	-57	283	115	-64	51
Opérations avec la clientèle	53 326	-124	53 202	51 701	-231	51 470
Prestation de services financiers	7 192	-9 259	-2 067	5 032	-8 897	-3 865
Vente de produits d'assurance vie	55 607	0	55 607	56 634	0	56 634
Moyens de paiement	42 408	-25 940	16 468	50 182	-21 734	28 448
Opérations sur titres	9 905	-98	9 807	11 725	-584	11 141
Activités de fiducie	4 141		4 141	4 221	0	4 221
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 498	-4	5 494	3 356	-1	3 355
Autres commissions	14 537		14 537	6 250	0	6 250
Total des commissions	192 954	-35 482	157 472	189 216	-31 511	157 705

6.3 – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultats sur instruments financiers de transaction		79
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	21 603	13 063
Résultats sur instruments dérivés de transaction	-4 256	-26 576
Résultats sur opérations de couverture	1 206	1 630
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	1 776	2 029
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	392	-2 825
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 384	4 854
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-570	-399
Résultats sur opérations de change	23	35
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	18 576	-11 769

6.4 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultats de cession	4 959	-28 473
Dividendes reçus	11 686	72 379
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-9 174	-4 216
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7 471	39 690

6.5 – Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Revenus	1 033	-301	732	4 824	-386	4 438
Produits et charges sur activités immobilières	1 033	-301	732	4 824	-386	4 438
Produits et charges sur opérations de location	516	-1 497	-981	694	-497	197
Produits et charges sur immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 681	-3 068	1 613	3 838	-1 535	2 303
Charges refacturées et produits rétrocédés		-56	-56	2	-123	-121
Autres produits et charges divers d'exploitation	10 001	-6 335	3 666	9 909	-9 554	355
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	1 061	-983	78	217	-1 992	-1 775
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	15 743	-10 442	5 301	13 966	-13 204	762
Total des produits et charges des autres activités	17 292	-12 240	5 052	19 484	-14 087	5 397

6.6 – Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Charges de personnel	-197 047	-196 985
Impôts et taxes	-8 441	-8 960
Services extérieurs	-127 398	-137 062
Autres charges	-280	-47
Autres frais administratifs	-136 119	-146 069
Total des charges générales d'exploitation	-333 166	-343 054

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 – Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2009	Exercice 2008
Prêts et créances interbancaires	-2 805	1 767			-1 038	-47
Prêts et créances avec la clientèle	-53 395	32 387	-21 180	3 697	-38 491	-20 012
Autres actifs financiers	-6 931	16 220			9 289	-23 332
Engagements par signature		915			915	-75
Coût du risque	-63 131	51 289	-21 180	3 697	-29 325	-43 466

6.8 – Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-57	-371
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées (1)	-58 860	725
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-58 917	354

(1) Titres CE Participations : - 29 853 milliers d'euros
Titres BPCE : - 29 007 milliers d'euros

6.9 – Impôts sur le résultat

6.9.1 - Composantes du poste « Impôts sur le résultat »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Impôts courants	-11 818	6 502
Impôts différés	-17 168	26 563
Impôts sur le résultat	-28 986	33 065

6.9.2 - Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Résultat net (part du groupe)	-18 689	9 396
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	26	-214
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-28 986	33 065
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	10 271	-23 455
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	3 536	-8 076
Effet de la variation des impôts différés non constatés	-7 324	
Effet des différences permanentes	-589	267
Impôts à taux réduit et activités exonérées	16 804	-25 758
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 912	502
Autres éléments	14 646	
Impôts sur le résultat	28 985	-33 065
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	282,21%	140,97%

Note 7 – Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 – Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres part du groupe	1 593 307	1 454 595
Intérêts minoritaires	2 812	1 579
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-713	-1 011
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	1 595 406	1 455 163
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	167 577	169 542
Déductions des fonds propres	-746 817	-826 621
dont déduction des fonds propres de base	-579 240	-657 079
dont déduction des fonds propres complémentaires	-167 577	-169 542
Fonds propres prudentiels	1 016 166	798 084

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2009, le Groupe Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 – Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

7.2.1 – Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 - Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2009	Encours net 31/12/2008
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	489 122			489 122	554 975
Instruments dérivés de couverture	3 315			3 315	3 329
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	584 229	52 169	-14 056	622 342	487 754
Opérations interbancaires	9 311 103		-1 660	9 309 443	8 909 107
Opérations avec la clientèle	10 964 848	226 793	-157 549	11 034 092	10 483 165
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	19 457			19 457	120 958
Exposition des engagements au bilan	21 372 074	278 962	-173 265	21 477 771	20 559 288
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	1 865 376	4 666	-415	1 869 627	1 547 694
Exposition globale au risque de crédit	23 237 450	283 628	-173 680	23 347 398	22 106 982

La colonne « Dépréciation et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 - Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente	-23 643	-6 634		16 227		-14 056
Opérations interbancaires	-1 667	-484		491		-1 660
Opérations avec la clientèle	-132 828	-57 414	215	36 269	-3 117	-156 875
Autres actifs financiers	-1 515	-296			1 137	-674
Dépréciations déduites de l'actif	-159 653	-64 828	215	52 981	-1 980	-173 265
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	-1 329			914		-415
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	-160 982	-64 828	215	53 895	-1 980	-173 680

7.2.4 - Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts et avances	56 528	4 459				60 987
Total au 31/12/09	56 528	4 459	0	0	0	60 987
Total au 31/12/08	99 978	1 457	0	0	0	101 435

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers .

7.2.5 - Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Prêts et créances sur la clientèle	2 689	4 254
Total des prêts et créances restructurés	2 689	4 254

7.2.6 - Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3 – Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment ;

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les risques de marché, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.4 – Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques correspond à la description synthétique du cadre général de la gestion du risque de taux, à la description synthétique des limites fixées en matière de risque de taux. Elle est complétée par la présentation de la méthode d'évaluation et de surveillance du risque de taux global qui se base sur une analyse statique, une analyse dynamique sur l'horizon de gestion, la définition des scenarii d'analyse du risque de taux et les principales hypothèses d'écoulement. Le rapport sur la gestion des risques précise les enseignements principaux dégagés des mesures de risques et les critères et seuils d'identification des incidents significatifs. Le document décrit le dispositif de contrôle permanent et la gestion des dépassements et fournit une description synthétique des reportings utilisés pour la gestion du risque de taux. Le rapport s'achève par une conclusion synthétique sur la gestion du risque de taux.

7.5 – Risque de liquidité

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques se composent de la description synthétique du cadre général de la gestion du risque de liquidité, de la description des limites fixées en matière de risque de liquidité, du traitement des dépassements éventuels de limites observés au cours du dernier exercice et des procédures suivies pour autoriser ces dépassements. Le rapport présente également les critères et les seuils d'identification des incidents significatifs ainsi que le dispositif de contrôle permanent. Le document décrit les sources de financement et le plan d'urgence mis en place pour faire face à une crise de liquidité. Le rapport se termine par une conclusion synthétique sur la gestion du risque de liquidité

7.5.1 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5.2 Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	108 751					108 751
Instruments dérivés de transaction	8 809	////	////	////	////	8 809
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	9 069	23 498	125 600	322 146		480 313
Instruments dérivés de couverture	3 315	////	////	////	////	3 315
Actifs financiers disponibles à la vente	298 781	47 008	140 471	98 377	1 274 695	1 859 332
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 843 376	768 070	1 216 715	477 329	3 953	9 309 443
Prêts et créances sur la clientèle	446 738	551 228	4 208 152	5 809 946	18 029	11 034 093
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		5 213	10 173	4 071		19 457
Actifs financiers par échéance	7 718 839	1 395 017	5 701 111	6 711 869	1 296 677	22 823 513
Instruments dérivés de transaction	36 751	////	////	////	////	36 751
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	125	99	19 395	19 731		39 350
Instruments dérivés de couverture	27 593	////	////	////	////	27 593
Dettes envers les établissements de crédit	869 688	1 152 080	1 938 949	2 185 303	2 281	6 148 301
Dettes envers la clientèle	12 437 952	301 714	1 720 631	254 232	57	14 714 586
Dettes représentées par un titre	27 540	4 594	6 876			39 010
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	92	////	////	////	////	92
Dettes subordonnées	560	1 093	167 600	23 000		192 253
Passifs financiers par échéance	13 400 301	1 459 580	3 853 451	2 482 266	2 338	21 197 936

Note 8 – Avantages au personnel

8.1 – Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Salaires et traitements	-106 363	-113 924
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	-2 899	
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-30 621	-32 057
Autres charges sociales et fiscales	-54 099	-44 673
Intéressement et participation	-5 964	-6 331
Total des charges de personnel	-197 047	-196 985

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 752 cadres et 2 104 non cadres, soit un total de 2 856 personnes.

8.2 – Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Epargne_ accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 - Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009				31/12/2008			
	<i>Régimes CARBP/ CGPCE</i>	Retraites	Autres engagements	Total	<i>Régimes CARBP/ CGPCE</i>	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	306 471			306 471	319 391			319 391
Juste valeur des actifs du régime	-302 048			-302 048	-297 082			-297 082
Juste valeur des droits à remboursement	-30 031			-30 031	-27 577			-27 577
Valeur actualisée des engagements non financés		11 918	2 401	14 319		13 354	3 291	16 645
Ecart actuariels non reconnus	24 789	-370		24 419	4 449	-3 256	-366	827
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	-819	11 548	2 401	13 130	-819	10 098	2 925	12 204
Engagements sociaux passifs	29 212			29 212	26 758	10 098	2 925	39 781
Engagements sociaux actifs	-30 010			-30 010	27 577			27 577

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas eu d'incidence comptable directe pour le Groupe Caisse d'Epargne..

8.2.2 - Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régimes CARBP / CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	319 391	13 354	3 291	336 036	305 048	12 666	2 436	320 150
Coût des services rendus		633	73	706		414	30	444
Coût financier	11 815	1 454	181	13 450	12 805	396	75	13 276
Prestations versées	-7 994	-45	-101	-8 140	-8 193		-144	-8 337
Ecarts actuariels	-16 741	-2 661	-424	-19 826	21 049	-122	894	21 821
Coûts des services passés								
Autres (écarts de conversion, variations de période)		-817	-619	-1 436	-11 318			-11 318
Dette actuarielle en fin de période	306 471	11 918	2 401	320 790	319 391	13 354	3 291	336 036
Juste valeur des actifs en début de période				-297 082				-287 449
Rendement attendu des actifs	-297 082			-9 361	-287 449			-12 442
Cotisations reçues								
Prestations versées	7 994			7 994	8 193			8 193
Ecarts actuariels de l'exercice	-3 599			-3 599	-16 704			-16 704
Autres (écarts de conversion, variations de période)					11 320			11 320
Juste valeur des actifs en fin de période	-302 048			-302 048	-297 082			-297 082
Juste valeur des droits à remboursement en début de période				-27 577				-27 214
Rendement attendu des droits à remboursement	-27 577			-2 454	-27 214			-364
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Ecarts actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	-30 031			-30 031	-27 578			-27 578
Solde net des engagements	-25 608	11 918	2 401	-11 289	-5 269	13 354	3 291	11 376
Ecarts actuariels non reconnus	24 790	-370		24 420				
Coûts des services passés non reconnus					4 449	-3 256	-366	827
Solde net au bilan	-818	11 548	2 401	13 131	-820	10 098	2 925	12 203

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en millions d'euros	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	01/01/2006
Valeur actualisée des engagements et droits à remboursement financés (1)	306 471	319 391	305 049	327 238	341 222
Juste valeur des actifs du régime (2)	-332 079	-324 659	-314 662	-332 651	-341 302
Solde net au bilan	-25 608	-5 268	-9 613	-5 413	-80
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (1)	2,6%	0,5%	4,0%	-1,1%	3,4%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (2)	1,1%	5,3%	-6,7%	-3,4%	2,4%

8.2.3 - Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Exercice 2009				Exercice 2008			
	<u>Régimes CARBP / CGPCE</u>	Retraites	Autres engagements	Total	<u>Régimes CARBP / CGPCE</u>	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus		633	73	706		414	29	443
Coût financier	11 815	1 454	181	13 450	12 805	471	19	13 295
Rendement attendu des actifs de couverture	-9 361			-9 361	-12 442	-156		-12 598
Rendement attendu des droits à remboursement	-2 454			-2 454	-363			-363
Ecart actuariel: amortissement de l'exercice		-61	-424	-485		-18	516	498
Coût des services passés								
Autres								
Total des charges des régimes à prestations définies		2 026	-170	1 856		711	564	1 275

8.2.4 - Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2009			31/12/2008		
	<u>Régimes CARBP / CGPCE</u>	Retraites	Autres engagements	<u>Régimes CARBP / CGPCE</u>	Retraites	Autres engagements
<i>en pourcentage</i>						
Taux d'actualisation	4,10%	3,40%	3,40%	4,00%	3,60%	3,60%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,30%			4,10%		
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50%			4,00%		
Tables de mortalité				TGH/TGF 05		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et
- TGH TGF 05 pour la CGR.

8.3 – Paiements fondés sur base d'actions

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 2 899 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

Note 9 – Information sectorielle

	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	2009	2008	2009	2008
Produit net bancaire	450 843	382 300	394 556	394 756
Frais de gestion	-352 330	-362 643	-331 723	-346 006
Résultat brut d'exploitation	98 513	19 657	62 833	48 750
Coût du risque	-29 325	-43 466	-25 703	-9 664
Résultat d'exploitation	69 188	-23 809	37 130	39 086
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-58 917	354	40	353
Résultat courant avant impôt	10 271	-23 455	37 170	39 439

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossment notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 10 – Engagements

10.1 – Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés en faveur	1 591 007	1 277 997
- des établissements de crédit	74 601	14 542
- de la clientèle	1 516 406	1 263 455
* Ouvertures de crédit confirmées	1 472 599	1 204 598
* Autres engagements	43 807	58 857
Engagements de financement reçus	79 129	77 897
- d'établissements de crédit	79 129	77 897

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés	4 680 862	1 945 285
- d'ordre des établissements de crédit	3 746 880	1 715 695
- d'ordre de la clientèle	933 982	229 590
Engagements de garantie reçus	8 839 480	8 240 256
- d'établissements de crédit	167 906	146 414
- de la clientèle	8 671 574	8 093 842

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 – Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Instruments de dettes	33 148	323 250
Prêts et avances	4 395 157	1 665 703
Total	4 428 305	1 988 953

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 170 221 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP.
- 690 127 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (195 828 milliers d'euros au 31 décembre 2008),
- 1 254 913 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 1 118 069 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 264 897 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 230 915 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

10.3 – Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Note 11 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Caisse d'Epargne sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe et le entreprises sociales pour l'habitat (ESH) dans lesquelles le Groupe est le seul actionnaire de référence.

11.1 – Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2009 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 306 milliers d'euros (1 308 milliers d'euros en 2008)

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Note 12 – Informations sur les opérations de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<i>Inférieur à 1 an</i>	51 751	56 314
<i>Entre 1 et 5 ans</i>	168 214	183 920
<i>A plus de 5 ans</i>	189 326	191 781
Investissement brut dans les contrats de location-financement, à recevoir par maturité	409 291	432 015
<i>Inférieurs à 1 an</i>	42 373	44 206
<i>Entre 1 et 5 ans</i>	140 583	145 428
<i>A plus de 5 ans</i>	141 907	126 666
Paievements minimaux actualisés	324 863	316 300
Produits financiers non acquis	84 428	88 479

3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit
Rue Carmin
BP 17610
31676 Labège Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
61, rue du Château d'Eau - 33076 Bordeaux cedex
Ce rapport contient 63 pages
Référence : PSP - 102.028 RCC



KPMG Audit
Rue Carmin
BP 17610
31676 Labège Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 61, rue du Château d'Eau - 33076 Bordeaux cedex
Capital social : €273.281.880

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 6.7, 7.2.2 et 7.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 5.3 et 5.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 5.3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE .

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.15.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

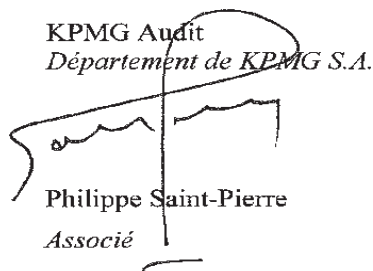
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 12 avril 2010

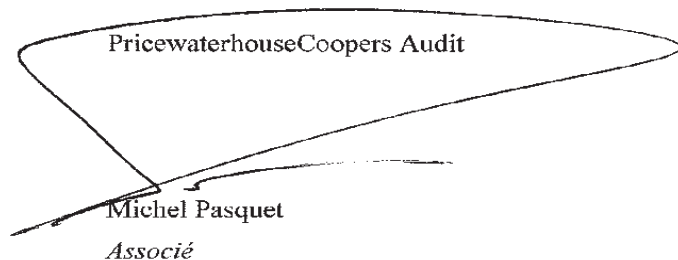
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Poitiers, le 12 avril 2010

PricewaterhouseCoopers Audit



Michel Pasquet
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2009

1 BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		108 751	124 407
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3		7 881
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	9 512 349	9 282 406
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 915 373	10 379 863
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	711 274	716 335
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	303 313	364 035
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	39 034	65 209
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	959 494	1 010 501
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	5 361	5 710
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	108 903	114 415
AUTRES ACTIFS	3.9	222 204	241 766
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	298 270	423 321
TOTAL DE L'ACTIF		23 184 326	22 735 848
HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés		1 896 398	1 584 491
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 630 037	1 313 870
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	266 361	254 900
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	15 721

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	6 090 357	5 890 692
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	14 709 715	14 532 247
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	41 010	124 340
AUTRES PASSIFS	3.9	157 102	162 391
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	283 750	334 338
PROVISIONS	3.10	157 717	150 071
DETTES SUBORDONNEES	3.11	192 253	191 961
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	111 904	111 904
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 440 517	1 237 904
Capital souscrit		468 282	273 282
Primes d'émission		652 002	652 002
Réserves		292 300	299 477
Provisions réglementées et subventions d'investissement		838	1 091
Résultat de l'exercice (+/-)		27 095	12 052
TOTAL DU PASSIF		23 184 326	22 735 848
HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus		177 491	173 633
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	70 305	70 305
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	101 191	87 606
ENGAGEMENTS SUR TITRES		5 995	15 722

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	788 318	971 295
Intérêts et charges assimilées	5.1	-526 939	-769 990
Revenus des titres à revenu variable	5.3	12 292	72 692
Commissions (produits)	5.4	195 525	194 355
Commissions (charges)	5.4	-39 221	-35 788
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	2 195	-487
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	25 244	-104 163
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	13 951	15 251
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-7 890	-9 659
PRODUIT NET BANCAIRE		463 475	333 507
Charges générales d'exploitation	5.8	-333 317	-342 852
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-16 360	-17 086
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		113 798	-26 431
Coût du risque	5.9	-16 738	-21 781
RESULTAT D'EXPLOITATION		97 060	-48 212
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-59 876	-1 173
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		37 184	-49 385
Impôt sur les bénéfices	5.12	-10 341	9 451
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		253	51 986
RESULTAT NET		27 095	12 052

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

- **Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne**

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aigües sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

Banalisation du Livret A

Depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes, nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français, se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Autres évolutions de périmètre

Au-delà de la création du Groupe BPCE, aucune évolution significative de périmètre n'est intervenue en 2009. Néanmoins, les événements suivants sont à noter :

- Finalisation de la cession de 35 % du capital de CACEIS à Crédit Agricole SA
Natixis conserve une participation résiduelle de 15 % au capital de CACEIS.

- Exercice de l'option de vente de CNP Assurances sur sa participation de 11,34 % dans Natixis Global Asset Management (NGAM)

Cette décision ne modifie pas les relations opérationnelles entre les deux entreprises. NGAM continuera à gérer les encours d'assurance-vie de CNP Assurances collectés par le réseau des Caisses d'Épargne. Les actions acquises par CE Participations suite à la levée de l'option ont été cédées à Natixis, qui détient désormais 100% du capital de NGAM.

- Accroissement de la participation dans Socram Banque

Conformément aux termes de l'alliance stratégique nouée en 2004 avec la Macif et la Maif, le Groupe (via la holding CE Participations) a augmenté sa participation de 10% à 33,4% dans Socram Banque. Cette entité porte l'offre bancaire à destination des sociétaires des deux mutuelles d'assurance.

- Effet en année pleine de l'acquisition des 7 banques régionales ex-HSBC

Le Groupe Banque Populaire avait acquis en juillet 2008 sept banques régionales : la Société Marseillaise de Crédit (SMC), la Banque Chaix, la Banque de Savoie, la Banque Marze, la Banque Dupuy de Parseval, le Crédit Commercial du Sud-Ouest et la Banque Pelletier. Excepté SMC, détenue à 100 % par BPCE SA, les banques régionales sont détenues en totalité (depuis le 24 juin 2009) par quatre Banques Populaires.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif postérieur à la clôture.

Note 2 – Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Caisse d' Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

La Caisse d' Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et

de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

- **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de

l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	6 201 467	6 804 165
<i>Comptes ordinaires</i>	21 482	97 223
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	6 179 985	6 704 684
<i>Valeurs non imputées</i>		2 258
Créances à terme	3 148 967	2 198 810
<i>Comptes et prêts à terme</i>	3 141 796	2 191 639
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	7 171	7 171
Créances rattachées	161 915	279 431
TOTAL	9 512 349	9 282 406

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 122 milliers d'euros à vue et 3 144 105 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 154 561 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue	303 219	144 273
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	26 489	123 711
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	250 000	
<i>Autres sommes dues</i>	26 730	20 562
Dettes à terme	5 738 559	5 689 576
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	5 705 411	5 366 243
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	33 148	323 333
Dettes rattachées	48 579	56 843
TOTAL	6 090 357	5 890 692

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 272 834 milliers d'euros à vue et 5 749 903 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	71 344	61 973
Créances commerciales	17 805	21 969
Autres concours à la clientèle	10 655 861	10 138 523
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 032 490	1 010 758
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 726 402	3 413 559
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 845 281	5 663 656
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	21 188	13 049
<i>Prêts subordonnés</i>	30 500	37 500
Créances rattachées	73 587	74 241
Créances douteuses	200 854	167 763
Dépréciations des créances sur la clientèle	-104 078	-84 605
Total	10 915 373	10 379 863

Dont:

- créances restructurées hors conditions de marché	2 537	4 012
--	-------	-------

- Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	11 226 302	11 665 259
<i>Livret A</i>	5 537 809	5 852 784
<i>PEL / CEL</i>	2 443 096	2 444 117
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial*</i>	3 245 397	3 368 358
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 429 290	2 817 245
Dépôts de garantie	205	216
Autres sommes dues	8 168	19 314
Dettes rattachées	45 750	30 214
Total	14 709 715	14 532 247

(*) Détail :

	31/12/2009	31/12/2008
Livret B	932 590	937 907
Livret jeune	137 967	141 116
LEP	1 445 224	1 530 115
CODEVI	611 300	639 578
PEP	90 029	95 988
Autres	28 287	23 654
	3 245 397	3 368 358

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 332 137	///	2 332 137	2 092 207	///	2 092 207
Emprunts auprès de la clientèle financière		439 723	439 723		124 710	124 710
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		657 430	657 430		600 328	600 328
Total	2 332 137	1 097 153	3 429 290	2 092 207	725 038	2 817 245

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 553 886	31 052	-18 205	18 809	-12 584
Entrepreneurs individuels	500 701	56 997	-33 475	47 086	-29 211
Particuliers	5 828 609	110 679	-51 125	69 946	-39 051
Administrations privées	219 877	31	-31	31	-31
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 611 437	2 095	-1 242	1 629	-1 055
Autres	30 500	0	0	0	0
Créances rattachées	73 587	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2009	10 818 597	200 854	-104 078	137 501	-81 932
Total au 31 décembre 2008	10 296 705	167 763	-84 605	110 902	-65 840

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	///	0	0	7 881	///	7 881
Valeurs brutes			///	0		7 622	///	7 622
Créances rattachées			///	0		259	///	259
Dépréciations			///	0		0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	691 817	19 457	0	711 274	603 258	113 077	0	716 335
Valeurs brutes	704 990	18 928		723 918	644 418	111 531		755 949
Créances rattachées	10 656	529		11 185	12 155	1 546		13 701
Dépréciations	-23 829	0		-23 829	-53 315	0		-53 315
Actions et autres titres à revenu variable	287 983	///	15 330	303 313	347 724	///	16 311	364 035
Montants bruts	310 293	///	17 181	327 474	395 665	///	17 444	413 109
Créances rattachées		///		0		///		0
Dépréciations	-22 310	///	-1 851	-24 161	-47 941	///	-1 133	-49 074
Total	979 800	19 457	15 330	1 014 587	950 982	120 958	16 311	1 088 251

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	299 718	18 928	318 646	483 688	111 531	595 219
Titres non cotés	378 101		378 101	107 415		107 415
Créances douteuses	3 342		3 342			0
Créances rattachées	10 656	529	11 185	12 155	1 546	13 701
Total	691 817	19 457	711 274	603 258	113 077	716 335

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement à revenus fixes s'élèvent à 23 829 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 53 315 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 22 421 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 43 916 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent 0 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 481 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 54 597 milliers d'euros.

• Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	18		18	22		22
Titres non cotés	287 965	15 330	303 295	347 702	16 311	364 013
Total	287 983	15 330	303 313	347 724	16 311	364 035

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 286 475 milliers d'euros d'OPCVM dont 281 464 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre 336 343 milliers d'euros d'OPCVM dont 370 856 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement à revenus variables, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 22 310 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 47 941 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 852 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 4 203 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 1 851 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 089 milliers d'euros au 31 décembre 2008 et les plus-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2009
Effets publics	7 881			-7 881					0
Obligations et autres titres à revenu fixe	113 077			-92 506		-97		-1 017	19 457
Total	120 958	0	0	-100 387	0	-97	0	-1 017	19 457

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Valeurs brutes	1 081 115	15 881	-35 483	1 061 513
Participations et autres titres détenus à long terme	69 988	3 873	-31 319	42 542
Parts dans les entreprises liées	1 011 127	12 008	-4 164	1 018 971
Dépréciations	5 405	60 409	-2 828	62 986
Participations et autres titres à long terme	4 779	811	-2 081	3 509
Parts dans les entreprises liées	626	59 598	-747	59 477
Immobilisations financières nettes	1 075 710	-44 528	-32 655	998 527

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de 740 839 milliers d'euros et 190 833 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de 931 650 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération n'a eu aucun impact pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (aucune action de préférence rachetée).

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 757 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 22 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de -735 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour 740 082 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

En milliers d'euros	31/12/08	Rachat partiel des actions de préférence	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/09
Titres BPCE			757	740 082	740 839
Titres CE Participations (ex-CNCE)	931 650	0	- 735	- 740 082	190 833
Valeur brute	931 650	0	22	0	931 672

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 29 007 milliers d'euros sur les titres BPCE et 29 853 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite :

– « Gains et pertes sur actifs immobilisés »

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 711 832 milliers d'euros pour les titres BPCE et 160 980 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
		Capital	Autres que le capital y compris FRBG le cas échéant								
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SDR Expanso	10 502	17 107		109,60%	11 510			4 354	532		
SCI Tournon	11 626	-194		100,00%	11 626	2 000		1 759	103		
FCPR Expanso Invest.	6 362	2 159		99,86%	6 353			651	-281		
CIS Aquitaine Valley	3 418			100,00%	4 383						
Sébadour	2 431	4 718		90,33%	2 196			551	68		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	486 407	19 179 163		3,78%	740 839			333 107	2 684		
CE Participations	536 394	462 861		7,55%	190 833			347 372	354 995		
SAS Foncière des CE	24 008			0	7 356	5 550					
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)					51 231	19 990					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations					6 741	6 741					
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	3 077 985	38 861	3 116 846	2 191 698
dont subordonnées	6 014		0	6 153
Dettes	6 140 296	8 164	6 148 460	5 859 071
dont subordonnées	192 253		192 253	191 936
Engagements donnés	105 796	101 246	207 042	183 406
Engagements de financement	80 500		80 500	98 145
Engagements de garantie	25 296	101 246	126 542	85 261

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Valeurs brutes	28 994	259	-18 542	10 711
Droits au bail et fonds commerciaux	5 617	51	-488	5 180
Logiciels	23 377	208	-18 054	5 531
Amortissements et dépréciations	23 284	204	-18 138	5 350
Droits au bail et fonds commerciaux	266		-266	0
Logiciels	23 018	204	-17 872	5 350
Total valeurs nettes	5 710	55	-404	5 361

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Valeurs brutes	305 027	20 060	-34 208	290 879
Immobilisations corporelles d'exploitation	291 753	19 659	-33 526	277 886
Terrains	6 809	244	-78	6 975
Constructions	78 187	5 173	-9 058	74 302
Autres	206 757	14 242	-24 390	196 609
Immobilisations hors exploitation	13 274	401	-682	12 993
Amortissements et dépréciations	190 612	16 432	-25 068	181 976
Immobilisations corporelles d'exploitation	184 346	16 156	-24 522	175 980
Constructions	37 840	2 210	-513	39 537
Autres	146 506	13 946	-24 009	136 443
Immobilisations hors exploitation	6 266	276	-546	5 996
Total valeurs nettes	114 415	3 628	-9 140	108 903

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	18 711	25 843
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	20 643	95 209
Dettes rattachées	1 656	3 288
Total	41 010	124 340

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 9 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		6 747		10
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 218		3 239	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	26 459	///	24 214
Créances et dettes sociales et fiscales	12 616			
Dépôts de garantie reçus et versés	10			
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (1)	207 360	123 896	238 527	138 168
TOTAL	222 204	157 102	241 766	162 392

(1):	31/12/2009	31/12/2008
dont Gestion collective des obligations	112 416	112 416

3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	86	453		426
Charges et produits constatés d'avance (1)	17 846	106 226	9 374	99 124
Produits à recevoir/Charges à payer	37 753	83 901	46 134	75 354
Valeurs à l'encaissement	179 378	83 690	176 769	85 944
Autres (2)	63 207	9 480	191 043	73 490
TOTAL	298 270	283 750	423 320	334 338

(1):
dont produits constatés d'avance:

Etalement prêts à taux zéro	100 427
surcote emprunt	4 614

(2):	31/12/2009	31/12/2008
droits à remb avant post emploi retraite CGR	30 031	27 577

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	35 054	132	-914	34 272
Provisions pour engagements sociaux	39 781	4 141	-762	43 160
Provisions pour PEL/CEL	32 690	2 757		35 447
Autres provisions pour risques	42 546	11 674	-9 382	44 838
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	2 673	232	-2 182	723
<i>Provisions pour impôts</i>	28 802	155	-1 062	27 895
<i>Autres</i>	11 071	11 287	-6 138	16 220
Total	150 071	18 704	-11 058	157 717

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2008	Dotations	Reprises	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-90 884	-44 150	30 003	-105 031
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-84 605	-43 854	24 382	-104 077
Dépréciations sur autres créances	-6 279	-296	5 621	-954
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	35 053	132	-914	34 271
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 495		-914	581
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	33 558	132		33 690
TOTAL	-55 831	-44 018	29 089	-70 760

(1) dont risque d'exécution d'engagement par signature : 581 k€

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d' Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (29 604 milliers d'euros en 2009).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de Caisse d' Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants:

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2009	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	306 471	11 918	2 401	320 790	319 391			319 391
Juste valeur des actifs du régime (b)	-302 048			-302 048	-297 082			-297 082
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-30 031			-30 031	-27 577			-27 577
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0		13354	3291	16 645
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	24 790	-370		24 420	4449	-3256	-366	827
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	-818	11 548	2 401	13 131	-819	10 098	2 925	12 204
Passif	29 212	11 548	2 401		26758	10098	2925	39781
Actif	30 031				27577			27577

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour la Caisse d' Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

- **Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (ex-CGRCE)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	306 471	319 391	305 049	327 238	341 222
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-332 079	-324 659	-314 662	-332 651	-341 302
Déficit (Surplus)	-25 608	-5 268	-9 613	-5 413	-80
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	2,60%	0,50%	4,00%	-1,10%	3,40%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,10%	5,30%	-6,70%	-3,40%	2,40%

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- **Analyse de la charge de l'exercice**

	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus de la période		633	73	706		414	29	443
Coût financier	11 815	1 454	181	13 450	12 805	471	19	13 295
Rendement attendu des actifs de couverture	-9 361			-9 361	-12 442	-156		-12 598
Rendement attendu des droits à remboursement	-2 454			-2 454	-363			-363
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice		-61	-424	-485		-18	516	498
Coût des services passés				0				0
Autres				0				0
TOTAL	0	2 026	-170	1 856	0	711	564	1 275

- **Principales hypothèses actuarielles**

	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
<i>en pourcentage</i>						
Taux d'actualisation	4,10%	4,00%	3,40%	3,60%	3,40%	3,60%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,30%	4,10%				
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50%	4,00%				

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR.

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 2 899 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

- Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 543 413	1 391 733
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	169 733	260 158
ancienneté de plus de 10 ans	337 082	396 199
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 050 228	2 048 090
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	392 866	396 027
TOTAL	2 443 094	2 444 117

- Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	39 386	38 769
- au titre des comptes épargne logement	92 783	92 649
TOTAL	132 169	131 418

- Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0		
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0		
ancienneté de plus de 10 ans	19 901	8 956	28 857
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 901	8 956	28 857
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	9 267	-4 356	4 911
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1 039	-539	500
Provisions constituées au titre des crédits CEL	2 483	-1 304	1 179
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	3 522	-1 843	1 679
TOTAL	32 690	2 757	35 447

3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	190 600	190 600
Dettes rattachées	1 653	1 361
Total	192 253	191 961

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par l'ex CNCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudeniels de La Caisse d' Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>								
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
7 000	EUR	05/11/1999	7 000	Base Euribor 3M-21bp		07/11/2011		
11 133	EUR	05/11/1999	11 133	Base Euribor 3M		07/11/2011		
34 467	EUR	28/12/1999	34 467	Base Taux fixe		05/11/2011		
4 000	EUR	01/09/2004	4 000	5,20%		19/07/2014		
5 000	EUR	01/09/2004	5 000	5,20%		19/07/2014		
6 000	EUR	01/09/2004	6 000	5,20%		19/07/2014		
3 000	EUR	21/12/2004	3 000	4,50%		14/02/2015		
20 000	EUR	15/12/2004	20 000	4,35%		06/07/2015		
100 000	EUR	30/12/2008	100 000	variable au trimestre E3M+136bp		21/07/2014		
190 600			190 600					

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	111 904				111 904
Total	111 904	0	0	0	111 904

3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2007	273 281	652 002	220 300	100 210	1 245 793
Mouvements de l'exercice			80 269	-88 158	-7 889
Total au 31 décembre 2008	273 281	652 002	300 569	12 052	1 237 904
Variation de capital	195 000				195 000
Résultat de la période				27 095	27 095
Distribution de dividendes			-7 178	-12 051	-19 229
Autres mouvements (1)			-253		-253
Total au 31 décembre 2009	468 282	652 002	293 138	27 096	1 440 517

(1) Reprises de provisions pour investissements pour 253 k€

Le capital social de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 468 281 milliers d'euros et est composé pour 374 625 000 euros de 18 731 250 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 93 656 000 euros de certificats coopératifs d'investissement de nominal 20 euros détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 70 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 11/05/2009, par l'émission au pair :

- De 2 800 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- De 700 000 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

Une seconde augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 125 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 12/10/2009, par l'émission au pair :

- De 5 000 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- De 1 250 000 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
Total des emplois	1 325 168	1 776 219	5 272 064	6 318 685	15 300	14 707 436
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	411 804	834 206	1 544 235	385 606		3 175 851
Opérations avec la clientèle	611 497	872 559	3 495 324	5 825 631	15 300	10 820 311
Obligations et autres titres à revenu fixe	301 867	69 454	232 505	107 448		711 274
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des ressources	1 529 986	2 108 146	3 296 433	2 392 937	0	9 327 502
Dettes envers les établissements de crédit	467 272	1 240 407	1 955 384	2 124 062		5 787 125
Opérations avec la clientèle	1 035 175	859 711	1 166 552	245 676		3 307 114
Dettes représentées par un titre	27 539	8 028	5 443			41 010
Dettes subordonnées			169 054	23 199		192 253

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	153 737	98 733
en faveur de la clientèle	1 476 300	1 215 137
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	30 455	21 588
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 443 303	1 183 823
<i>Autres engagements</i>	2 542	9 726
Total des engagements de financement donnés	1 630 037	1 313 870
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	70 305	70 305
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	70 305	70 305

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	29 237	34 340
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		190
- <i>autres garanties</i>	29 237	34 150
D'ordre de la clientèle	237 124	220 560
- <i>cautions immobilières</i>	119 099	194 160
- <i>cautions administratives et fiscales</i>		
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	31	31
- <i>autres garanties données</i>	117 994	26 369
Total des engagements de garantie donnés	266 361	254 900
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	101 191	87 606
Total des engagements de garantie reçus	101 191	87 606

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 705 031		1 469 875	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	690 127	8 669 144	195 828	8 091 459
Total	4 395 158	8 669 144	1 665 703	8 091 459

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 170 221 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP au 31 décembre 2009
- 690 127 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 195 828 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 1 254 913 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 1 118 069 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 264 897 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 230 915 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations de gré à gré	1 217 541	1 854	1 219 395	878 405	2 431	880 836
Swaps de taux	1 217 541	1 854	1 219 395	878 405	2 431	880 836
Total opérations fermes	1 217 541	1 854	1 219 395	878 405	2 431	880 836
Opérations de gré à gré	356 466	0	356 466	407 258	0	407 258
Options de taux	356 466		356 466	407 258		407 258
Total opérations conditionnelles	356 466	0	356 466	407 258	0	407 258
Total instruments financiers et change à terme	1 574 007	1 854	1 575 861	1 285 663	2 431	1 288 094

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Micro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	1 217 541	1 854	1 219 395	878 405	2 431	880 836
Swaps de taux	1 217 541	1 854	1 219 395	878 405	2 431	880 836
Opérations conditionnelles	356 466	0	356 466	407 258	0	407 258
Options de taux	356 466		356 466	407 258		407 258
Total	1 574 007	1 854	1 575 861	1 285 663	2 431	1 288 094

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations fermes	102 869	462 921	653 605	1 219 395
Opérations de gré à gré	102 869	462 921	653 605	1 219 395
Opérations conditionnelles	68 000	227 303	61 163	356 466
Opérations de gré à gré	68 000	227 303	61 163	356 466
Total	170 869	690 224	714 768	1 575 861

4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	23 178 175	23 178 531	22 731 338	22 731 653
Dollar	5 917	5 598	4 301	4 002
Yen	105	106	111	108
Autres devises	129	91	98	85
TOTAL	23 184 326	23 184 326	22 735 848	22 735 848

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	283 300	-182 375	100 925	410 964	-288 008	122 956
Opérations avec la clientèle	458 582	-317 533	141 049	493 411	-448 256	45 155
Obligations et autres titres à revenu fixe	42 444	-15 839	26 605	64 947	-30 799	34 148
Dettes subordonnées	1 611	-7 021	-5 410		-4 574	-4 574
Autres*	2 381	-4 171	-1 790	1 973	1 647	3 620
Total	788 318	-526 939	261 379	971 295	-769 990	201 305

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 185 826 milliers d'euros (308 452 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 2 757 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (reprise de 3 091 € au titre de l'exercice 2008).

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	1 031	9 345
Participations et autres titres détenus à long terme		691
Parts dans les entreprises liées	11 261	62 656
TOTAL	12 292	72 692

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4 124	-3 929	195	4 672	-4 614	58
Opérations avec la clientèle	57 077		57 077	54 837		54 837
Opérations sur titres		-98	-98	4 247	-584	3 663
Moyens de paiement	42 408	-25 919	16 489	50 182	-21 707	28 475
Opérations de change	161		161	164		164
Vente de produits d'assurance-vie	37 174		37 174	39 721		39 721
Autres commissions (1)	54 581	-9 275	45 306	40 532	-8 883	31 649
Total	195 525	-39 221	156 304	194 355	-35 788	158 567

(1) Autres commissions:

Produits		
commissions CNP	18 432	16 913
commissions OPCVM	8 675	11 699
assurances sur moyens de paiement	9 699	
autres commissions	17 775	11 919
Charges		
dont charges sur titres	4 910	4 960

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction		79
Opérations de change	22	35
Instruments financiers à terme	2 173	-601
Total	2 195	-487

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	47 785		47 785	-70 191		-70 191
Dotations	-7 367		-7 367	-83 072		-83 072
Reprises	55 152		55 152	12 881		12 881
Résultat de cession	-22 466		-22 466	-33 936	-36	-33 972
Autres éléments	-75		-75			0
Total	25 244	0	25 244	-104 127	-36	-104 163

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	382	-280	102	3 838	-1 535	2 303
Refacturations de charges et produits bancaires			0	120		120
Activités immobilières	1 032	-512	520			0
Autres activités diverses	416	-704	-288			0
Autres produits et charges accessoires	12 121	-6 394	5 727	11 293	-8 124	3 169
Total	13 951	-7 890	6 061	15 251	-9 659	5 592

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-111 278	-115 405
Charges de retraite et assimilées (1)	-27 151	-32 044
Autres charges sociales	-36 426	-26 893
Intéressement des salariés	-5 874	-6 082
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-14 997	-15 478
Total des frais de personnel	-195 726	-195 902
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-7 483	-7 876
Autres charges générales d'exploitation	-130 108	-139 074
Total des autres charges d'exploitation	-137 591	-146 950
Total	-333 317	-342 852

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 731 cadres et 2088 non cadres, soit un total de 2 819 personnes.

Les rémunérations versées en 2009 aux membres du Directoire s'élèvent à 1 306 milliers d'euros.

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises	Pertes couvertes et non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises	Pertes couvertes et non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-44 150	30 664	-7 158	453	-20 191	-32 138	41 068	-26 937	400	-17 607
Titres et débiteurs divers	-132	7 484	-3 899		3 453	-4 294	120			-4 174
Total	-44 282	38 148	-11 057	453	-16 738	-36 432	41 188	-26 937	400	-21 781

Détail des reprises:

Clientèle

-reprises de dépréciations devenues sans objet

25 873

41 068

-reprises de dépréciations utilisées

4 791

total reprises

30 664

41 068

Titres

pertes couvertes par des provisions

7 484

120

total

38 148

41 188

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations			0			0
Dotations (1)	-61 621		-61 621			0
Reprises	2 134		2 134	13 996		13 996
Résultat de cession		-389	-389	-15 273	104	-15 169
Total	-59 487	-389	-59 876	-1 277	104	-1 173

(1) dont CE Participations 29 853 k€
BPCE 29 007 k€

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

5.11 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/BP participations/CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	33,33%	15,00%	0,00%	TOTAL
Bases imposables aux taux de				
Au titre du résultat courant	95 957	462		96 419
Au titre du résultat exceptionnel				
	95 957	462	0	96 419
Imputations des déficits	-64 741			-64 741
Bases imposables	31 216	462		31 678
Impôt correspondant	-10 405	-69		-10 475
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%				
+ contributions 3,3%	-318	-3		-321
- déductions au titre des crédits d'impôts	1 635			1 635
+ impôt sur exercice antérieurs	-5 130			-5 130
+ impôt constaté d'avance sur nouveau PTZ	3 043			3 043
Impôt comptabilisé	-11 175	-72	0	-11 248
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales				
Provisions pour impôts	907			907
TOTAL	-10 268	-72	0	-10 341

5.12 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	463 475	333 507	388 163	388 888
Frais de gestion	-349 677	-359 938	-327 317	-341 346
Résultat brut d'exploitation	113 798	-26 431	60 846	47 542
Coût du risque	-16 738	-21 781	-24 441	-10 166
Résultat d'exploitation	97 060	-48 212	36 405	37 376
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-59 876	-1 173	41	103
Résultat courant avant impôt	37 184	-49 385	36 446	37 479

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;

- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	PriceWaterhouse Coopers				KPMG				SACEF (C.E)			
	Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008		Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	278	100%	319	86%	249	100%	319	86%	83	100%	165	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes		0%	54	14%		0%	54	14%		0%		
TOTAL	278	100%	373	100%	249	100%	373	100%	83	100	165	100%

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit
Rue Carmin
BP 17610
31676 Labège Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

**Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-
Charentes**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
61, rue du Château d'Eau - 33076 Bordeaux cedex
Ce rapport contient 45 pages
Référence : PSP - 102.027 RCA



KPMG Audit
Rue Carmin
BP 17610
31676 Labège Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit

14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 61, rue du Château d'Eau - 33076 Bordeaux cedex
Capital social : €. 273.281.880

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.9.1 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.9.3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

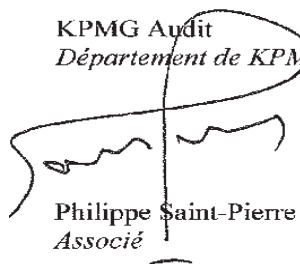
Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Labège, le 12 avril 2010

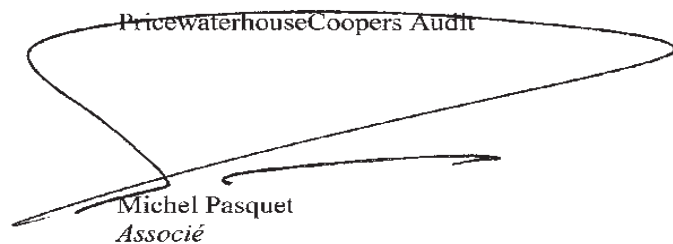
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Poitiers, le 12 avril 2010

PricewaterhouseCoopers Audit



Michel Pasquet
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
9, avenue Parmentier
BP 42398
31086 Toulouse Cedex 2
France



PricewaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
61, rue du Château d'eau - 33076 Bordeaux Cedex
Ce rapport contient 7 pages



KPMG Audit
9, avenue Parmentier
BP 42398
31086 Toulouse Cedex 2
France



PricewaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 61, rue du Château d'eau - 33076 Bordeaux Cedex
Capital social : €468.281.880

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 20089

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec l'Ex. Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

- Personne concernée : Monsieur François Audibert, Président du Directoire
- Nature et objet :

Dans sa séance du 26 mars 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à approuver lors de l'AGE de la CNCE du 31 mars 2009 les résolutions proposées aux fins de modifier les articles 38 et 41 des statuts de la CNCE portant sur les actions de préférence.

Avec CIS Aquitaine Valley

- Personnes concernées : Messieurs Serge Derick, Paul Blanc, Benoît Maistre, membres du Directoire
- Nature et objet :

Dans sa séance du 26 mai 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'actions de la société CIS Aquitaine Valley au profit de Messieurs Paul Blanc, Serge Derick et Benoît Maistre.

Avec l'Ex. Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

- Personne concernée : Monsieur Jean-Charles Boulanger, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Nature et objet :

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à approuver lors de l'AGF de la CNCE du 29 juillet 2009 les résolutions proposées aux fins de modifier les articles 6, 9.2§2 et 39 des statuts de la CNCE portant sur les actions de préférence et à la réduction de capital inégalitaire non motivée par des pertes en découlant.

Avec l'Ex. Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

- Personne concernée : Monsieur Jean-Charles Boulanger, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Nature et objet :

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé le transfert de la convention de garantie financière conclue dans le cadre de l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées de la CNCE au nouvel organe central BPCE.

Avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

- Personne concernée : Monsieur François Audibert, Président du Directoire
- Nature et objet :

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé le versement d'une indemnité de fin de carrière au profit de Monsieur François Audibert pour un montant brut de 928 000 €.

Avec la société Emmo Aquitaine

- Personnes concernées :

François Audibert : Président du directoire de la CEAPC (fin de mandat 31/07/09) et membre du Conseil de Surveillance d'E.MMO Aquitaine

Paul Blanc : Membre du directoire de la CEAPC (fin de mandat 31/08/09) et Président du Conseil de Surveillance d'E.MMO Aquitaine

Benoît Maistre : Membre du directoire de la CEAPC et Vice-Président du Conseil de Surveillance d'E.MMO Aquitaine

- Nature et objet : Convention de compte courant d'actionnaire
- Modalités :

Dans sa séance du 26 mai 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'actionnaire avec la société Emmo Aquitaine. Les intérêts sont décomptés au taux Euribor 1 mois + 0,10 % et payés mensuellement. La convention a été conclue pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction. Le produit d'intérêt enregistré pour l'exercice 2009 s'élève à 56.515,75 €.

Avec la société Expanso

- Personne concernée :

Jacques Mouton : Premier Vice-Président du COS de la CEAPC (démission atteint par la limite d'âge le 16/09/09) et Président du Conseil de Surveillance d'EXPANSO

Benoît Maistre : membre du directoire de la CEAPC et Président du directoire d'EXPANSO

Marie-Dominique Goursolle-Nouhaud : membre du COS de la CEAPC et membre du Conseil de Surveillance d'EXPANSO

Claude de Sigoyer : Censeur de la CEAPC et représentant permanent de la CEAPC comme membre du Conseil de Surveillance d'EXPANSO

Pierre Decamps : membre du directoire de la CEAPC et représentant permanent de la CEAPC membre du Conseil de Surveillance d'EXPANSO

- Nature et objet : Convention de refinancement
- Modalités :

Dans sa séance du 14 décembre 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé la conclusion d'une convention de refinancement avec la société Expanso ainsi qu'un avenant à cette convention. La société Expanso, l'emprunteur, a la possibilité de demander à tout moment des tirages à taux révisable (Euribor 3 mois ou 6 mois + 2,33% pour une durée inférieure ou égale à 10 ans et + 2,58% pour une durée inférieure ou égale à 15 ans), à taux variable (TAM + 2,33% pour une durée inférieure ou égale à 10 ans et + 2,58% pour une durée inférieure ou égale à 15 ans) ou à taux fixe (calculé sur la base du TCI interne au groupe BPCE + 0,03%). La convention a été conclue pour une durée de 18 mois jusqu'au 1^{er} janvier 2011 inclus. Le produit d'intérêt enregistré pour l'exercice 2009 s'élève à 7.322.659,03 €.

Avec la société CE Participations

- Personne concernée :
Jean-Charles Boulanger : Président du COS de la CEAPC et administrateur de CE Participations.
- Nature et objet : Convention d'intégration fiscale
- Modalités :

Dans sa séance du 14 décembre 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a autorisé la conclusion d'une convention d'intégration fiscale avec la société CE Participations. Cette convention a été signée le 31 décembre 2009 pour une durée d'une année courant à compter du 1^{er} janvier 2009.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec GCE Covered Bonds

- Nature et objet :
Dans sa séance du 4 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Avec la S.C.I. de Tournon

- Nature et objet : Convention de location de divers immeubles d'exploitation
- Modalités :

La charge relative aux loyers au titre de l'exercice 2009 s'élève à 2.031.453,80 € T.T.C

Avec les Sociétés Locales d'Epargne

- Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance concernés : les 15 Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

- Nature et objet : Convention de compte courant d'associé

- Modalités :

Cette convention prévoit le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de S.L.E. et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Epargne.

La rémunération de ces sommes est faite à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne tel que décidé par l'assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de la S.L.E.

Au 31 décembre 2009, ces comptes courants présentaient les soldes et rémunérations suivants :

Sociétés Locales d'Epargne concernées	Solde créditeur du compte courant au 31 décembre 2009 en euros	Rémunération de l'année 2009 en euros
SLE de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	68.681.440,00 €	3.618.437,43 €

- Nature et objet : Convention de prestations de services et de gestion

- Modalités :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé les conventions et prestations de services et de gestion conclues entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et les Sociétés Locales d'Epargne, pour la période du 3 janvier 2000 au 31 décembre 2003, autorisation reconduite tacitement en 2004 pour une période de six ans.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par la Caisse d'Epargne majorés d'une marge de 3 %. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Epargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Epargne souscrites par les sociétaires.

Au titre de l'exercice 2009, un produit à recevoir de 676 016,06 € a été enregistré dans les comptes de la Caisse d'Epargne selon la répartition suivante :

Sociétés Locales d'Epargne concernées	Refacturation T.T.C.
Dordogne Périgord	41 364,05 €
Sud Gironde Bassin d'Arcachon	28 201,62 €
Bordeaux Garonne	79 971,82 €
Les Trois Mers	33 544,47 €
Lot et Garonne	35 440,18 €
Economie et Dev Régional	5 594,39 €
Landes	52 648,76 €
Pays Basque	49 626,40 €
Béarn	68 581,74 €
Nord-Poitou Haute-Charente	40 169,55 €
Angoulême Sud-Charentes	40 748,75 €
Cognac	34 986,73 €
La Rochelle Rochefort Royan	67 357,60 €
Deux Sèvres	59 649,76 €
Poitiers	38 130,24 €
TOTAL	676 016,06 €

Toulouse, le 12 avril 2010

KPMG Audit
 Département de KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre
 Associé

Poitiers, le 12 avril 2010

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Pasquet
 Associé

4 Déclaration des personnes responsables

Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean-François PAILLISSE, Président du Directoire

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-François PAILLISSE

Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Paillisse', written over a horizontal line.

Date : 12/04/2010